

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES DE
LA ZONE 16 DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT
VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE
CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16 POUR LA PÉRIODE
2016-2021**

Le 12 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES	2
3.	INTERVENTIONS	2
4.	SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE 2015	3
5.	CONSTATS.....	4
5.1	En ce qui concerne le secteur du crabe des neiges.....	4
5.2	En ce qui concerne les interventions de l'Office	5
6.	RECOMMANDATIONS	9
7.	CALENDRIER DE SUIVI	11
ANNEXE A	Tableau <i>Calendrier de suivi</i>	
ANNEXE B	Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique	

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du crabe des neiges*, 2021 (Monographie du MAPAQ)
- ANNEXE 2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Portrait-diagnostic sectoriel du crabe des neiges au Québec – Mise à jour des données statistiques au 2022-04-26*
- ANNEXE 3 Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, *Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 – Mémoire de l'Office présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, 10 janvier 2022 (Mémoire de l'Office)
- ANNEXE 4 Association québécoise de l'industrie de la pêche, *Mémoire présenté par l'AQIP en sa qualité d'organisme accrédité pour représenter les acheteurs de crabe des neiges de la zone 16 en vue de l'examen périodique du Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la zone 16*, 14 janvier 2022 (Mémoire de l'AQIP)
- ANNEXE 5 Réponses de l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 aux questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires, ainsi que des produits de la pêche.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] La Régie, conformément à l'article 62 de la Loi, doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période visée par la présente évaluation débute en 2016 et se termine au début de 2022.

[5] L'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 (l'Office) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*² (le Plan conjoint) et du respect d'un règlement sur la contribution des pêcheurs pris en vertu de ce plan conjoint³, en plus de ses propres règles de régie interne. L'Office voit à la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, qui est le crabe des neiges récolté dans les limites de la zone 16 telle que décrite dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*⁴ pris conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches*⁵, débarqué dans tout point de débarquement du Québec⁶.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 164.1.

³ *Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*, RLRQ, c. M-35.1, r. 164.02.

⁴ DORS/86-21.

⁵ LRC 1985, c. F-14.

⁶ Art. 2 Plan conjoint.

[6] Le conseil d'administration (le CA) de l'Office est composé de sept pêcheurs détenteurs réguliers de permis de pêche pour le produit visé, dont six issus du groupe A (pêcheurs traditionnels) et un issu du groupe B (pêcheurs non traditionnels). Chacun des administrateurs est élu pour un mandat de trois ans et peut-être réélu. Le président est nommé par les membres du CA. Les administrateurs sont assistés par un directeur général (le DG) et une adjointe administrative. Ces employés occupent également les mêmes postes au sein de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec.

[7] En 2021, l'Office représente 52 détenteurs de permis de pêche du produit visé, soit : 37 permis du groupe A, 14 permis du groupe B et 1 permis du groupe C. Les permis sont délivrés par Pêches et Océans Canada (le MPO). Des 52 permis, 17 sont détenus par cinq communautés autochtones.

[8] La commercialisation du crabe des neiges de la zone 16 est assujettie aux termes d'une convention de mise en marché négociée entre l'Office et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (l'AQIP), qui est accréditée pour représenter les acheteurs du produit.

[9] L'AQIP a adopté le *Règlement sur la contribution des acheteurs de crabe des neiges de la zone 16 à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche*⁷, qui lui permet de financer ses activités pour le secteur.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES

[10] Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le MAPAQ) a déposé un portrait-diagnostic de l'industrie du crabe des neiges au Québec, lequel présente les données et leur évolution en ce qui a trait à la gestion de la ressource, aux débarquements, à la transformation du produit ainsi qu'aux marchés. Ce document aborde également le contexte du développement durable, de l'innovation ainsi que les enjeux et perspectives du secteur⁸. À la demande de la Régie, une mise à jour des données⁹ a été déposée le 13 mai 2022. À cet effet, la Régie remercie le MAPAQ de sa collaboration.

3. INTERVENTIONS

[11] Outre l'Office, seule l'AQIP a présenté des observations dans le cadre de la présente évaluation périodique. Le mémoire de l'Office¹⁰ et les observations de l'AQIP¹¹ sont déposés au dossier de la Régie et sont annexés au présent rapport.

[12] La Régie apprécie les interventions entendues. Pour les fins du présent rapport, elle se concentre principalement sur les éléments pertinents à l'exercice d'évaluation périodique.

⁷ RLRQ, c. M-35.1, r. 164.01.

⁸ Voir annexe 1.

⁹ Voir annexe 2.

¹⁰ Voir annexe 3.

¹¹ Voir annexe 4.

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE 2015

[13] L'évaluation périodique précédente a eu lieu le 25 novembre 2015 et le rapport de la Régie a été déposé en mars 2016. La Régie constate que l'Office a fait peu de suivi des quatre recommandations qui y ont été formulées¹² :

1. D'entreprendre une planification stratégique en collaboration avec les pêcheurs par laquelle ils pourraient convenir de certaines actions prioritaires ainsi que des indicateurs réalistes, certains pouvant être chiffrés, qui permettraient de mesurer la réalisation des actions identifiées et leurs impacts;
 - Aucune planification stratégique n'a été réalisée par l'Office en date de la présente évaluation périodique. La volonté exprimée par l'Office lors des audiences de déposer un document à la Régie en avril 2022 ne s'est pas concrétisée non plus.
2. De travailler au développement d'une meilleure synergie entre les pêcheurs et les acheteurs, notamment par la réalisation de projets communs favorisant la pêche et la mise en marché portant, par exemple, sur la promotion et le positionnement du produit sur les différents marchés et la mise en place d'un programme d'écocertification;
 - Mis à part une collaboration avec l'AQIP pour l'obtention de l'écocertification « Marine Stewardship Council » (MSC), l'Office a peu travaillé à donner suite à cette recommandation.
3. D'être vigilant quant au respect des obligations prévues par la Loi;
 - Au cours de la période, l'Office a respecté les exigences prévues aux articles 77 et 89.1 de la Loi, à savoir l'envoi des documents relatifs à l'assemblée générale annuelle et des déclarations d'intérêts des administrateurs dans les délais prescrits.
4. De prendre, au plus tard dans les trois mois de la présente, un règlement sur le fichier des pêcheurs et sur les règles de conservation des documents se rapportant à l'administration du *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*.
 - L'Office n'a pas respecté le délai de la Régie. Deux projets de règlement ont été déposés à la Régie en février 2022, l'un portant sur le fichier et les renseignements des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 et l'autre portant sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office, mais en date du présent rapport, ils font toujours l'objet de traitement puisque le dossier est incomplet malgré les rappels de la Régie.

¹² RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*, 8 mars 2016, p. 6, en ligne : <https://services.rmaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvaluationPeriodique/2016/133-20-01Crabe_des_neiges_2016.pdf>.

5. CONSTATS

[14] L'évaluation des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, au cours de la période concernée, est préoccupante. La Régie constate que l'Office n'a pas donné suite aux recommandations du précédent rapport. Elle note également que le climat au sein de cette filière est tendu et peu propice au développement du secteur. Bien que l'Office se dise ouvert à collaborer, dans les faits, la Régie constate peu d'initiatives de sa part pour doter le secteur d'une meilleure synergie et d'outils de référence permettant d'améliorer le contexte de négociation. De plus, la Régie est inquiète en regard de la gouvernance de l'Office.

5.1 En ce qui concerne le secteur du crabe des neiges

[15] L'offre mondiale de crabe des neiges est à 97 % le fait de débarquements en provenance du Canada, de la Russie et des États-Unis (Alaska). En 2021, il s'est débarqué au Québec 11 182 tonnes de crabes des neiges pour une valeur de 187 millions de dollars (M\$). Le Québec compte pour environ 18 % des débarquements canadiens annuels.

[16] Les populations de crabe des neiges évoluent selon un cycle d'une dizaine d'années. Mis à part dans le sud du golfe du Saint-Laurent, les inventaires des zones de pêche au Québec, dont la zone 16, sont actuellement dans un creux. Ainsi, le total admissible de captures (le TAC) pour la zone 16 est de 2 252 tonnes en 2022, soit une baisse de 50 % par rapport à 2016. La zone 16 est la deuxième zone de capture du crabe des neiges après la zone 12, qui représente à elle seule plus de 85 % des captures admissibles en 2022.

[17] La Côte-Nord, avec 135 entreprises de pêche au crabe des neiges en 2021, représente 50 % de la flottille de pêche pour cette espèce, suivie de la région Gaspésie/Bas-Saint-Laurent avec 35 %, le reste étant des entreprises situées aux Îles-de-la-Madeleine.

[18] La presque totalité du crabe des neiges est achetée au quai par des usines autorisées à transformer le crabe des neiges. Ce dernier est majoritairement commercialisé en sections congelées (67 %) ou en entier et frais (26 %).

[19] Les États-Unis sont le principal marché d'exportation pour le crabe des neiges canadien, dont celui du Québec. Le Québec représente 17 % des exportations canadiennes, pour une valeur de plus de 250 M\$ en 2021. L'industrie québécoise du crabe des neiges est dépendante des ventes sur le marché américain, la rendant ainsi plus fragile aux perturbations de transport ou à des soubresauts économiques dans ce pays.

[20] La part du crabe des neiges frais dans la vente au détail des produits marins au Québec est marginale, et ce, même si elle a connu une progression intéressante en 2020. Ainsi, en 2020, ce crustacé représente 2,9 % des volumes et 3,4 % de la valeur des ventes de produits marins au détail.

[21] Plusieurs mesures sont mises de l'avant afin d'assurer la durabilité des activités de pêche du crabe des neiges, notamment en ce qui a trait à la protection des baleines noires et à

la valorisation des coproduits issus de la transformation. Le crabe des neiges de la zone 16 est d'ailleurs écocertifié par le MSC.

5.2 En ce qui concerne les interventions de l'Office

[22] L'activité principale de l'Office est sans aucun doute la négociation annuelle du prix du crabe des neiges de la zone 16 dans le cadre de la convention de mise en marché. Depuis 2016, l'Office et l'AQIP ont eu recours à deux reprises à l'arbitrage de la Régie, en 2016 et en 2020. En 2017, une dernière ronde de négociations, le jour même d'une séance publique de la Régie pour l'arbitrage du prix, a permis aux parties de conclure une entente. Un processus de conciliation a permis aux parties de trouver une entente pour les années 2018 et 2019. Enfin, pour l'année 2021, les parties ont convenu du prix entre elles.

[23] Dans son mémoire, l'AQIP souligne les coûts importants associés au processus de négociations annuelles pour les deux parties. L'organisation souligne également le manque de confiance qui prévaut et des conséquences de celle-ci sur la filière et sur la mise en marché du crabe des neiges. Pour l'AQIP, la convention de mise en marché actuelle ne permet pas d'atteindre les objectifs de la Loi.

[24] La Régie est bien au fait de l'environnement qui entoure le processus de négociation du crabe des neiges. Dans plusieurs de ses décisions, elle a invité les parties à se doter d'outils communs afin de les aider dans ce processus ainsi qu'à revoir la convention de mise en marché pour l'adapter à leurs besoins. Force est de constater qu'à ce jour, le travail n'est pas accompli. Dans son mémoire, l'Office affirme à ce sujet : « Nous misons donc sur de meilleures relations au cours des prochaines années pour faire progresser notre secteur. » En tout respect pour l'Office, la Régie doute de la réelle volonté de ce dernier quand elle constate le peu d'efforts qui ont été faits depuis cinq ans pour donner suite aux recommandations de la Régie, pour travailler à la mise en place d'outils communs tel un observatoire des prix ainsi que pour établir des liens de confiance avec l'AQIP. La situation actuelle demande des actions concrètes et rapides de la part de l'Office, et non de simples vœux. Pour cette raison, la Régie prévoit, au cours des prochains mois, assurer un suivi fréquent et rigoureux avec l'Office.

[25] Au cours de la période étudiée, l'Office a participé à plusieurs foires commerciales internationales dans le secteur des pêches afin de bonifier sa compréhension du marché du crabe des neiges, d'identifier des opportunités commerciales et d'obtenir des informations. La Régie invite l'Office à poursuivre ces actions, mais elle croit nécessaire d'assurer une meilleure reddition de comptes en instaurant, notamment, un poste distinct dans les états financiers de l'Office, en planifiant à l'avance les activités auxquelles l'Office souhaite participer et en diffusant aux pêcheurs un bilan de cette participation. La Régie invite également l'Office à explorer l'idée d'organiser une participation conjointe avec les acheteurs et l'AQIP. Il pourrait s'agir d'une bonne avenue pour renouer des liens et partager une même vision des opportunités de mise en marché du crabe des neiges de la zone 16.

[26] Entre autres mandats réalisés par l'Office, ce dernier supervise annuellement, avec le Comité de cogestion de la 16, la réalisation du relevé post-saison qui vise à documenter l'état de la ressource pour le MPO. Le tout se fait à l'automne avec l'aide de biologistes. Les crabes des neiges pêchés ne peuvent être conservés et sont remis à l'eau. Le coût de ces relevés implique une dépense directe pour l'Office puisque le MPO n'alloue pas de financement pour

Le 12 août 2022

Rapport d'évaluation périodique

leur réalisation. Annuellement, l'Office lance un appel d'offres pour identifier les pêcheurs intéressés à participer à ces relevés. Un montant forfaitaire, déterminé par le CA de l'Office, est accordé à ces pêcheurs en plus des coûts liés aux services professionnels des biologistes.

[27] La Régie constate deux enjeux liés à cette activité. D'abord, elle représente des coûts annuels moyens de 73 400 \$, soit 21 % des dépenses annuelles de l'Office entre 2015 et 2020. En 2021, le coût de cette activité a même atteint plus de 101 000 \$, une hausse de 37 % depuis 2016. Il y a lieu de s'inquiéter de l'impact du relevé post-saison sur le budget de l'Office à moyen terme. Il serait pertinent que l'Office réfléchisse à l'opportunité de trouver des sources de financement complémentaires ou de réviser la méthodologie de l'activité, en accord avec le MPO, afin de contrôler cette dépense. À cet effet, mentionnons que, dans les zones de pêche 12, 12E, 12F et 19, il semble exister une entente pour l'utilisation du crabe des neiges pêché lors du relevé post-saison entre le MPO et l'industrie, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les pêches*. Les crabes des neiges pêchés semblent être conservés et commercialisés et les revenus générés serviraient à financer l'activité. Le TAC est alors ajusté en considérant les captures du relevé d'automne. Cette approche n'est peut-être pas applicable à la zone 16, mais, au moins, il serait pertinent que l'Office analyse cette possibilité ou toute autre approche visant à contrôler cette dépense.

[28] L'autre enjeu soulevé par le relevé post-saison en est un d'apparence de conflit d'intérêts. En effet, au cours des dernières années, il appert que certains administrateurs de l'Office ont été appelés à réaliser eux-mêmes le relevé et à recevoir ainsi des compensations de l'Office. Puisque ces sommes sont établies par le CA de l'Office, il est important que les décisions entourant les relevés post-saison ne soient pas prises par les administrateurs qui bénéficient directement de l'activité en question. Pour ce faire, lorsqu'il est question de rétributions monétaires et de budget, il serait pertinent que l'Office s'assure de bien documenter dans les procès-verbaux des réunions la non-participation aux votes des administrateurs qui contribuent à réaliser le relevé. De même, le processus de tirage au sort qui s'applique lorsque plusieurs pêcheurs se manifestent pour participer au relevé post-saison devrait idéalement être fait par une personne externe pour s'assurer qu'il n'y a aucun favoritisme présumé de la part de l'Office.

[29] Bref au cours des prochaines années, l'Office indique qu'il souhaite réviser la méthodologie de ces relevés afin de s'assurer qu'ils traduisent bien l'état de la ressource, ce qui est louable. Dans le cadre de cette démarche, la Régie invite donc l'Office à se doter de mesures plus transparentes afin d'assurer une saine gestion des contributions des pêcheurs.

[30] Concernant le Comité de cogestion de la 16, à la compréhension de la Régie, il s'agit d'un « organisme miroir » de l'Office créé par les administrateurs de ce dernier aux fins d'interactions avec le MPO. En effet, ce dernier ne reconnaît pas les offices de mise en marché du secteur des pêches dans le cadre de ses consultations et de la constitution de comités. Ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises dans le secteur des pêches. Si la Régie conçoit la stratégie des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, elle les invite à la prudence dans la gestion de ces deux organisations. Il est nécessaire que malgré la proximité de celles-ci, elles soient gérées de façon séparée et il serait souhaitable que la distinction entre elles soit facile à faire, notamment en évitant qu'elles aient les mêmes représentants.

[31] La Régie encourage également les pêcheurs à demander au MPO de reconnaître l'Office comme seul représentant pour le crabe des neiges de la zone 16. Le MPO devrait être sensible à la volonté des pêcheurs et au besoin de réduire les structures et les coûts. De plus, l'AQIP siège comme représentant des acheteurs alors qu'elle est l'organisme homonyme à l'Office dans la mise en marché du crabe des neiges de la zone 16.

[32] En 2017, l'Office a procédé à l'embauche d'un DG, ce qui apparaît raisonnable en regard de la mission de l'Office, de la gestion du Plan conjoint, de la négociation de la convention de mise en marché et de la nécessité d'informer régulièrement les pêcheurs. Avant 2017, ces tâches étaient partagées entre les administrateurs et des mandats donnés notamment à un procureur. L'embauche d'une ressource qui connaît bien le secteur permet également de maintenir une expertise au sein du Plan conjoint et de réduire le recours aux services juridiques. Si la Régie ne doute pas du bien-fondé de cette décision, elle s'interroge sur le choix de ce DG en particulier. En effet, tel que mentionné précédemment, ce dernier, en plus d'occuper à temps plein le poste pour l'Office, effectue, toujours à plein temps, la même tâche pour l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec. À la suite des réponses obtenues à ses questions, la Régie constate que peu de suivi semble avoir été fait par le CA sur le travail effectué par le DG ainsi que sur la gestion de son temps entre les deux organisations. Il est tout de même surprenant que le DG puisse cumuler les responsabilités de deux postes à temps plein de directeur sans que cela entraîne des conséquences sur sa capacité à réaliser des projets de développement du secteur du crabe des neiges ou à faire efficacement les suivis nécessaires à la gestion de l'Office, et ce, même s'il peut compter sur une adjointe. On peut donc s'interroger si l'on ne trouve pas ici une partie de la réponse au bilan peu reluisant du suivi des recommandations de la dernière évaluation périodique.

[33] Ceci est d'autant plus inquiétant que des lacunes de gouvernance et de gestion courante de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec ont mené à la mise sous tutelle de l'organisation par la Régie en octobre 2021¹³. Des manquements constatés de la part du DG ont contribué à cette décision. Dans le contexte où le CA de l'office du crabe des neiges de la zone 16 a engagé le même DG que celui de l'office du flétan du Groenland du Québec, il doit considérer les circonstances ayant mené à la mise sous tutelle de cet autre plan conjoint afin d'éviter de subir les mêmes lacunes de gouvernance ou de gestion courante observées. Le CA de l'Office doit assurer un encadrement et un suivi optimal de son DG, ce qui n'a pas été démontré dans le cadre de la présente évaluation périodique.

[34] De plus, un autre élément qui pourrait expliquer le manque de suivi est la quasi-absence de rencontres du comité exécutif. En effet, les règles de régie interne de l'Office prévoient la désignation d'un comité exécutif qui se réunit « aussi souvent que nécessaire à la demande du président et sur convocation verbale du secrétaire ». Il est de plus prévu que le trésorier a la responsabilité de veiller à la bonne marche des affaires financières de l'Office. En réalité, les membres du comité exécutif ne se sont jamais réunis au cours des cinq dernières années.

[35] La contribution des pêcheurs n'a pas changé depuis 2013 : elle est de 0,05 \$/livre. Les contributions des pêcheurs étant versées en fonction du nombre de livres pêchées, les revenus de l'Office sont directement affectés par la diminution du TAC. Ainsi, entre 2016 et 2020, les revenus de l'Office ont baissé de 49 %. Malgré cette situation, l'Office dit qu'il considère la

¹³ Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, 2021 QCRMAAQ 137 (Décision 12088).

situation comme peu alarmante puisque ses fonds accumulés lui permettent de faire face aux variations des volumes pêchés selon les cycles du crabe des neiges. Par contre, dans le cadre de l'évaluation périodique, la Régie a constaté qu'une somme de plus de 143 000 \$, versée au compte de l'Office en 2018, relèverait de fonds non attribués à la suite de la Décision 9933¹⁴. Selon toute vraisemblance, cette somme n'appartient pas à l'Office. Dès le constat de cette situation, la Régie a demandé à l'Office de régulariser rapidement cette somme et de voir à ce qu'elle soit remise à qui de droit. Ce dossier est traité par la Régie de façon distincte de l'évaluation périodique. Cette situation, combinée à la baisse des revenus de l'Office et à la hausse de certains postes de dépenses, invite la Régie à considérer la situation financière de l'Office avec prudence. Un exercice de planification financière et une reddition de comptes diligente aux pêcheurs sont souhaitables.

[36] Également, l'Office tient son assemblée générale annuelle à l'automne, soit souvent près de 10 mois après la fin de son exercice financier, le 31 décembre. Selon les années, l'Office tient parfois également une assemblée générale spéciale en mars afin de discuter de sujets en lien avec le début de la saison de pêche. La Régie considère que le délai entre la fin de l'exercice financier et la présentation des états financiers de l'Office aux pêcheurs est trop long. Pour une saine gouvernance, l'Office doit effectuer sa reddition de comptes plus rapidement et les pêcheurs doivent pouvoir évaluer en temps opportun la gestion de leur organisation et donner, au besoin, des mandats clairs au CA, notamment en matière d'administration de leurs contributions, ce que les pêcheurs ne peuvent pas faire actuellement.

[37] L'Office a indiqué que des pêcheurs détiennent des permis du groupe C, alors que le Plan conjoint ne mentionne que l'existence de membres issus du groupe A ou du groupe B¹⁵. L'Office doit s'assurer que le Plan conjoint et ses règlements, incluant ses règles de régie interne, reflètent ses pratiques et sa réalité. Une modification du Plan conjoint serait idéalement requise pour être davantage en phase avec la nouvelle conjoncture.

[38] L'Office ne s'est pas encore donné de code de déontologie tant pour ses administrateurs que pour ses premiers dirigeants. Notons qu'il existe des éléments en ce sens aux articles 35 à 39 du projet de règlement de régie interne déposé en février dernier, mais ceux-ci ne sont pas encore en vigueur. Les principes de saine gouvernance nécessitent que les organisations se dotent d'un tel code. Dans le cas de l'Office, cela apparaît d'autant plus important considérant la double fonction du DG, les liens qui existent entre des employés et des administrateurs, ainsi que la possibilité que des administrateurs puissent être choisis et rémunérés par l'Office pour effectuer les relevés post-saison. Les règles déontologiques doivent être clairement établies afin de garantir la crédibilité de l'Office et d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

[39] Également, lors de son assemblée générale d'octobre 2021, l'Office prenait une résolution afin de modifier ses règles de régie interne afin, notamment, de mieux encadrer le droit de vote des communautés autochtones et d'y ajouter des notions de code de déontologie. En février 2022, l'Office a envoyé à la Régie le projet de modification, mais la demande était incomplète. Malgré les correspondances envoyées, la Régie n'a toujours pas reçu les documents complémentaires lui permettant d'approuver cette modification. Il appert que l'Office

¹⁴ Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 et Groupe Umek SENC, 2012 QCRMAAQ

57.

¹⁵ Art. 7 Plan conjoint.

Le 12 août 2022

Rapport d'évaluation périodique

doit promptement mettre en œuvre les volontés de ses membres, ce qui n'est pas le cas actuellement.

[40] Concernant les communications, l'Office dit qu'il communique principalement par lettre directe aux pêcheurs, par téléphone ou encore sur les quais. Considérant les occasions offertes par les réseaux sociaux ainsi que les nouvelles plateformes numériques, il apparaît que l'Office devrait se doter d'outils de communication lui permettant de transmettre de l'information rapidement et à tous les pêcheurs en même temps. Le partage de l'information aux pêcheurs, et entre eux, est un élément important d'une saine démocratie au sein d'un plan conjoint.

[41] L'Office ne s'est pas doté de planification stratégique au cours de la dernière période. En prévision de la présente évaluation périodique, l'Office a identifié rapidement des éléments pouvant faire l'objet d'une future planification stratégique. Il a également proposé de déposer en avril 2022, après une hypothétique consultation des pêcheurs, une planification stratégique. À ce jour, la Régie n'a reçu aucun document et aucune rencontre des membres ne s'est tenue en mars de cette année. Une planification stratégique est un outil sérieux et important que se donne une organisation afin d'identifier ses enjeux, de se fixer des objectifs à atteindre, de prioriser ses actions, de définir des échéances et de se doter d'indicateurs mesurables. Cet exercice, souvent coordonné par un consultant externe, implique une réflexion, une consultation des parties prenantes et des choix. Actuellement, la Régie doute que l'Office saisisse bien l'importance de cet exercice. Pourtant, l'Office a plusieurs travaux à mener et une planification est nécessaire. La Régie s'attend donc à ce que l'Office réalise une planification stratégique en mettant au cœur de celle-ci la consultation des pêcheurs. Quels sont les besoins et les attentes de ces derniers envers l'Office? Quelles actions devraient être prioritaires? Quels outils devraient être développés et dans quel délai? Autant de questions que l'Office doit poser aux pêcheurs.

6. RECOMMANDATIONS

[42] Compte tenu des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, la Régie émet les recommandations suivantes :

1. S'assurer de transmettre, d'ici le 12 septembre 2022, tous les documents requis par la Régie pour l'approbation du règlement sur le fichier des pêcheurs et sur les règles de conservation des documents se rapportant à l'administration du Plan conjoint.
2. Réviser ses règles de gouvernance afin de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences du Plan conjoint et aux attentes de la Régie en matière d'administration et de déontologie et faire rapport de l'avancement à la Régie au cours des rencontres de suivi prévues au calendrier. La Régie demande notamment à l'Office de :
 - se doter d'un code de déontologie d'ici le 1^{er} décembre 2022;
 - diminuer à un maximum de quatre mois le délai entre la fin de l'exercice financier de l'Office et le dépôt des états financiers aux pêcheurs;

- se doter de mesures de gestion financière rigoureuses, fondées sur un horizon de planification des revenus et des dépenses de cinq ans, incluant la préparation de budgets annuels;
 - ajuster la présentation des états financiers afin d'identifier clairement les différentes sources de revenus ainsi que certaines dépenses, notamment les différents projets de l'Office, dont celui du relevé post-saison;
 - établir une séparation formelle entre les activités du Comité de cogestion de la 16 et celles de l'Office;
3. Mettre en place des mesures de suivi et d'évaluation du travail effectué par le directeur général, et ce d'ici le 1^{er} décembre 2022. Plus précisément, ces mesures devraient notamment prévoir que, tant que le directeur général occupe une autre charge de travail :
- ce dernier produise un rapport hebdomadaire qui indique ses principales activités et la répartition de son temps entre ses deux emplois;
 - la description de tâche du directeur général soit revue en fonction des besoins pour un fonctionnement efficace et pérenne de l'Office;
 - un mécanisme de rémunération soit adopté afin de prendre en compte le temps réel consacré à chaque emploi;
4. Se doter d'ici le 1^{er} avril 2023 d'une planification stratégique en :
- informant et consultant les pêcheurs;
 - priorisant les actions et établissant un échéancier de réalisation;
 - prévoyant des indicateurs précis et mesurables en ce qui concerne les objectifs;
 - effectuant un suivi annuel de cette planification stratégique;
 - diffusant cette planification stratégique aux pêcheurs et aux membres la filière;
5. Se doter d'outils de communication concrets et efficaces, tels qu'une infolettre numérique, permettant de rejoindre rapidement et régulièrement les pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16;
6. Poursuivre les actions en matière de veille commerciale aux fins de garder actuelles ses connaissances et sa compréhension du marché du crabe des neiges, de son évolution et des facteurs qui l'influencent. À cet effet :
- planifier, budgétiser et annoncer à ses membres à l'avance les activités de type « foire commerciale » auxquelles l'Office souhaite participer;
 - explorer la possibilité d'organiser une participation conjointe avec les acheteurs et les représentants de l'AQIP. Diffuser un bilan de participation aux pêcheurs;
7. Amorcer, de concert avec l'AQIP, les travaux nécessaires à la mise en place d'outils permettant d'améliorer le processus de négociation de la convention de mise en marché;

Le 12 août 2022

Rapport d'évaluation périodique

8. De concert avec le MPO :
 - réviser la méthodologie des relevés post-saison afin de s'assurer
 - ✓ du contrôle optimal des coûts de ceux-ci;
 - ✓ qu'ils traduisent bien l'état de la ressource;
 - amorcer une réflexion sur la pérennité et les diverses sources potentielles de financement de cette activité.
9. Diffuser promptement le rapport de la présente évaluation périodique, dont les recommandations, auprès des pêcheurs visés par le Plan conjoint. En faire rapport à la Régie selon le calendrier de suivi.

7. CALENDRIER DE SUIVI

[43] En raison des suivis demandés, il est nécessaire de prévoir des rencontres entre le conseiller économique responsable du secteur du crabe des neiges de la zone 16 au sein de la Régie et des représentants de l'Office. Ces rencontres apparaissent dans le calendrier de suivi. La Régie désire également recevoir un bilan écrit des actions réalisées par l'Office, et ce, au 31 janvier de chaque année d'ici la prochaine évaluation périodique prévue en février 2027, à moins que la Régie ne le juge plus nécessaire et libère l'Office de cette obligation.

(s) Judith Lupien

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

M. Jean-René Boucher
Pour l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16

M. Jean-Paul Gagné
Pour l'Association québécoise de l'industrie de la pêche

Séance publique tenue par moyen technologique le 10 février 2022 et diffusée en direct sur YouTube.

ANNEXE A

Tableau *Calendrier de suivi*

CALENDRIER DE SUIVI - ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16 - 2022																																																																										
			2022												2023												2024												2025												2026												2027											
Recommandations	Actions	Responsables	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																												
1. S'assurer de transmettre, d'ici le 12 septembre 2022, tous les documents requis par la Régie pour l'approbation du règlement sur le fichier des pêcheurs et sur les règles de conservation des documents se rapportant à l'administration du Plan conjoint;	Transmettre les informations à la Régie	OPCNZ16									X																																																															
2. Réviser ses règles de gouvernance afin de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences du Plan conjoint et aux attentes de la Régie en matière d'administration et de déontologie et faire rapport de l'avancement à la Régie au cours des rencontres de suivis prévues au calendrier. La Régie demande notamment à l'Office de : • se doter d'un code de déontologie d'ici le 1er décembre 2022; • diminuer à un maximum de quatre mois le délai entre la fin de l'exercice financier de l'Office et le dépôt des états financiers aux pêcheurs; • se doter de mesures de gestion financière rigoureuses, fondées sur un horizon de planification des revenus et des dépenses de cinq ans, incluant la préparation de budgets annuels; • ajuster la présentation des états financiers afin d'identifier clairement les différentes sources de revenus ainsi que certaines dépenses, notamment les différents projets de l'Office dont celui du relevé post-saison; • établir une séparation formelle entre les activités du Comité de co-gestion de la 16 et celles de l'Office;	Déposer un code de déontologie à la Régie	OPCNZ16										X																																																														
	Déposer un rapport des travaux à la Régie.	OPCNZ16											X											X													X																																					
3. Mettre en place des mesures de suivi et d'évaluation du travail effectué par le directeur général, et ce, d'ici le 1er décembre 2022. Plus précisément, ces mesures devraient notamment prévoir que, tant que le directeur général occupe une autre charge de travail : • ce dernier produise un rapport hebdomadaire qui indique ses principales activités et la répartition de son temps entre ses deux emplois; • la description de tâche du directeur général soit revue en fonction des besoins pour un fonctionnement efficace et pérenne de l'Office; • un mécanisme de rémunération soit adopté afin de prendre en compte le temps réel consacré à chaque emploi;	Déposer un rapport à la Régie	OPCNZ16											X																																																													
4. Se doter d'ici le 1er avril 2023 d'une planification stratégique en : • informant et consultant les pêcheurs; • priorisant les actions et établissant un échéancier de réalisation; • prévoyant des indicateurs précis et mesurables en ce qui concerne les objectifs; • effectuant un suivi annuel de cette planification stratégique; • diffusant cette planification stratégique aux pêcheurs et aux membres de la filière;	Transmettre la planification stratégique à la Régie.	OPCNZ16																X																																																								
5. Se doter d'outils de communication concrets et efficaces, tels qu'une infolettre numérique, permettant de rejoindre rapidement et régulièrement les pêcheurs de crabe des neiges de zone 16;	Déposer un rapport à la Régie.	OPCNZ16											X												X																																																	
6. Poursuivre les actions en matière de veille commerciale aux fins de garder actuelles ses connaissances et sa compréhension du marché du crabe des neiges, de son évolution et des facteurs qui l'influencent. À cet effet : • planifier, budgétiser et annoncer à ses membres à l'avance les activités de type « foire commerciale » auxquelles l'Office souhaite participer; • explorer la possibilité d'organiser une participation conjointe avec les acheteurs et les représentants de l'AQIP. Diffuser un bilan de participation aux pêcheurs;	Déposer un rapport à la Régie	OPCNZ16																							X																																																	
7. Amorcer, de concert avec l'AQIP, les travaux nécessaires à la mise en place d'outils permettant d'améliorer le processus de négociation de la convention de mise en marché;	Déposer un rapport à la Régie	OPCNZ16 - AQIP																							X																																																	
8. De concert avec le MPO : • réviser la méthodologie des relevés post-saison afin de s'assurer : ○ du contrôle optimal des coûts de ceux-ci; ○ qu'ils traduisent bien l'état de la ressource; • amorcer une réflexion sur la pérennité et les diverses sources potentielles de financement de cette activité.	Déposer un rapport à la Régie	OPCNZ16																								X																																																
9. Diffuser promptement le rapport de la présente évaluation périodique, dont les recommandations, auprès des pêcheurs visés par le Plan conjoint. En faire rapport à la Régie selon le calendrier de suivi.	Déposer à la Régie un bilan des communications	OPCNZ16									X							X																																																								
Rencontre administrative de suivi avec le conseiller économique responsable du secteur	Tenir une rencontre de suivi des recommandations	RMAAQ - OPCNZ16									X	X							X						X											X																																						

ANNEXE B

**Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises
préalablement à la séance publique**

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16 DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

QUESTIONS À L'OFFICE

A. Suivi de la dernière évaluation périodique

Tel qu'il est indiqué dans le *Guide pour la préparation des interventions des offices*, l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 (l'Office) doit présenter dans son mémoire les travaux qu'il a réalisés en lien avec les recommandations émises par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) lors de la dernière évaluation périodique. Ceci n'a pas été fait spécifiquement dans votre mémoire.

1. Précisez, pour chacune des recommandations du dernier rapport d'évaluation périodique, les travaux effectués par l'Office. Considérant qu'aucun plan stratégique, comme demandé à la recommandation 1 n'a été fait, veuillez préciser l'état des travaux et l'échéance pour déposer rapidement un plan. En ce qui concerne la dernière recommandation, considérant que la Régie est au fait que l'Office n'a pas soumis de projet de règlement, veuillez préciser les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait et précisez quand l'Office prévoit déposer ce projet.

B. Finances

2. Les contributions prévues au *Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16* (RLRQ, c. M-35.1, r. 164.02) sont-elles les seules sources de financement de l'Office entre 2016-2021? Sinon, quelles sont ces autres sources et quel pourcentage représentent-elles sur le budget global de l'Office? Déposez un tableau présentant, pour chacune des années (2016 à 2021), les revenus annuels ventilés.

3. La Régie constate une diminution du chiffre d'affaires de l'Office de 34 % entre 2015 et 2020. Quels enjeux, le cas échéant, soulève ce constat pour l'Office et quelles orientations d'action sont priorisées?

4. La Régie constate certaines variations importantes dans les états financiers de l'Office au cours de la période. Précisez la nature de ces sommes et la/les raison(s) de cette progression pour les éléments suivants pour la période de 2015 à 2020 :

- sommes dues à l'État par l'Office qui sont passées de 2 886 \$ en 2015 à 9 919 \$ en 2020, soit + 244 %;
- débiteurs qui sont passés de 19 687 \$ en 2015 à 42 501 \$ en 2020, soit + 116 %;

- entretien et réparations;
- abonnements et cotisations.

C. Plan conjoint et gouvernance

5. Le terme qui définit le groupe B de pêcheurs, soit les détenteurs de « permis du nouvel accès (anciennement des détenteurs d'allocations temporaires) » selon la p.13 du mémoire de l'Office, semble nouveau. Dans le *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16* (RLRQ, c. M-35.1, r. 164.1) (le Plan conjoint), à l'article 7, on parle plutôt de :

- groupe A, pêcheurs traditionnels;
- groupe B, pêcheurs non traditionnels.

Pourriez-vous expliquer ces différences d'utilisation de nomenclature et préciser ce que représente le permis du groupe C? Selon l'Office, le Plan conjoint devrait-il être modifié afin d'ajuster les types de permis qui y sont décrits et ainsi être en phase avec les termes de Pêches et Océans Canada?

6. En page 13 de votre mémoire, vous indiquez que « le conseil d'administration se réunit sur une base régulière pour assurer la gestion et le suivi des affaires courantes de l'Office ». Précisez le nombre de rencontres que tiennent annuellement les différentes instances de l'Office (conseil d'administration (CA), conseil exécutif (CE), comités et autres). Quelle est la participation des pêcheurs aux assemblées générales annuelles (AGA) de l'Office en ce qui concerne le nombre de participants et de pourcentage des pêcheurs visés par le Plan conjoint? Afin de vous aider à répondre à cette question, veuillez remplir le tableau suivant :

Année financière	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de CA						
Nombre de CE						
Nombre d'AGA						
Nombre de personnes présentes à l'AGA et taux de participation des pêcheurs visés						
Nombre d'AGS, s'il y a lieu						
Nombre de personnes présentes à l'AGS						
Cogestion de la zone 16						
Autres						

7. En page 5 du mémoire de l'Office, vous affirmez que l'Office chapeaute la réalisation du relevé post-saison et en page 7, vous affirmez que l'Office compte poursuivre sa collaboration avec le comité de Cogestion de la Zone 16. Veuillez préciser

le rôle de ce comité, sa représentation ainsi que les interactions entre ce comité et l'Office. Veuillez préciser le partage des tâches entre l'Office et le comité de Cogestion de la zone 16. Est-ce que l'Office contribue au financement du comité de Cogestion de la zone 16? Si oui, quels sont annuellement les revenus et les frais relatifs à cette activité? Comment l'Office réalise-t-il la reddition de compte?

8. L'Office travaille depuis 2020 à modifier ses règles de régie interne, notamment en matière de droit de vote lors des AGA. Quels sont les objectifs recherchés et l'état d'avancement de ces travaux avec échéancier, à la lumière de la résolution votée lors de l'assemblée 2021?

D. Mise en marché

9. Quoique l'objectif de négocier les prix du crabe soit au cœur de la mission de l'Office, la Régie désire savoir quelles sont les autres actions que pose l'Office pour aider le développement d'une mise en marché efficace et ordonnée dans le secteur?

10. En page 7 du mémoire de l'Office, sous l'item « Participation à des foires commerciales et recherche d'opportunités de marchés », il est mentionné que : « Il est important pour nous de continuer à participer à de tels événements .» Dans le contexte où ce sont les membres de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) qui commercialisent le crabe des neiges, comment l'Office perçoit-il sa participation à ces événements? Existe-t-il une stratégie concertée de développement des marchés entre l'Office et l'AQIP? Si oui, précisez les travaux et projets qui en sont issus. Comment les informations recueillies lors de ces événements sont-elles partagées avec les pêcheurs? Quels sont les frais et les retombées de ces participations? Comment est déterminée la participation de la délégation qui participera à ces événements? Est-ce que ces coûts sont partagés avec d'autres organisations si des participations conjointes sont réalisées?

E. Développement durable

11. En page 6, le mémoire de l'Office affirme que : « Le relevé post-saison actuel pourrait commencer à démontrer certaines faiblesses, puisqu'il ne tiendrait pas nécessairement compte de tous les changements intervenus dans l'habitat du crabe au fil des ans. C'est pour cette raison que nous envisageons de bonifier le relevé actuel, ou encore de démarrer un autre relevé complémentaire à celui présentement réalisé. » Quel est le plan de travail de l'Office pour atteindre cet objectif? Avez-vous un échéancier?

F. Consultation et information des pêcheurs

12. Quels sont les moyens de communication qu'utilise l'Office pour contacter et informer les pêcheurs? À quelle fréquence l'Office informe-t-il les pêcheurs? L'Office a-t-il fait une réflexion sur l'utilisation des nouvelles plateformes de communication virtuelle afin de dynamiser ses consultations auprès des pêcheurs?

QUESTIONS À L'AQIP

13. Dans l'optique où plus de 90 % des exportations québécoises de crabes des neiges se dirigent vers qu'un seul marché, soit les États-Unis, cette situation ne met-elle pas à risque la filière? Dans l'affirmative, quelles actions sont privilégiées?

14. Quelles sont les activités réalisées par l'AQIP afin de développer le marché québécois pour le crabe des neiges? Est-ce que l'Office collabore avec l'AQIP? Y a-t-il d'autres collaborateurs?

QUESTIONS À L'OFFICE ET L'AQIP

15. L'Office a fait réaliser en 2021 une vérification des balances des usines. Or, la convention prévoit à l'article 8.03 qu'« Avant le début de la saison de pêche, les balances doivent être vérifiées aux frais de l'acheteur par un fournisseur de service autorisé par Mesures Canada. » Comment l'Office et l'AQIP s'assurent-ils annuellement que les clauses à la convention sont bien respectées?

16. En page 6, le mémoire de l'Office affirme que « Des discussions tenues dernièrement entre l'Office et l'AQIP confirment la volonté des deux parties d'en arriver à une telle solution (établir une formule de prix). Il reste cependant beaucoup de travail à faire pour atteindre cet objectif, notamment pour savoir quelle(s) variable(s) utiliser pour la mise en place d'une telle formule. » Quel est le plan de travail des parties pour atteindre cet objectif et y a-t-il un échéancier?

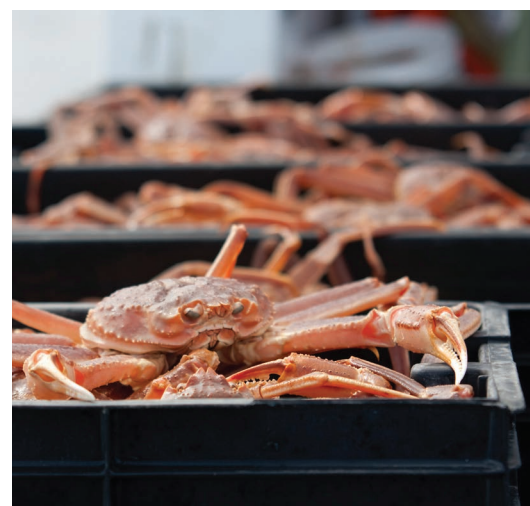
17. Quelles sont les activités réalisées par l'Office et l'AQIP en matière de recherche et développement? Existe-t-il une collaboration? Des priorités communes ont-elles été identifiées?

18. Dans le cadre du *Projet-pilote de triage des sections de crabe des neiges par vision, pour l'application à toutes les usines de transformation du crabe des neiges du Québec en 2021 (AQIP)*, indiqué dans la feuille de route de la Politique bioalimentaire du Québec, est-ce que l'Office et l'AQIP collaborent à ce projet? Quels sont les impacts anticipés pour la filière?

19. Concernant l'écocertification, avez-vous des projets pour promouvoir cette certification sur le marché québécois? Comment l'Office et l'AQIP travaillent-ils afin de maintenir cette écocertification? Des enjeux existent-ils dans ce secteur?

ANNEXE 1

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du crabe des neiges, 2021
(Monographie du MAPAQ)**



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

DE L'INDUSTRIE DU CRABES DES NEIGES



PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

RÉALISATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Sous-ministériat des pêches et de l'aquaculture commerciale (SMPAC)

COORDINATION ET RÉDACTION

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DAPPA)

RELECTURE

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DAPPA)

Direction régionale de la Côte-Nord (DRCN)

SOUTIEN TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIES

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Chloé Martineau

© **Gouvernement du Québec**

Dépôt légal : 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Titre : Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du crabe des neiges du Québec

Format : [PDF]

ISBN : 978-2-550-90721-3

AVANT-PROPOS

Le présent document a été réalisé dans le cadre de l'examen périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 dans la mise en marché du crabe des neiges pêché dans la zone 16.

Cet examen est mené par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1). Cet article énonce ce qui suit :

« À la demande de la Régie et au plus tard tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. »

Afin d'appuyer l'évaluation des résultats du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a été mandaté pour réaliser un portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du crabe des neiges du Québec.

Ainsi, ce document présente un portrait évolutif de l'industrie de la pêche au crabe des neiges au Québec entre 2015 et 2020. Il traite de divers aspects de cette industrie, notamment de la ressource, de sa gestion, des captures, des débarquements ainsi que des prix aux échelles québécoise, canadienne et internationale, de la transformation par les usines dans les régions maritimes du Québec, des ventes et des expéditions réalisées par ces usines, des exportations et des importations, de la vente au détail et du développement durable.

Les données d'exportation et d'importation incluent l'ensemble des espèces de crabe, car les codes SH (système harmonisé) ne permettent pas de différencier adéquatement le crabe des neiges des autres espèces de crabe. Toutefois, on peut établir avec certitude que le crabe des neiges constitue la majeure partie des exportations de crabe du Québec et du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES TABLEAUX	vi
FAITS SAILLANTS	1
1 LA RESSOURCE, SA GESTION ET LES DÉBARQUEMENTS.....	2
1.1 La ressource	2
1.2 La gestion de la ressource	2
1.2.1 Les mesures de conservation et de gestion de la ressource	2
1.2.2 Les zones de pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent	4
1.2.3 L'état des stocks de crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent	5
1.2.4 Les contingents de pêche au crabe des neiges	5
1.3 La flotte québécoise de crabe des neiges.....	6
1.4 Les débarquements mondiaux de crabe des neiges.....	7
1.4.1 Les débarquements de crabe des neiges au Canada.....	7
1.4.2 Les débarquements de crabe des neiges au Québec.....	8
1.5 Le prix moyen au débarquement.....	10
2 LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC.....	11
2.1 La réglementation.....	11
2.2 Les acheteurs.....	11
2.3 Les usines de transformation de crabe des neiges du Québec.....	12
2.3.1 Les expéditions de crabe des neiges	13
2.3.2 Les expéditions de crabe des neiges dans chaque région maritime du Québec.....	13
2.3.3 Les produits du crabe des neiges au Québec	14
3 LES MARCHÉS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS DU CRABE	16
3.1 Les exportations et importations canadiennes	16
3.1.1 Les exportations canadiennes.....	16
3.1.2 Les marchés d'exportation du crabe du Canada	17
3.1.3 Les importations canadiennes de crabe	17
3.1.4 La provenance des importations canadiennes de crabe	18
3.2 Les exportations et importations québécoises de crabe	19
3.2.1 Les exportations québécoises de crabe	19
3.2.2 Les marchés d'exportation du crabe du Québec	19

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

3.2.3	Les importations québécoises de crabe	20
3.2.4	La provenance des importations québécoises de crabe	21
3.2.5	Les ventes au détail de crabe au Québec	21
4	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'INNOVATION	23
4.1	L'écocertification du crabe des neiges	23
4.2	Les initiatives de l'industrie en matière de développement durable et d'innovation.....	23
5	LES ENJEUX ET DÉFIS.....	25
5.1	Les enjeux et défis de la capture	25
5.2	Les enjeux et défis de la transformation.....	25
5.3	Les enjeux et défis des marchés.....	26

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 – Carte des zones de pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 – Volume des débarquements mondiaux de crabe des neiges de 2010 à 2020.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 – Débarquements de crabe des neiges au Canada, en volume et en valeur, de 2015 à 2019.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 4 – Débarquements de crabe des neiges au Québec, en volume et en valeur, de 2015 à 2020.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 – Volume des débarquements de crabe des neiges au Québec par zone de pêche de 2015 à 2020.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 6 – Valeur des débarquements de crabe des neiges au Québec par zone de pêche de 2015 à 2020.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 7 – Valeur moyenne du crabe des neiges au débarquement au Québec et au Canada 2015 à 2019.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 8 – Expéditions de crabe des neiges des usines de transformation de crabe des neiges en régions maritimes du Québec de 2015 à 2019.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 9 – Valeur des expéditions de crabe des neiges par région maritime du Québec de 2015 à 2019.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 10 – Volume des expéditions de crabe des neiges par région maritime du Québec de 2015 à 2019.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 11 – Volume des expéditions de crabe des neiges par produit de 2015 à 2019.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 12 – Valeur des expéditions de crabe des neiges par produit de 2015 à 2019.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 13 – Exportations canadiennes de crabe de 2015 à 2020.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 14 – Valeur des exportations canadiennes de crabe par province de 2015 à 2020.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 15 – Importations canadiennes de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 16 – Exportations québécoises de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 17 – Importations québécoises de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 18 – Prix moyen de la section de 5-8 onces de crabe des neiges du golfe.....</i>	<i>26</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 – Total admissible de capture (en tonnes) dans les zones de pêche au crabe des neiges</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 2 – Nombre d'entreprises de pêche au crabe des neiges actives dans chaque région.....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3 – Nombre de pêcheurs et d'aides-pêcheurs dans le secteur de la pêche au crabe des neiges.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 4 – Volume des achats de crabe des neiges à quai par catégorie d'acheteurs.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 5 – Nombre d'employés des acheteurs de crabe des neiges dans les régions maritimes.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 6 – Exportations canadiennes de crabe, en volume et en valeur par pays, de 2015 à 2020.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 7 – Importations canadiennes de crabe, en volume et en valeur par pays d'origine</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 8 – Exportations québécoises de crabe des neiges, en volume et en valeur par pays de destination</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 9 – Importations québécoises de crabe des neiges, en volume et en valeur par pays.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 10 : Part du crabe frais dans les ventes au détail de poisson et fruit de mer frais dans les grands magasins au Québec</i>	<i>22</i>

FAITS SAILLANTS

L'industrie du crabe des neiges occupe une place importante dans l'économie des régions maritimes québécoises. En 2020, le crabe des neiges représentait 27 % du volume et 38 % de la valeur des débarquements du Québec. Les entreprises qui exerçaient des activités de capture et de transformation de crabe des neiges employaient plus de 3 600 personnes dans les régions maritimes du Québec en 2020.

Les stocks de crabe des neiges sont en baisse dans la plupart des zones de pêche du golfe du Saint-Laurent, notamment dans l'estuaire et le nord du Saint-Laurent. Il s'agit d'une situation normale puisque les stocks de crabe des neiges suivent un cycle de hausse et de baisse qui s'étend sur une dizaine d'années. Les stocks de crabe des neiges de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent, dont la zone 16, sont dans la phase baissière du cycle. La remontée devrait débuter à partir de 2023 ou 2024.

Ainsi, suivant la baisse des stocks et des quotas, les débarquements de crabe des neiges du Québec ont diminué en volume et en valeur en 2019 et 2020. De plus, la pandémie de COVID-19 a eu un effet sur la valeur moyenne des débarquements en 2020.

En 2019, la valeur moyenne des débarquements de crabe des neiges, toutes zones confondues, était de 5,50 \$/lb. En 2020, elle a subi une forte baisse et s'élevait à 3,80 \$/lb. En 2021, elle devrait se situer autour de 7 \$/lb. Toutefois, ces prix n'incluent pas les rajustements qui peuvent être apportés en fin de saison.

Les usines de transformation demeurent les principaux acheteurs du crabe des neiges débarqué au Québec. La section de crabe des neiges réfrigérée ou congelée reste le principal produit issu de la transformation de cette espèce.

Le marché américain est encore le principal marché d'exportation du crabe des neiges du Québec. Sa part dans le volume total des exportations de crabe des neiges du Québec est passée de 88 % en 2015 à 96 % en 2020.

Les importations de crabe du Québec sont relativement faibles comparativement aux exportations. On remarque que la valeur moyenne des exportations québécoises est plus élevée que la valeur moyenne des importations. À titre d'exemple en 2020, la valeur moyenne se chiffrait à 15 \$/lb pour les exportations et à 5 \$/lb pour les importations.

Le crabe des neiges des zones de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent est écocertifié par le Marine Stewardship Council (MSC) depuis décembre 2019.

Depuis quelques années, la présence croissante des baleines noires de l'Atlantique Nord dans le golfe du Saint-Laurent constitue un défi important. L'industrie mène plusieurs travaux de recherche afin de développer des engins de pêche qui réduisent les interactions entre les baleines noires et les activités de pêche.

1 LA RESSOURCE, SA GESTION ET LES DÉBARQUEMENTS

1.1 La ressource

Le crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) est présent dans l'hémisphère Nord, depuis la mer du Japon jusqu'à la mer de Béring (Alaska et Colombie-Britannique). Il se trouve aussi à partir de l'ouest du Groenland jusqu'en Nouvelle-Écosse. L'espèce est observée dans tout l'Atlantique canadien, de la pointe de la Nouvelle-Écosse jusqu'à la hauteur du Labrador ainsi que dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent¹.

Le crabe des neiges affectionne les eaux salées à moins de trois degrés Celsius et vit entre 20 et 2 000 mètres de profondeur sur des fonds le plus souvent sablonneux ou vaseux. Il a un corps plat, presque circulaire, et cinq paires de pattes qui ressemblent à celles d'une araignée. Sa coloration varie en fonction de l'âge. Sa carapace peut mesurer environ 150 millimètres (mm) de largeur, et les mâles atteignent une taille supérieure à celle des femelles. Les femelles ne font pas l'objet d'une pêche commerciale. Le crabe des neiges vit 12 ou 13 ans.

À la maturité, la carapace mesure environ 50 mm de largeur chez les femelles et 95 mm chez les mâles. La largeur de la carapace et le poids des mâles adultes augmentent de 20 et 60 % respectivement à chaque mue. Le crabe femelle cesse sa croissance lorsque son abdomen devient assez large pour porter des œufs.

Le crabe des neiges se nourrit principalement de crevettes, de poissons (capelan et lompe), d'étoiles de mer, d'oursins, de vers, de détritus, de grands organismes zooplanctoniques, d'autres crabes, de mollusques et d'anémones de mer. Ses prédateurs sont le flétan, les raies (en particulier la raie épineuse), la morue, les phoques, la plie canadienne, l'encornet et les autres crabes. Les crabes dont la largeur de carapace se situe entre 3 et 30 mm sont particulièrement vulnérables à la prédation, tout comme les crabes à carapace molle au printemps durant la mue.

1.2 La gestion de la ressource

Le crabe des neiges est exploité commercialement dans le sud du golfe du Saint-Laurent depuis le milieu des années 1960 et dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent depuis la fin des années 1960.

1.2.1 Les mesures de conservation et de gestion de la ressource

Au Canada, la gestion des ressources biologiques marines d'une manière générale relève de Pêches et Océans Canada (MPO), qui a la responsabilité de leur conservation et de leur protection. Le MPO s'occupe également de la surveillance des activités d'exploitation de ces ressources. Dans le cadre de sa mission, le MPO délivre les permis de pêche et détermine les conditions de capture de chaque espèce, notamment les engins de pêche à utiliser et les périodes de pêche. Il évalue l'état des stocks des espèces visées sur la base d'une approche écosystémique, élabore des plans de gestion de pêche, fixe les contingents en adoptant une approche prudente et en tenant compte des recommandations formulées par les comités

¹. [Crabe des neiges \(Atlantique\) \(dfo-mpo.gc.ca\)](http://dfo-mpo.gc.ca).

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

consultatifs qu'il a mis en place et qui regroupent des représentants de l'industrie et des gouvernements (fédéral et provinciaux).

Plusieurs mesures de gestion ont été mises en place pour une exploitation saine de la ressource :

- La limitation de l'effort de pêche par un contrôle du nombre de permis, de la taille maximale des bateaux et de la saison de pêche;
- La limitation des prises au moyen d'un système de contingent global (total autorisé de capture) ou individuel (quota individuel) ainsi que par le nombre, la taille et le type de casiers utilisés par les pêcheurs;
- L'interdiction d'avoir en sa possession des crabes femelles et des crabes des neiges dont la largeur de carapace est inférieure à 95 mm. En plus de ces individus, les pêcheurs peuvent remettre à l'eau les crabes mâles de taille réglementaire dont les pinces sont petites (crabes adolescents) ainsi que les crabes à carapace molle (crabes blancs). Toutes les espèces capturées, autres que le crabe des neiges, doivent être remises à l'eau;
- La mise en place d'un protocole de fermeture des zones de pêche lorsque la proportion de crabes blancs dans les débarquements atteint un certain seuil. Ce dernier diffère selon les zones, mais dans la plupart des cas, il est établi à 20 % des prises dans un quadrilatère.

Les évaluations de stocks sont utilisées dans le processus d'établissement du total autorisé de capture. Les données utilisées pour évaluer les stocks proviennent de plusieurs sources : un système de collecte de données sur les pêches, les journaux de bord remplis par les pêcheurs, les bordereaux d'achat des usines, les échantillonnages en mer et au débarquement ainsi que les relevés de recherche au chalut et aux casiers.

Le retrait des glaces permet aux pêcheurs de crabe des neiges de commencer la pêche en toute sécurité. Le début de la saison diffère entre les zones. Le MPO détermine les dates d'ouverture chaque année en concertation avec l'industrie et, au besoin, la Garde côtière canadienne, Environnement et Changement climatique Canada et Transports Canada.

Un système de surveillance des navires par satellite est installé sur chaque bateau servant à pêcher le crabe des neiges dans les zones côtières². Plusieurs informations, comme la position, le nom du bateau et la vitesse, sont transmises au MPO toutes les quinze minutes. De plus, des observateurs en mer d'entreprises accréditées par le MPO sont en poste aux frais de l'industrie pour veiller à l'application de la loi, soutenir les programmes scientifiques et suivre l'évolution des prises de crabes blancs et adolescents.

Le MPO effectue le suivi des captures à l'aide du journal de bord qui doit être rempli à chaque expédition de pêche. Ce journal doit contenir les données relatives à l'effort de pêche et aux prises, et ces informations doivent être envoyées au MPO après chaque voyage de pêche. Un programme de vérification à quai est aussi en place pour la pêche au crabe des neiges et s'applique à tous les pêcheurs. Depuis 2019, les pêcheurs passent progressivement à l'utilisation de journaux de bord électroniques.

². Pêches et Océans Canada, *Plan de gestion intégrée de la pêche du crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) des zones côtières de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent (12A, 12B, 12C, 13, 14, 15, 16, 16A et 17)*, décembre 2020.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Plusieurs mesures de protection de l'habitat et de la biodiversité sont en place dans le golfe du Saint-Laurent. Elles constituent des obligations additionnelles auxquelles les pêcheurs sont soumis (ex. : zones de conservation des coraux et éponges de l'est du Canada; mesures de protection et protocole de fermeture pour minimiser les risques d'empêchement des baleines noires de l'Atlantique Nord dans l'estuaire et dans le golfe du Saint-Laurent, et mesures visant à limiter les conséquences de la pêche fantôme en cas de perte de casiers).

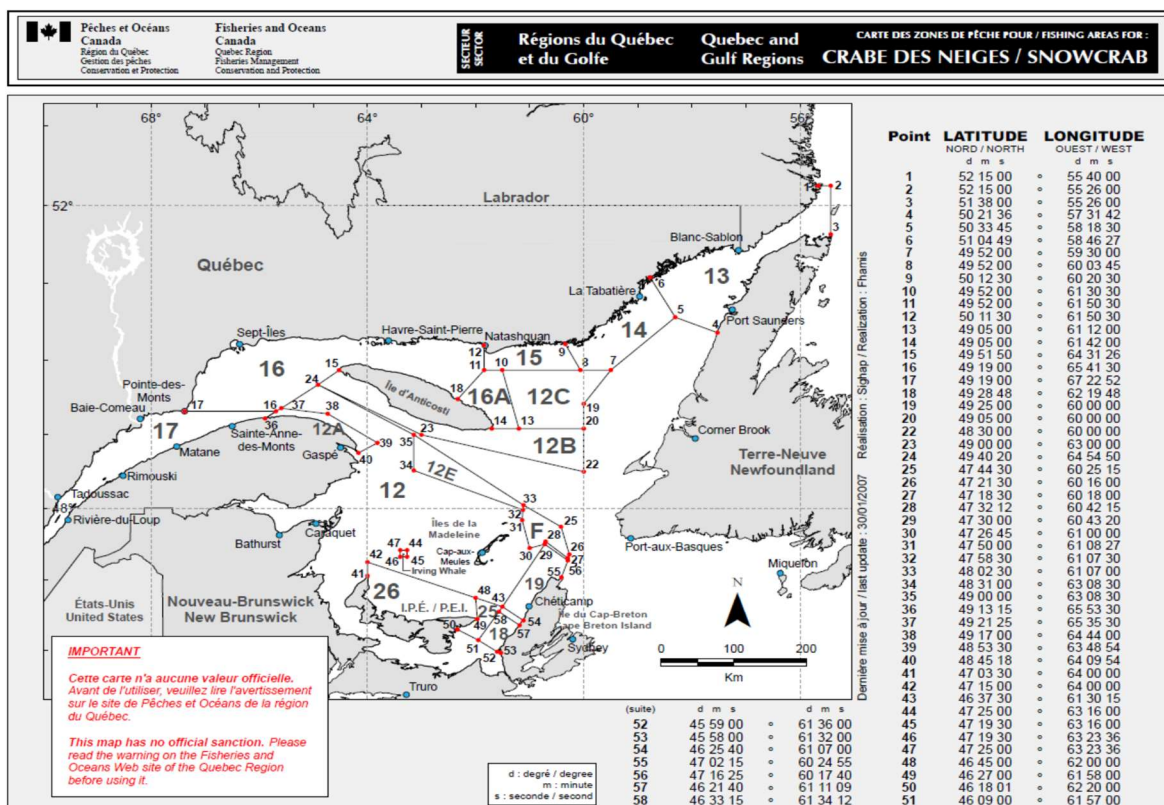
1.2.2 Les zones de pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent

La côte atlantique du Canada, une soixantaine de zones de pêche au crabe des neiges, dont près d'une vingtaine, se trouvent dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (figure 1).

Les pêcheurs du Québec ont accès à douze zones de pêche au crabe des neiges (ZPC) situées dans le golfe du Saint-Laurent. Il s'agit des ZPC suivantes :

- Dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent : 12A, 12B, 12C, 13, 14, 15, 16, 16A, 17;
- Dans le sud du golfe du Saint-Laurent : 12, 12E et 12F; la zone 12 inclut les zones 18, 25 et 26.

Figure 1 – Carte des zones de pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec.

1.2.3 L'état des stocks de crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent

Les populations de crabe des neiges dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent montrent des fluctuations naturelles sur une période d'environ huit à douze ans. Les périodes de classes d'âges consécutives de faible abondance et les périodes d'abondance modérée à forte diffèrent d'une zone de pêche à l'autre dans le nord du golfe. Ces fluctuations sont dues à des facteurs liés à la productivité des stocks et à l'environnement. Il est probable que les fluctuations quasi cycliques de l'abondance soient provoquées par des facteurs intrinsèques tels que le cannibalisme et la compétition pour l'espace et la nourriture chez les crabes des neiges de petite taille. D'autres facteurs comme la biomasse reproductrice, l'abondance de prédateurs naturels ou l'alternance de périodes de floraisons planctoniques et climatiques favorables ou défavorables à la survie des larves et des juvéniles pourraient influencer les niveaux d'abondance observés durant le cycle naturel.

1.2.3.1 Les stocks de crabe des neiges dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent

Selon le MPO, les stocks de l'estuaire et du nord du golfe sont actuellement dans la phase baissière du cycle. Cette diminution s'est amorcée en 2019. Ainsi, les rendements dans ces zones atteignent présentement des creux historiques par rapport aux données annuelles compilées au cours des deux dernières décennies.

1.2.3.2 Les stocks de crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent

Le crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent est considéré comme une seule unité de stock aux fins de l'évaluation et comprend les captures dans les zones de pêche 12, 12E, 12F et 19.

Les débarquements de crabe réalisés dans le sud du golfe du Saint-Laurent étaient faibles au cours des années 1970. Ils ont toutefois augmenté au cours de quatre périodes de débarquement : de 1981 à 1986, de 1994 à 1995, de 2002 à 2009 et, plus récemment, de 2012 à 2020. Les débarquements de crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent en 2020 se sont chiffrés à 28 270 tonnes sur un quota révisé de 31 152 tonnes. Plusieurs facteurs pourraient expliquer la raison pour laquelle des parties du quota n'ont pas été débarquées, une première pour la série chronologique : l'effort de pêche déplacé en raison des fermetures de quadrilatères pour la baleine noire de l'Atlantique Nord, des prises globalement plus faibles et une abondance moins élevée que prévu de crabes mâles adultes de taille commerciale.

Des inquiétudes concernant la surestimation de la biomasse du stock de crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent ont été soulevées lors de l'évaluation de 2019 et ont persisté en 2020. Malgré cette surestimation, le stock affiche encore des signes de recrutement et de productivité soutenus et devraient demeurer dans la zone saine du cadre de l'approche de précaution.

1.2.4 Les contingents de pêche au crabe des neiges

Les contingents sont en diminution dans les zones de pêche au crabe des neiges de l'estuaire et du nord du golfe. La baisse est plus prononcée dans les zones 16, 16A et 17. Cette situation s'expliquerait par le fait que les stocks dans ces zones auraient atteint des creux historiques (tableau 1).

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Dans le sud du golfe, les contingents sont relativement stables pour 2019 et 2020. La zone F, quant à elle, a enregistré une forte croissance entre 2015 et 2017.

Tableau 1 – Total admissible de capture (en tonnes) dans les zones de pêche au crabe des neiges avec des accès pour des pêcheurs québécois de 2015 à 2020

Années	Zones de pêche												Total
	12	12 ^E	12F	12A	12B	12C	13*	14	15	16	16A*	17	
2015	22 844	192	502	151	366	317	282	726	718	4 106	566	1 342	32 112
2016	19 172	345	374	106	311	285	338	762	790	4 521	510	1 678	29 190
2017	39 532	199	680	99	175	285	406	686	632	3 648	459	2 098	48 898
2018	20 723	266	1 158	106	125	256	406	617	632	3 648	412	2 623	30 972
2019	28 051	217	1 155	106	125	192	305	463	442	3 101	310	2 230	36 696
2020	27 204	239	1 192	81	ND	96	244	395	310	2 326	272	1 277	33 635

* Seuls les crabiers de la zone 13 ont accès à la zone de pêche au crabe des neiges 16A.

Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la Direction des analyses et des politiques des pêches (DAPPA)- MAPAQ.

1.3 La flottille québécoise de crabe des neiges

La moitié des entreprises de pêche au crabe des neiges actives se trouve sur la Côte-Nord (tableau 2). En effet, les zones côtières de pêche au crabe des neiges (12A, 12B, 12C, 17, 16, 15, 14 et 13) comptent au total le plus grand nombre de pêcheurs québécois.

Tableau 2 – Nombre d'entreprises de pêche au crabe des neiges actives dans chaque région maritime du Québec de 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019 ^p	2020 ^p
Côte-Nord	144	179	180	179	164	130
Gaspésie/Saint-Laurent	84	99	99	95	94	89
Îles-de-la-Madeleine	37	37	45	41	44	46
Total au Québec	265	315	324	315	302	265

Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

Alors que la majeure partie des crabiers québécois pêchent dans les zones côtières (12A, 12B, 12C, 17, 16, 15, 14 et 13), c'est la zone 12 qui regroupe le plus grand nombre de ces pêcheurs par zone de pêche. Par ailleurs, plus de 50 % des pêcheurs québécois actifs étaient âgés de 50 à 60 ans en 2020. En 2010, ce chiffre se situait entre 60 et 70 ans. Les bateaux utilisés en 2020 pour la pêche au crabe des neiges au Québec, toutes flottilles confondues, mesuraient en majorité entre 35 et 65 pieds.

On estime à 837 le nombre de pêcheurs et d'aides-pêcheurs actifs dans le secteur de la pêche au crabe des neiges en 2020. Cependant, il s'agit d'une donnée préliminaire (tableau 3). Si l'on se fie aux deux années précédentes, le nombre d'emplois se situerait au-dessus de 900.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Tableau 3 – Nombre de pêcheurs et d'aides-pêcheurs dans le secteur de la pêche au crabe des neiges du Québec de 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020p
Nombre d'entreprises actives	265	315	324	315	302	265
Nombre d'aides-pêcheurs*	591	686	693	662	642	572
Total d'emplois	856	1 001	1 017	977	944	837

Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; estimation et compilation de la DAPPA-MAPAQ.

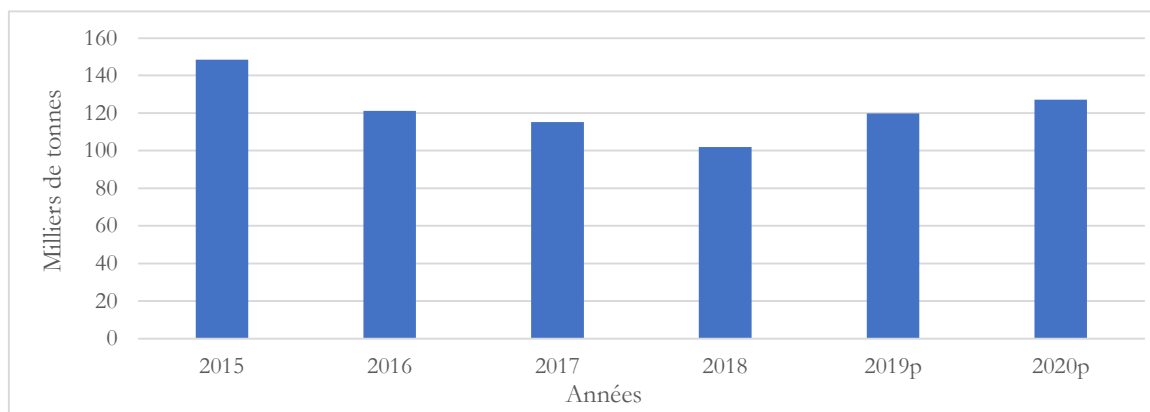
*Le nombre de pêcheurs est une donnée estimée.

1.4 Les débarquements mondiaux de crabe des neiges

L'offre mondiale de crabe des neiges provient principalement du Canada, de la Russie et des États-Unis (Alaska). Ces trois pays totalisent 97 % des débarquements mondiaux pour cette espèce. L'Islande et le Groenland assurent majoritairement le reste de l'offre.

Le volume des débarquements mondiaux de crabe des neiges a enregistré une hausse en 2019 et 2020 (figure 6). L'augmentation des contingents de crabe des neiges en Alaska, ces deux dernières années, explique la situation.

Figure 2 – Volume des débarquements mondiaux de crabe des neiges de 2010 à 2020



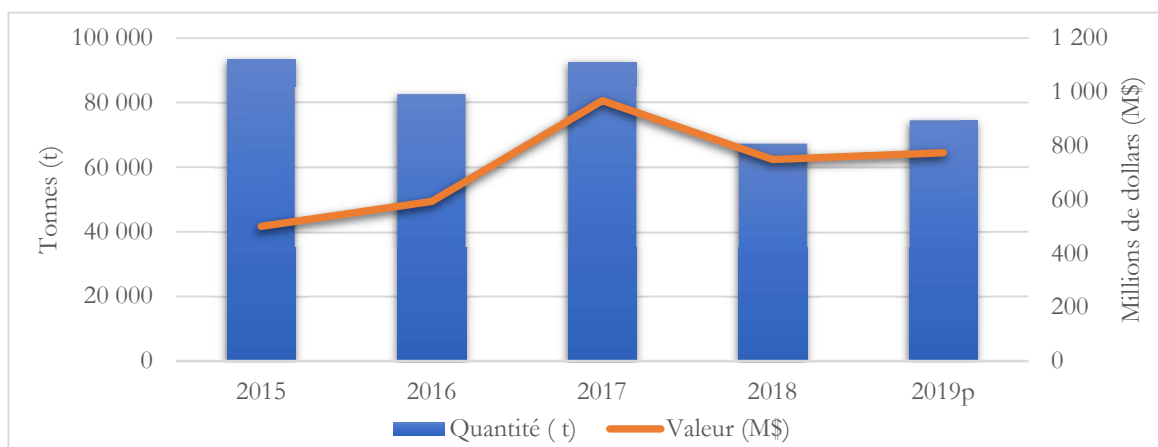
Source : FOA Fisheries Division et Tradexfoods; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

1.4.1 Les débarquements de crabe des neiges au Canada

Le volume des débarquements de crabe des neiges était plus élevé pour la période 2015-2017 que pour la période 2018-2019. La situation s'explique notamment par la baisse des contingents dans les zones de pêche situées dans le golfe du Saint-Laurent (figure 2). Toutefois, la valeur des débarquements est plus élevée pour la période 2018-2019 que pour la période 2015-2016. Le volume et la valeur des débarquements de 2017 surpassent ceux de 2015-2019. À l'échelle mondiale, il s'agit d'une deuxième année consécutive de baisse qui pourrait expliquer la hausse importante de la valeur moyenne des débarquements.

Figure 3 – Débarquements de crabe des neiges au Canada, en volume et en valeur, de 2015 à 2019

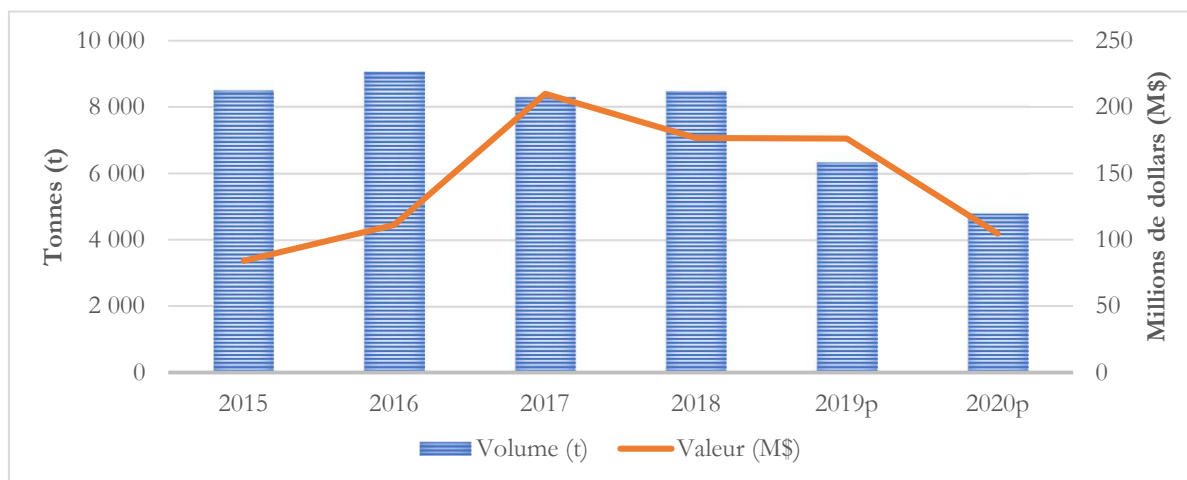


Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

1.4.2 Les débarquements de crabe des neiges au Québec

Tout comme pour les débarquements au Canada, la valeur des débarquements au Québec est plus élevée en 2017-2019 qu'en 2015-2016 (figure 3). Le volume et la valeur des débarquements ont subi une baisse importante en 2020. Toutefois, il s'agit de données préliminaires. De plus, la pandémie de COVID-19 a perturbé les activités de pêche et les marchés.

Figure 4 – Débarquements de crabe des neiges au Québec, en volume et en valeur, de 2015 à 2020

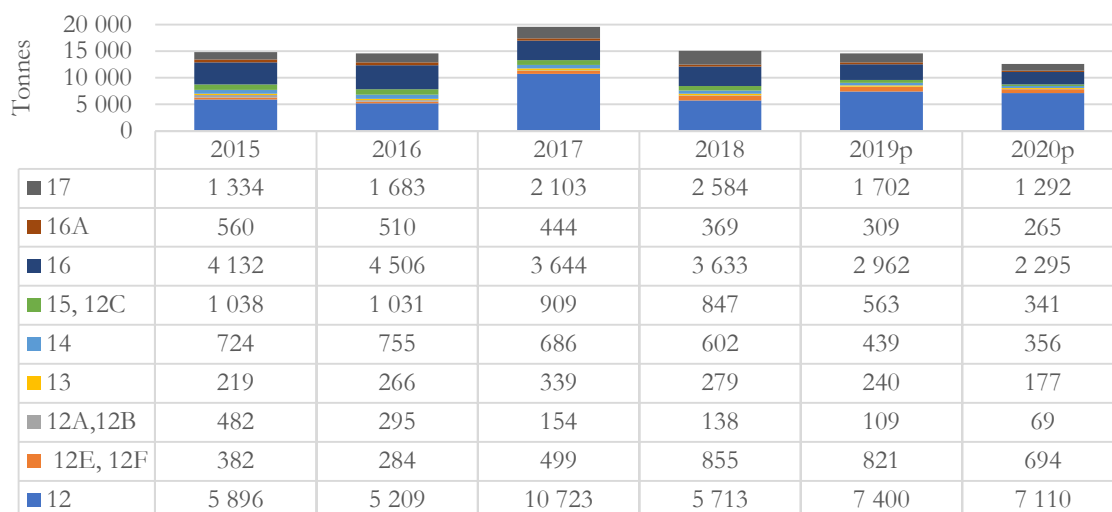


Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

Une part importante des débarquements du Québec provient de la zone 12, autant en termes de volume que de valeur. Dans le nord et l'estuaire du golfe du Saint-Laurent, les zones 16 et 17 figurent en tête des débarquements du Québec autant en volume qu'en valeur (figures 4 et 5).

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

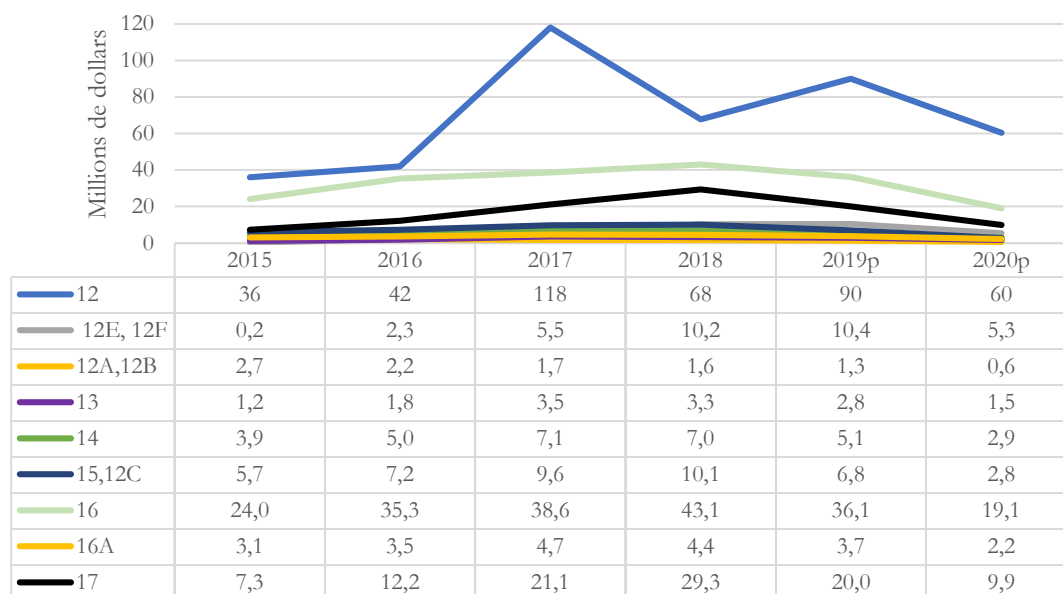
Figure 5 – Volume des débarquements de crabe des neiges au Québec par zone de pêche de 2015 à 2020



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

Figure 6 – Valeur des débarquements de crabe des neiges au Québec par zone de pêche de 2015 à 2020



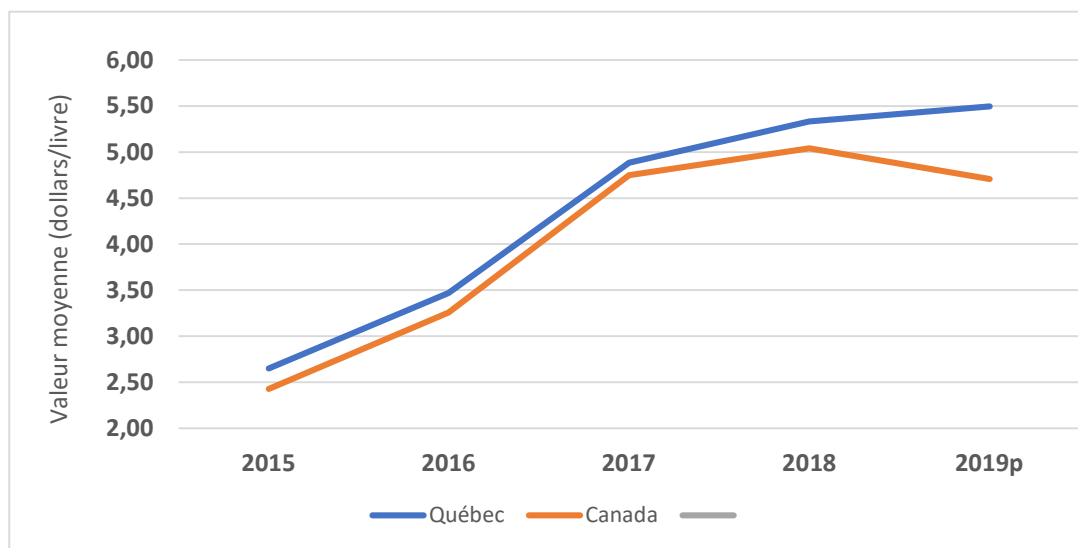
Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

1.5 Le prix moyen au débarquement

La valeur moyenne des débarquements (prix moyen) de crabe des neiges a fortement augmenté depuis 2015 au Canada et au Québec (figure 7).

Figure 7 – Valeur moyenne du crabe des neiges au débarquement au Québec et au Canada de 2015 à 2019



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

On constate que la valeur moyenne du crabe des neiges au Canada et au Québec varie en fonction du volume des débarquements mondiaux. En 2015, ce dernier était le plus élevé pour la période 2015-2019, ce qui coïncide avec la période durant laquelle la valeur moyenne des débarquements québécois de crabe des neiges était la plus basse. De plus, le volume des débarquements mondiaux était au plus bas l'année durant laquelle la valeur moyenne des débarquements du Québec était la plus élevée.

2 LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC

2.1 La réglementation

Au Québec, la réglementation des activités de transformation des produits marins est de compétence provinciale. De plus, la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P- 29) encadre la vente et la transformation de tout aliment ou produit destiné à la consommation humaine. La *Loi sur la transformation des produits marins* (chapitre T- 11.01) s'applique également à la vente et à la transformation des poissons, des mollusques et des crustacés débarqués au Québec. Cette loi exige que les produits marins visés par le *Règlement sur les normes minimales de transformation des produits marins* (chapitre T- 11.01, r. 1), pêchés par des pêcheurs du Québec et débarqués au Québec, subissent une première transformation dans les entreprises autorisées à transformer ces espèces avant qu'elles soient expédiées à l'extérieur du Québec. Ce dernier fixe les exigences minimales sur la nature de cette première transformation pour les espèces visées. Le crabe des neiges figure parmi les espèces concernées par le règlement T-11.01, r. 1. Ainsi, pour être considéré comme ayant subi une transformation minimale, le crabe des neiges doit être entier et congelé ou en sections cuites et congelées.

Le crabe des neiges fait aussi partie des sept espèces désignées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui incluent notamment la crevette nordique et le homard. La transformation de ces espèces nécessite une autorisation propre au permis d'établissement de transformation ou de conserverie de produits marins délivré par le MAPAQ. Cette autorisation peut être assortie de conditions ou de restrictions particulières quant aux sources d'approvisionnement. Le but est de limiter l'accroissement de la capacité de transformation afin que la délivrance de nouveaux permis ne nuise pas à la pérennité de l'espèce ou aux entreprises de transformation déjà établies. En effet, la désignation d'une espèce tient compte du fait que les possibilités d'approvisionnement des usines de transformation pour ces espèces sont limitées en raison de l'état et de la disponibilité de la ressource.

2.2 Les acheteurs

La *Loi sur la transformation des produits marins* (chapitre T-11.01) stipule qu'« un pêcheur ne peut céder, livrer ou transmettre un produit marin qu'à un exploitant, un titulaire de permis d'acquéreur, un restaurateur, un détaillant ou un consommateur ». De plus, selon la *Loi*, « il est interdit à moins d'être un exploitant, titulaire de permis d'acquéreur, restaurateur ou détaillant, d'acquiescer d'un pêcheur ou de se faire ou transmettre par un pêcheur un produit marin pour fins de revente ». Par exploitant on entend une personne qui exploite un établissement de préparation ou une conserverie aux fins de la vente en gros. Donc, en dehors des particuliers qui peuvent acheter du crabe des neiges à des pêcheurs directement au quai, on compte trois catégories d'entreprises autorisées à s'approvisionner directement auprès des pêcheurs québécois. Il s'agit des entreprises titulaires des types de permis et d'autorisations suivants délivrés par le MAPAQ :

- Permis d'établissement de transformation de produits marins spécifiquement autorisé à transformer le crabe des neiges;

- Permis d'acquéreur autorisé à acheter des produits marins directement des pêcheurs et à les transporter et les revendre sans transformation;
- Permis de vente au détail détenus par exemple par des poissonneries ou des restaurants.

2.3 Les usines de transformation de crabe des neiges du Québec

Les pêcheurs québécois assurent la majeure partie de l'approvisionnement des usines de transformation de crabe des neiges au Québec. Les acquéreurs et distributeurs ont quant à eux un double rôle. Ils servent d'intermédiaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés en dehors des régions maritimes en produits marins du Québec.

Les usines qui ont obtenu des autorisations pour transformer des espèces désignées représentent les principaux acheteurs auprès des pêcheurs (tableau 4). Ils achètent plus de 95 % du volume des achats totaux de crabe des neiges effectués à quai. On constate une croissance des achats des détaillants (poissonneries, épiceries et restaurants) au cours de la période 2015-2019.

Tableau 4 – Volume des achats de crabe des neiges à quai par catégorie d'acheteurs (tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Usines désignées*	14 076	13 782	18 698	14 006	13 843
Acquéreurs, usines autorisées à acheter pour la vente en gros et détaillants (poissonneries, épiceries et restaurants)	383	453	549	783	484
Autres (ex. : consommateurs)	270	260	224	208	200
TOTAL	14 729	14 496	19 471	14 996	14 528

Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

* Usines désignées : usines autorisées à transformer une espèce désignée.

En 2019, un total de 26 entreprises détenant un permis de transformation de produits marins ont acheté du crabe des neiges aux pêcheurs. Parmi elles, 22 avaient l'autorisation de transformer le crabe des neiges. Les usines qui ne sont pas autorisées à faire de la transformation ont acheté du crabe des neiges pour la revente en gros ou la vente au détail dans leurs poissonneries.

Parmi les 22 usines détenant un permis de transformation de crabe des neiges, huit sont situées sur la Haute-et-Moyenne-Côte-Nord. Leurs achats représentent plus de 80 % de la valeur des débarquements de crabe des neiges sur la Côte-Nord en 2019.

Les entreprises ayant acheté du crabe des neiges dans les régions maritimes du Québec employaient près de 2 800 personnes en 2019 (tableau 5). Malgré la rareté de la main-d'œuvre, l'emploi demeure relativement stable dans le secteur. Les entreprises de transformation de produits marins font de plus en plus appel à des travailleurs étrangers temporaires pour combler leurs besoins de main-d'œuvre.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Tableau 5 – Nombre d'employés des acheteurs de crabe des neiges dans les régions maritimes du Québec

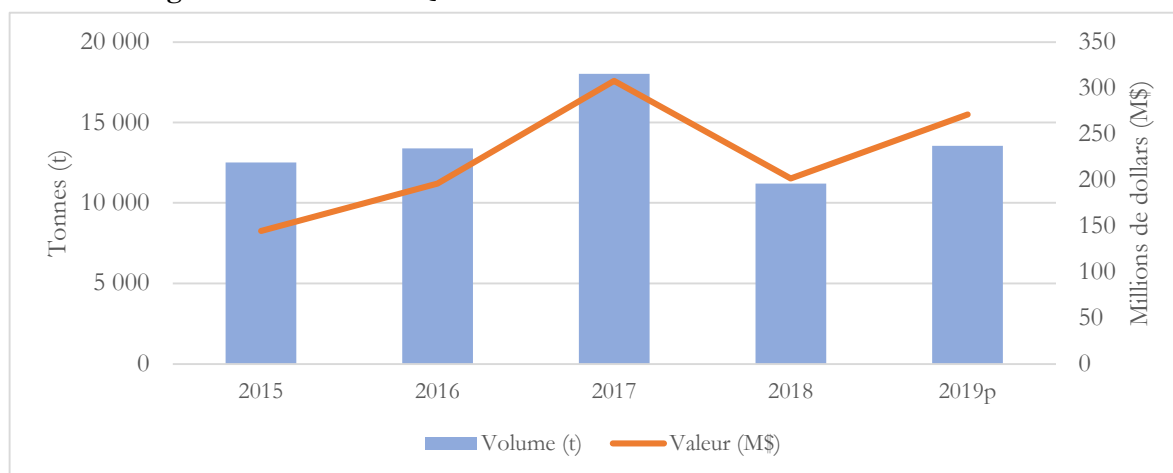
	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois totaux	2 807	2 859	2 467	2 628	2 786

Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

2.3.1 Les expéditions de crabe des neiges

Les expéditions des principaux acheteurs de crabe des neiges au Québec incluent les ventes et les stocks. En 2019, la valeur des expéditions de crabe des neiges s'élevait à 172,8 millions de dollars et leur volume atteignait 13 556 tonnes (figure 8). Il s'agit d'une hausse de plus de 87 % en valeur et de 8 % en volume par rapport à 2015.

Figure 8 – Expéditions de crabe des neiges des usines de transformation de crabe des neiges en régions maritimes du Québec de 2015 à 2019



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

L'évolution des expéditions suit le schéma des débarquements de crabe des neiges au Québec, en volume et en valeur. En effet, une baisse du volume des débarquements affecte directement l'approvisionnement des usines de transformation et, par conséquent, le volume des expéditions.

La valeur moyenne des expéditions de crabe des neiges (tous produits confondus) est en augmentation depuis 2015. Cela pourrait s'expliquer par le développement de nouveaux produits à valeur plus élevée au cours des dernières années (ex. : chair de crabe des neiges) et par une demande accrue pour les produits du crabe des neiges sur les principaux marchés en 2015-2019.

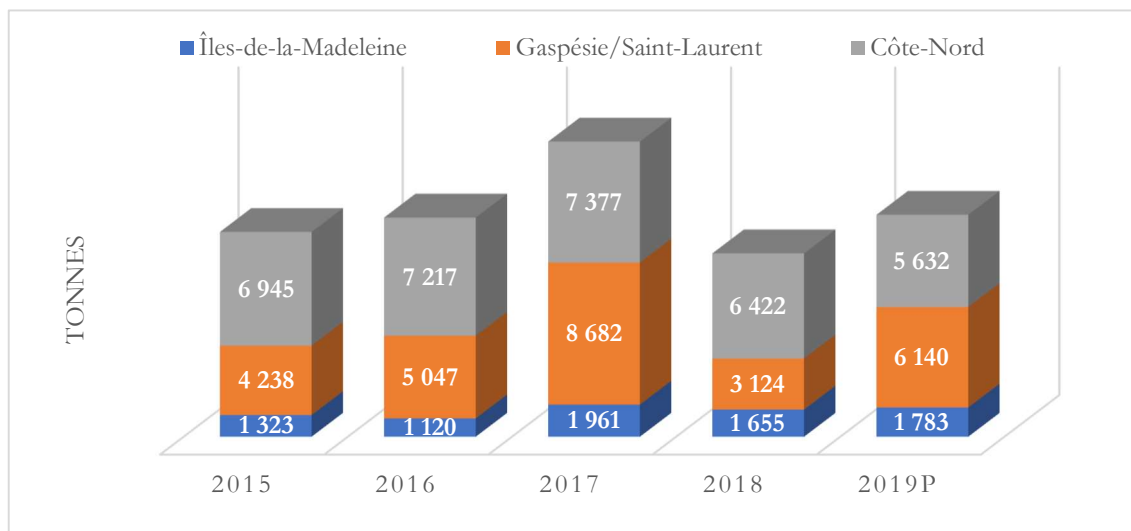
2.3.2 Les expéditions de crabe des neiges dans chaque région maritime du Québec

Les régions de la Gaspésie/Saint-Laurent et de la Côte-Nord représentent 87 % du volume des expéditions de crabe des neiges du Québec (figure 9). La Côte-Nord vient en tête des expéditions en 2015, 2016 et 2018, du fait de la hausse du volume des débarquements de crabe des neiges dans ces régions durant cette période. En 2017 et 2019, la région de la

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Gaspésie/Saint-Laurent est passée en tête quant au volume des expéditions en raison de la forte augmentation du contingent de crabe des neiges dans le sud du golfe (zones 12, 12E et 12F) en 2017 et de la diminution des contingents de crabe des neiges dans des zones de pêche de la Côte-Nord en 2019 (zones 16, 17, 16A).

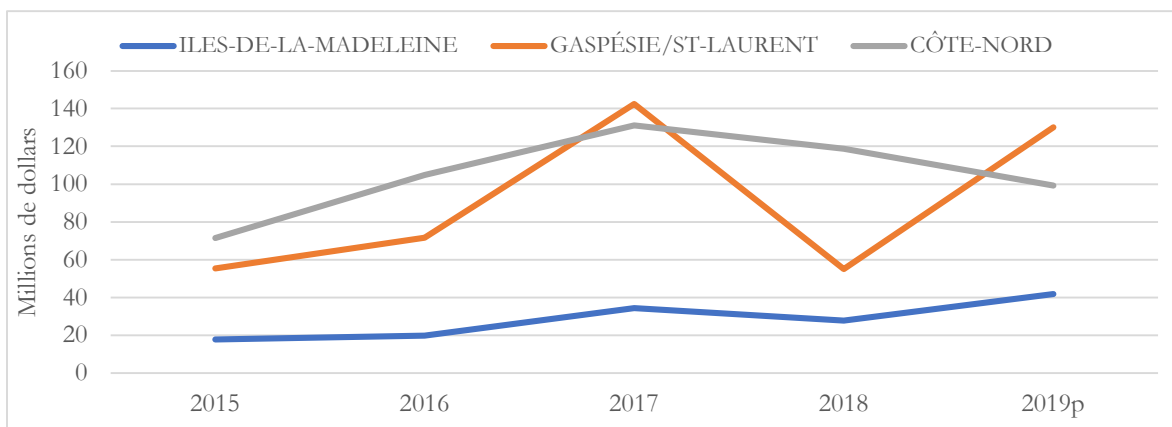
Figure 9 – Valeur des expéditions de crabe des neiges par région maritime du Québec de 2015 à 2019



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

La Côte-Nord a enregistré les valeurs les plus élevées pour ce qui est des expéditions de crabe des neiges en 2015, 2016 et 2018. Toutefois, la Gaspésie/Saint-Laurent est passée en tête en 2017 et 2019 (figure 10).

Figure 10 – Volume des expéditions de crabe des neiges par région maritime du Québec de 2015 à 2019



Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

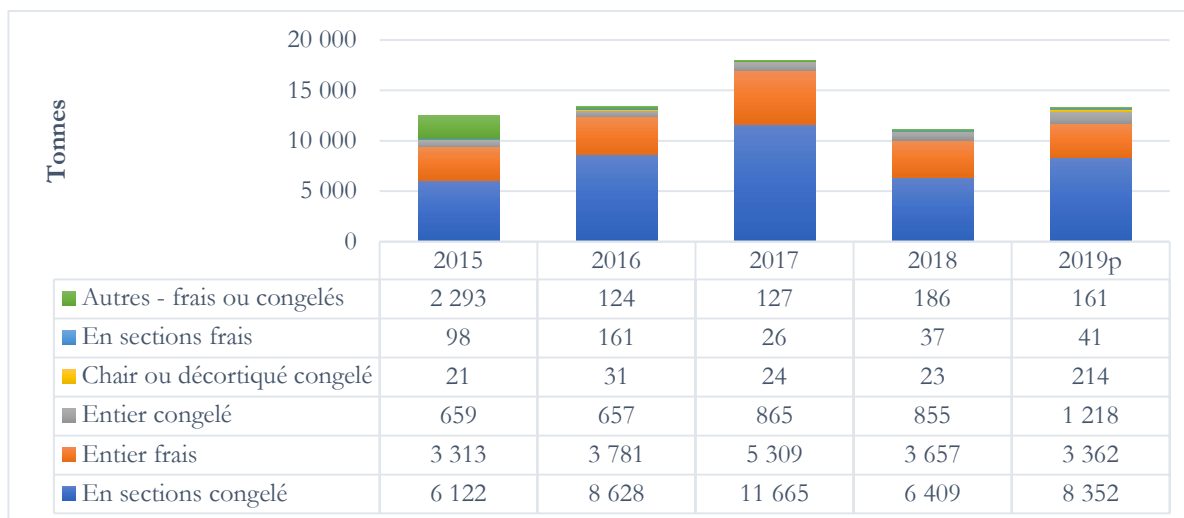
2.3.3 Les produits du crabe des neiges au Québec

Le crabe des neiges est commercialisé frais (vivant ou réfrigéré) ou congelé. Le crabe des neiges en sections ou le crabe des neiges entier sont les principaux produits. Ils représentaient 97 %

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

du volume total des expéditions de crabe des neiges des régions maritimes du Québec en 2019 (figure 11). En 2015, ces deux produits ne représentaient que 82 % du volume total des expéditions. La diminution s'explique par une baisse en volume de la catégorie « autres produits ». Le volume des expéditions de sections de crabe des neiges a néanmoins fortement augmenté en 2019, comme ce fut le cas pour la chair de crabe des neiges. Toutefois, la part de ce produit demeure faible par rapport au volume total des expéditions.

Figure 11 – Volume des expéditions de crabe des neiges par produit de 2015 à 2019

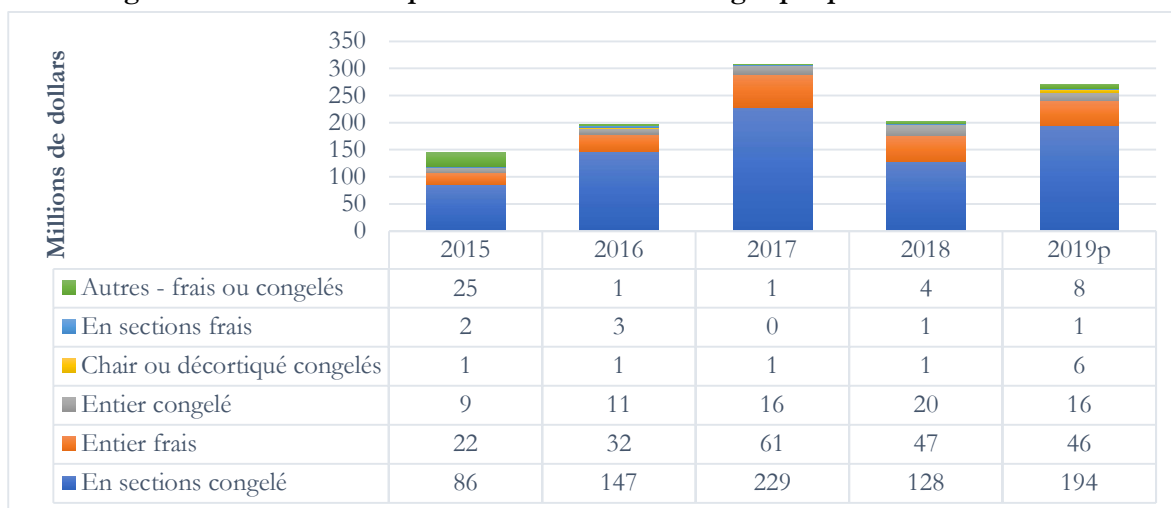


Source : Pêches et Océans Canada, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

Les sections de crabe des neiges et le crabe entier représentaient 95 % de la valeur totale des expéditions de crabe des neiges des régions maritimes du Québec en 2019 (figure 12). La section congelée demeure le principal produit issu de la transformation du crabe des neiges au Québec.

Figure 12 – Valeur des expéditions de crabe des neiges par produit de 2015 à 2019



Source : Pêches et Océans Canada; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

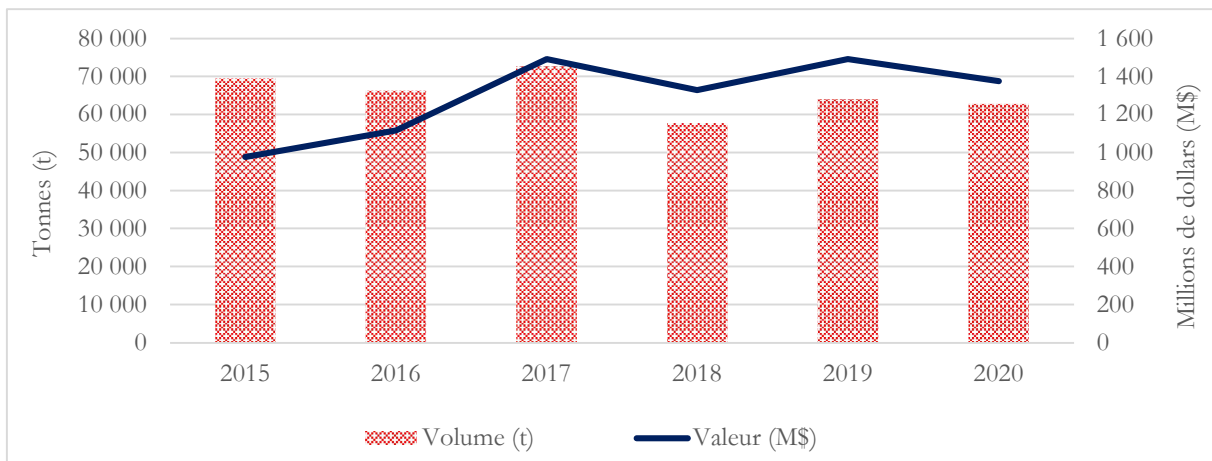
3 LES MARCHÉS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS DU CRABE

3.1 Les exportations et importations canadiennes

3.1.1 Les exportations canadiennes

La valeur des exportations de crabe est passée de 977 M\$ en 2015 à 1 374 M\$ en 2020 (figure 13). Il s'agit d'une hausse de 41 %. La valeur moyenne des exportations a augmenté de plus de 55 % en 2019 par rapport à 2015. Quant au volume des exportations, il atteignait 69 310 tonnes en 2015 et 62 737 tonnes en 2019, une diminution de près de 10 %.

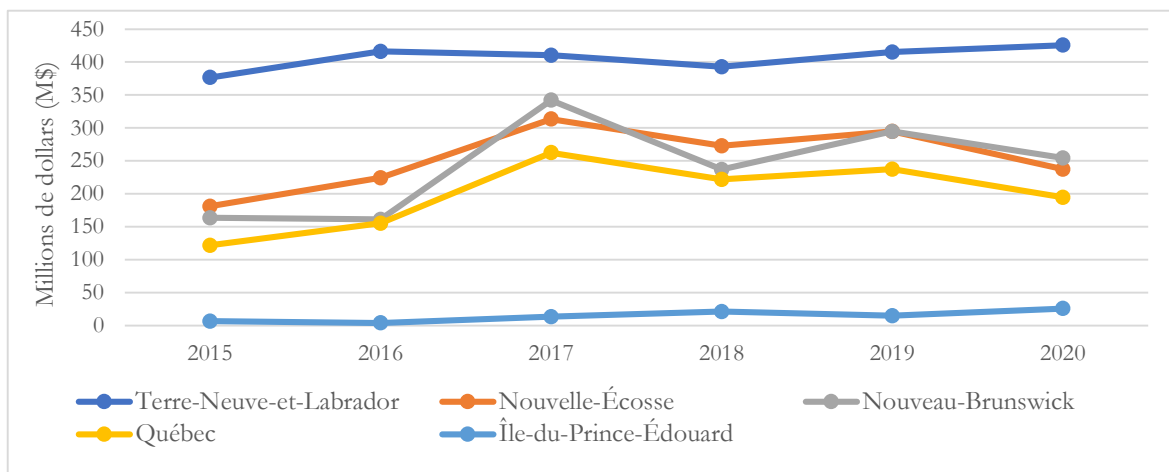
Figure 13 – Exportations canadiennes de crabe de 2015 à 2020



Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

La province de Terre-Neuve-et-Labrador vient en tête des provinces exportatrices de crabe dans l'est du Canada, avec plus de 37 % de la valeur totale des exportations de crabe en 2020 (figure 14). Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, de leur côté, représentaient respectivement 22 % et 21 % de la valeur totale des exportations de crabe cette année-là. Les exportations du Québec correspondent à 17 % de la valeur totale de ces exportations.

Figure 14 – Valeur des exportations canadiennes de crabe par province de 2015 à 2020



Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

3.1.2 Les marchés d'exportation du crabe du Canada

Les États-Unis demeurent la principale destination des exportations canadiennes de crabe (tableau 6). Le marché américain représentait plus de 67 % du volume et plus de 70 % de la valeur des exportations totales canadiennes de crabe en 2019. Ces chiffres ont augmenté en 2020 pour passer à plus de 76 % (en volume) et à plus de 78 % (en valeur) des exportations totales de crabe. Les perturbations dans le transport de marchandises causées par la COVID-19 pourraient expliquer cette situation. D'ailleurs, les exportations de crabe des neiges vers le marché américain se sont accrues en 2020 alors qu'elles ont diminué pour les autres pays d'exportation. Le crabe des neiges canadien occupe plus de 62 % du marché du crabe aux États-Unis.

La Chine occupe la deuxième place comme destination des exportations de crabe des neiges canadien. De 2015 à 2018, les exportations vers ce marché étaient en croissance. Toutefois, en 2019 et 2020, on note une diminution qui pourrait s'expliquer notamment par l'augmentation des débarquements de crabe des neiges de la Russie associés aux conséquences de la COVID-19 en 2020.

Le marché japonais, qui a été pendant plusieurs années la deuxième principale destination du crabe des neiges canadien, figure en troisième place. En 2015, il recevait 7 % du volume total de ces exportations. En 2019, ce chiffre est passé à 5 %, et en 2020, il se situait à 3 %. Pourtant, le Japon et les États-Unis demeurent les deux principales destinations du crabe des neiges à l'échelle mondiale. Le marché japonais reçoit majoritairement du crabe des neiges en provenance de la Russie.

Tableau 6 – Exportations canadiennes de crabe, en volume et en valeur par pays, de 2015 à 2020

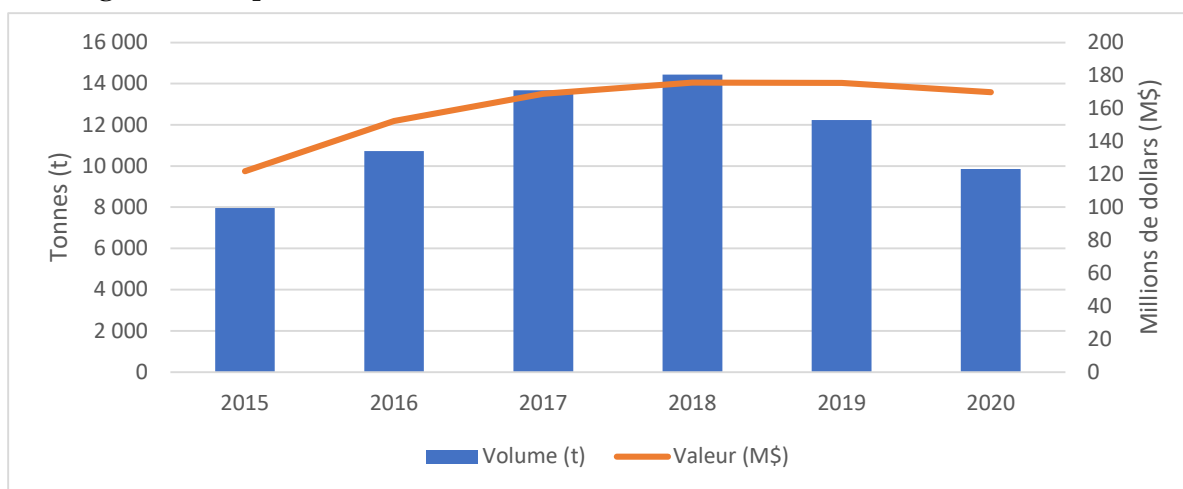
	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	46 225	652	43 246	749	44 714	953	35 152	850	43 133	1 045	48 012	1 076
Chine	14 445	216	14 656	248	17 357	339	15 198	329	12 477	268	9 946	210
Japon	4 895	63	3 945	58	5 831	113	3 088	61	3 246	66	2 005	34
Vietnam	1 022	14	991	16	1 265	21	1 450	27	1 935	43	1 181	25
Indonésie	1 191	13	1 022	14	1 618	32	1 612	34	2 061	42	796	12
Hong Kong	403	6	571	8	686	15	532	14	509	12	327	7
Pays-Bas	184	2	631	7	178	4	108	3	171	4	201	5
Autres pays	1 006	12	1 191	17	837	16	573	10	532	12	270	6
Monde	69 370	977	66 254	1 117	72 485	1 492	57 711	1 328	64 064	1 493	62 737	1 374

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

3.1.3 Les importations canadiennes de crabe

On remarque une relation inverse entre les exportations et les importations de crabe : une hausse du volume des exportations se traduit par une baisse des importations tandis qu'une baisse du volume des exportations entraîne une hausse des importations (figure 15).

Figure 15 – Importations canadiennes de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020



Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

3.1.4 La provenance des importations canadiennes de crabe

Les exportations de crabes canadiens sont largement supérieures aux importations, en volume et en valeur. En 2020, leur valeur s'élevait à 1 374 millions de dollars tandis que la valeur des importations atteignait 170 millions de dollars (tableau 7).

Tableau 7 – Importations canadiennes de crabe, en volume et en valeur par pays d'origine, de 2015 à 2020

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	5 167	73	7 687	97	10 412	101	11 151	93	8 568	85	5 681	58
Russie	475	14	315	10	633	26	981	37	964	38	1 901	71
Chine	350	4	251	4	559	11	501	10	678	14	678	10
Canada	504	8	715	7	436	7	423	9	423	9	335	7
Indonésie	296	6	363	6	346	4	246	4	282	5	417	7
Uruguay					0	0	1	0	20	0	215	3
Thaïlande	257	3	238	3	224	3	138	2	192	3	161	3
Saint-Pierre-et-Miquelon	24	0	2	0	17	0	116	1	132	1	197	2
Autres pays	885	12	1 158	18	1 045	17	883	20	973	20	530	10
Monde	7 959	122	10 729	146	13 672	169	14 439	176	12 230	175	10 116	170

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

La majorité du volume de crabe importé au Canada provient des États-Unis. Cependant, le crabe en provenance de la Russie a fortement augmenté depuis 2018 par rapport à 2015.

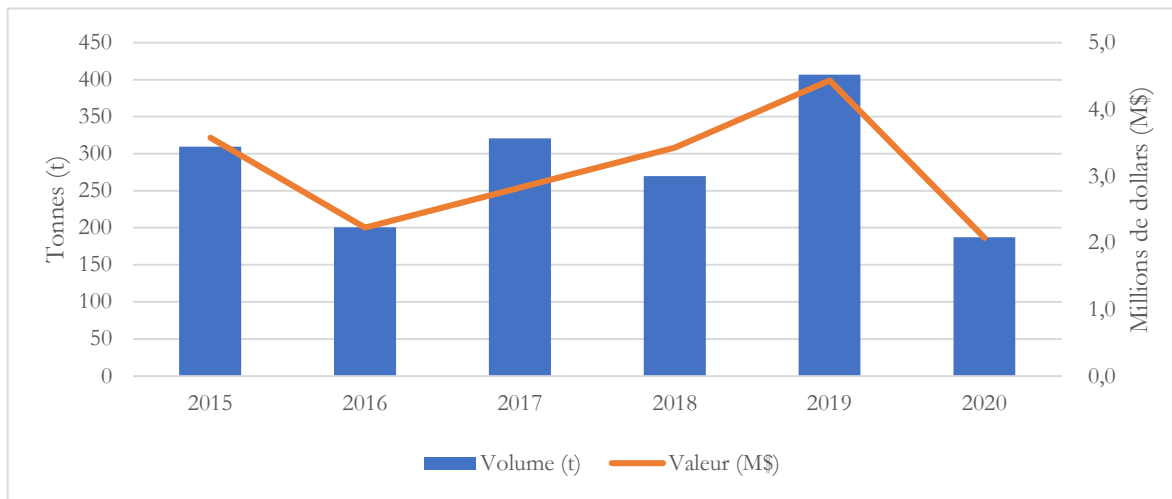
On note aussi qu'une part des importations est constituée de crabes réimportés. Ces derniers sont exportés du Canada et réimportés au pays après avoir subi une transformation.

3.2 Les exportations et importations québécoises de crabe

3.2.1 Les exportations québécoises de crabe

Le volume des exportations de crabe du Québec s'est maintenu entre 8 000 et 10 000 tonnes durant la période 2015-2020, à l'exception de l'année 2017, pour laquelle on note une hausse importante de ces exportations par rapport aux autres années au Québec (figure 16). Cette augmentation est directement liée au volume plus élevé des débarquements de crabe des neiges au Québec la même année.

Figure 16 – Exportations québécoises de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020



Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

La valeur des exportations a connu une croissance importante entre 2015 et 2020. Elle est passée de 122 millions de dollars en 2015 à 237 millions de dollars en 2019. Malgré une baisse à 195 millions de dollars en 2020, elle se situe bien au-dessus de la valeur de 2015.

La valeur moyenne des exportations était de 13,4 \$/kg en 2015 et de 23,24 \$/kg en 2020. Elle a connu une croissance continue entre 2015 et 2019. Elle a toutefois baissé de 5 % en 2020 par rapport à 2019.

3.2.2 Les marchés d'exportation du crabe du Québec

Les États-Unis, le Japon et la Chine sont les principales destinations des exportations de crabe du Québec (tableau 8). Le marché américain reçoit la majeure partie des exportations québécoises de crabe des neiges en quantité et en valeur. En 2020, presque toutes les exportations québécoises de crabe ont été dirigées vers ce marché. C'est plus de 96 % en volume et de 97 % en valeur.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Tableau 8 – Exportations québécoises de crabe des neiges, en volume et en valeur par pays, de 2015 à 2020

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	8 011	108	8 515	147	10 892	233	8 277	200	8 928	221	8 008	189
Japon	844	11	411	7	1 025	19	668	15	466	11	178	4
Chine	174	2	61	1	567	9	305	5	189	4	158	2
Autres pays	63	1	31	0	135	2	69	2	112	2	35	1
Monde	9 092	122	9 018	155	12 618	263	9 320	222	9 695	237	8 379	195

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

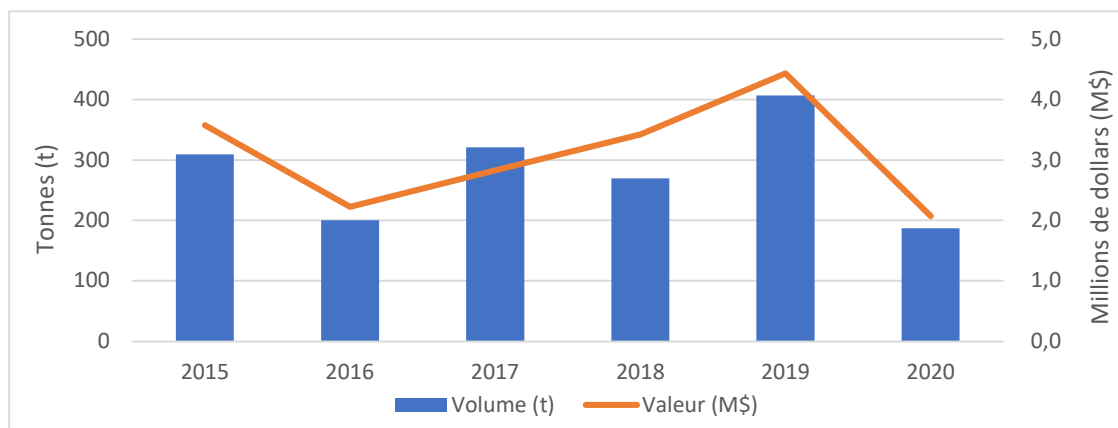
Le Japon arrive au deuxième rang des pays qui exportent du crabe du Québec, mais son importance est en baisse. La part de ce pays dans le volume total des exportations de crabe québécois est passée de 9 % en 2015 à 2 % en 2020. Le marché japonais est particulièrement sensible au prix. De plus, la demande japonaise pour le crabe québécois varie en fonction de la disponibilité de crabe provenant d'autres pays comme la Russie ou l'Alaska. Ainsi, la hausse des contingents de crabe de l'Alaska et les effets de la COVID-19 sur les échanges mondiaux pourraient avoir contribué à la baisse des exportations vers le Japon en 2019 et 2020.

La Chine figure au troisième rang des pays importateurs de crabe du Québec pour la période 2015-2020. La part de ce pays dans le volume et la valeur des exportations est comparable à celle du Japon. La Chine peut être considérée comme un marché en émergence pour le crabe québécois. Tout comme le marché japonais, le marché chinois est sensible aux variations de prix ainsi qu'à la disponibilité de crabe d'autres sources d'approvisionnement que le Québec.

3.2.3 Les importations québécoises de crabe

Les importations québécoises de crabe sont faibles comparativement aux exportations québécoises de cette espèce (figure 17).

Figure 17 – Importations québécoises de crabe, en volume et en valeur, de 2015 à 2020



Source : Global Trade Tracker; compilation de la Direction des analyses et des politiques des pêches du MAPAQ.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Pour la période 2015-2020, les importations ont atteint en moyenne 281 tonnes et une valeur de 3,1 millions de dollars. Les exportations, quant à elles, se sont élevées à 11 481 tonnes en moyenne et à 161 millions de dollars

La valeur moyenne des importations québécoises durant la période se chiffre à 11 \$/kg. Celle des exportations québécoises atteint 20,5 \$/kg pour la même période. La moyenne des importations est demeurée relativement stable durant cette période alors que celle des exportations a connu une hausse continue à partir de 2016. Il est important de souligner que les données relatives aux exportations et aux importations incluent toutes les espèces de crabe, pas seulement le crabe des neiges.

La plus faible valeur moyenne des importations de crabe par rapport aux exportations peut s'expliquer par le fait que le crabe importé comprend la majorité du temps d'autres espèces dont la valeur est moins élevée que celle du crabe des neiges.

3.2.4 La provenance des importations québécoises de crabe

Les États-Unis, le Canada et la Chine sont les principaux pays d'origine des importations de crabe au Canada (tableau 9). Les produits importés sont constitués en partie d'autres espèces de crabe que le crabe des neiges. Dans le cas du crabe importé au Québec et provenant du Canada, il s'agit de crabes exportés, transformés et réimportés au Québec.

Tableau 9 – Importations québécoises de crabe des neiges, en volume et en valeur par pays, de 2015 à 2020

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	118	0,6	90	0,8	59	0,3	111	0,6	120	1,3	59	0,4
Chine	56	1,3	3	0,1	4	0,1	38	1,3	13	0,4	4	0,1
Canada	52	0,8	11	0,1	52	0,9	13	0,3	53	0,9	24	0,5
Indonésie	16	0,2	23	0,3	43	0,4	39	0,6	60	0,8	27	0,6
Tunisie	0	0,0	0	0,0	0	0,0	15	0,1	115	0,6	35	0,1
Autres pays	67	0,7	74	1,0	56	1,1	54	0,6	47	0,4	37	0,4
Monde	309	3,6	201	2,2	214	2,8	270	3,4	407	4,4	187	2,1

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

3.2.5 Les ventes au détail de crabe au Québec

Au Québec, le volume total des ventes au détail de poissons et de fruits de mer frais dans les grands magasins était compris entre 13 400 et 21 200 tonnes durant la période 2015-2020. Ce volume correspond à une valeur qui se situe entre 270 et 310 millions de dollars. Le crabe frais a représenté en moyenne 2,6% de ces ventes en volume et 3,1 % en moyenne pour la valeur durant cette période (Tableau 10).

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Tableau 10 : Part du crabe frais dans les ventes de poisson et fruit de mer frais dans les grands magasins au Québec

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume	2,8%	2,4%	2,3%	2,5%	2,5%	2,9%
Valeur	3,0%	3,2%	3,0%	3,1%	2,9%	3,4%

Source : NielsenIQ; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

* Ces magasins incluent les supermarchés, Walmart, les clubs-entrepôts, les pharmacies et les magasins de marchandises diverses tels que Canadian Tire. Ils ne comprennent pas les dépanneurs, les épiceries spécialisées (ex. : épiceries ethniques, poissonneries, etc.), la restauration (HRI) ni les autres circuits de distribution.

En 2020, on observe une augmentation de la part de marché du crabe frais parmi les poissons et fruits de mer frais. De 2019 à 2020, la part des ventes du crabe est passée 2,5 % à 2,9 % en volume et de 2,9 % à 3,4 % en valeur. L'année 2020 montre, également, la plus forte croissance en volume (+ 30 %) et en valeur (+ 27 %) pour la période 2015-2020. Ceci refléterait l'engouement important pour le crabe des neiges sur le marché du Québec, que l'on a remarqué au printemps 2020.

4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'INNOVATION

4.1 L'écocertification du crabe des neiges

Un des objectifs du Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec est de faire croître à 70 % en 2025 la part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés.

Rappelons que la certification du Marine Stewardship Council (MSC) est basée sur l'évaluation de la durabilité de la pêcherie. Selon le « Référentiel Pêcheries » du MSC, une pêcherie doit remplir les conditions suivantes pour être certifiée :

- Les stocks sont durables : l'effort de pêche doit se situer à un niveau qui permet d'assurer la pérennité des stocks.
- L'impact environnemental de la pêcherie est minimisé : les activités de pêche sont gérées de façon à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème.
- La gestion des pêcheries est efficace : la pêcherie doit respecter les lois en vigueur et avoir un système de gestion qui lui permet de s'adapter aux différents changements.

La pêche au crabe des neiges dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent (zones 12A, 17, 16, 16A, 15, 14 et 13) est écocertifiée par le MSC depuis décembre 2020.

La pêche au crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent a aussi obtenu la certification MSC en septembre 2012. Toutefois, le nombre élevé de baleines noires qui ont péri dans le golfe du Saint-Laurent en 2017 a mené à la suspension de la certification de cette pêcherie en 2018. Malgré la mise en place de plusieurs mesures de protection pour réduire les interactions entre les activités de pêche au crabe des neiges et les baleines noires dans le golfe du Saint-Laurent, le MSC maintient sa suspension.

4.2 Les initiatives de l'industrie en matière de développement durable et d'innovation

Des associations de pêcheurs et de transformateurs du Québec et du Nouveau-Brunswick collaborent dans des projets de recherche visant le développement et l'essai de nouvelles technologies innovantes afin de réduire l'empêchement des baleines noires dans les engins de pêche au crabe des neiges.

Ces projets portent notamment sur le développement de bouées sans cordages, de casiers intelligents dont les cordages permettent de libérer les baleines noires, l'installation d'hydrophones sur les casiers afin de détecter les baleines noires ou le marquage des cordages.

Des travaux de recherche sont aussi menés afin de concevoir de nouveaux appâts comme solutions de rechange à l'utilisation des poissons pélagiques. Les stocks de ces espèces sont en déclin depuis quelques années.

La valorisation des coproduits issus de la transformation du crabe des neiges est aussi une initiative importante. D'ailleurs, dans le Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec, il est indiqué que le MAPAQ encouragera les entreprises à investir dans les projets visant la valorisation des coproduits afin d'en accroître la valeur ajoutée. Cette valorisation peut mener au développement de nouveaux produits tels que des poudres ou des morceaux de coproduits séchés qui peuvent être utilisés dans le secteur de l'alimentation.

5 LES ENJEUX ET DÉFIS

5.1 Les enjeux et défis de la capture

Un défi important auquel les crabiers du Québec ont eu à faire face au cours de la période 2015-2020 est sans aucun doute la présence accrue de baleines noires de l'Atlantique du Nord, dans le golfe du Saint-Laurent. Le nombre élevé de baleines noires retrouvées mortes dans le golfe du Saint-Laurent a mené à l'imposition de nouvelles mesures de gestion pour protéger cette espèce. Celles-ci incluent notamment des fermetures de quadrilatères de pêche pour une période pouvant couvrir l'ensemble de la saison de pêche. Des modifications aux engins de pêche ont aussi été imposées aux flottilles de pêche (ex. : couleurs de cordages, inclusion de liens faibles, etc.), mais elles entraînent des coûts additionnels pour les pêcheurs.

L'instauration en 2017 de zones de conservation des coraux et des éponges dans le golfe du Saint-Laurent par le MPO constitue également un défi pour les pêcheurs, car la pêche au crabe des neiges est interdite dans ces zones.

D'autre part, les perspectives sur l'état des stocks de crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent représentent également un enjeu important. En effet, la température de l'eau dans le golfe du Saint-Laurent pourrait affecter la ressource. Ainsi, les stocks dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent qui sont dans la phase baissière du cycle de hausse et de baisse devraient amorcer une hausse en 2023 ou 2024, à moins que le réchauffement de l'eau retarde cette phase. Certains scientifiques prévoient que la quantité de crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent devrait considérablement diminuer d'ici 2050.

À l'échelle mondiale, les relevés scientifiques effectués en septembre 2021 indiquent une baisse alarmante de tous les stocks de crabe dans la mer de Béring. Ainsi, la pêche au crabe royal pourrait être fermée pour la première fois en 25 ans. De plus, les captures pour la prochaine saison de pêche au crabe des neiges en Alaska pourraient diminuer de 70 %.

La baisse de l'offre globale des stocks de crabe pourrait maintenir la valeur moyenne du crabe des neiges à un niveau élevé et combler l'effet de la diminution des captures sur les revenus des pêcheurs.

Enfin, la baisse importante des stocks de poissons pélagiques a des répercussions sur le coût de l'appât utilisé pour la pêche au crabe des neiges. Il devient de plus en plus pressant de trouver des solutions de rechange aux appâts utilisés traditionnellement, dont le maquereau et le hareng.

5.2 Les enjeux et défis de la transformation

La transformation des produits marins dépend de la disponibilité des ressources aquatiques.

La transformation de crabe des neiges est liée à la disponibilité de la ressource (quotas) et des débarquements au Québec. La hausse ou la baisse des débarquements dans une région se répercute directement sur le volume des expéditions.

Les usines de transformation des régions maritimes réalisent principalement des opérations de première transformation du crabe des neiges.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Le crabe en sections congelé demeure le principal produit issu de la transformation du crabe des neiges dans les régions maritimes du Québec. Ce produit représente près de 70 % de la valeur et plus de 60 % du volume des expéditions totales de crabe des neiges.

La transformation du crabe des neiges génère des résidus. Leur enfouissement engendre des coûts de plus en plus élevés pour les entreprises et constitue un enjeu pour le secteur. Les usines de transformation sont en mode solution : fabrication de farine ou d'appâts, utilisation dans le secteur des biotechnologies marines, etc.

Le vieillissement et la rareté de la main-d'œuvre sont des enjeux grandissants dans le secteur de la transformation des produits marins dans les régions maritimes du Québec. Les entreprises font de plus en plus appel à des travailleurs étrangers temporaires pour combler le manque de main-d'œuvre. Plusieurs usines de transformation de crabe des neiges se lancent également dans l'automatisation de leurs opérations de transformation (ex. : casseurs automatiques, classification automatique, etc.).

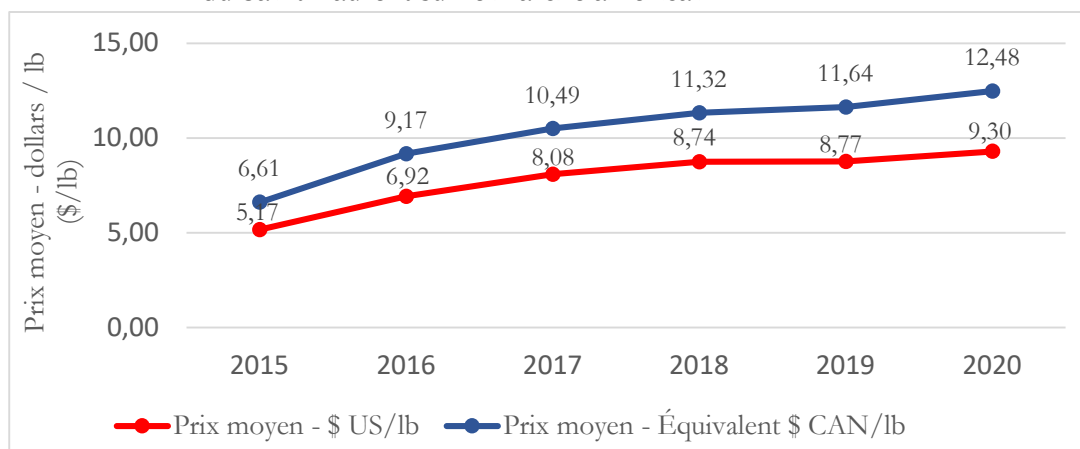
5.3 Les enjeux et défis des marchés

Les États-Unis demeurent le principal importateur mondial de crabe. Le volume de leurs importations n'a diminué que de 1,4 % alors que le volume mondial des importations de crabe a reculé de 14,7 % en 2020.

Durant la même année, le marché américain a reçu plus de 90 % du volume des exportations de crabe du Québec. C'est aussi le cas pour les six premiers mois de 2021. Ainsi, l'industrie du crabe des neiges du Québec a accru sa dépendance envers le marché américain, ce qui la rend vulnérable en cas de baisse de la demande sur ce marché.

La perturbation du transport mondial de marchandises a affecté les flux mondiaux de poissons et fruits de mer. Ainsi, l'offre de crabe des neiges étant limitée sur le marché américain, le prix moyen de la section de 5-8 onces de crabe des neiges pêché dans le golfe du Saint-Laurent a augmenté en 2020. Il est passé de 8,77 \$ US/lb en 2019 à 9,30 \$ US/lb (figure 18).

Figure 18 – Prix moyen de la section de 5-8 onces de crabe des neiges du golfe du Saint-Laurent sur le marché américain*



Source : Urner Barry; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

*Note : le prix n'inclut pas seulement le prix payé au 1^{er} acheteur (qui transige directement avec les usines). Il s'agit d'un prix de gros rapportés par des grossistes-distributeurs, des magasins de détail ou toute autre entité habilitée à vendre du crabe sur le marché américain.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DU CRABE DES NEIGES DU QUÉBEC

Le prix du crabe des neiges est encore élevé en 2021. Toutefois, l'offre de crabe toutes espèces confondues est grandissante sur le marché mondial, ce qui pourrait affecter le prix du crabe des neiges au cours des prochains mois.

Cependant, la probable diminution des débarquements de crabe de l'Alaska et un volume de débarquements relativement stable au Canada réduiraient l'offre mondiale de crabe des neiges. Le prix du crabe des neiges pourrait donc demeurer élevé sur les marchés.

BIBLIOGRAPHIE

- FAO (2021). *Globefish Highlights – A quarterly update on world seafood markets – 4th issue 2020, with January-June 2020 Statistics*, Globefish Highlights, No. 4, 2020, Rome.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA. [Crabe des neiges – Zones côtières de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://dfo-mpo.gc.ca/crabe-neiges/zones-cotieres-estuaire-nord-golfe-saint-laurent).
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2016). [Crabe des neiges \(Atlantique\) \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://dfo-mpo.gc.ca/crabe-neiges/atlantique).
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2017). *Évaluation des stocks de crabe des neiges de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent (zones 13 À 17, 12A, 12B, 12C et 16A) en 2016*, Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2017/020.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2020). *Évaluation des stocks de crabe des neiges de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent (zones 13 à 17, 12A, 12B, 12C et 16A) en 2019*, Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2020/050.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2021). *Évaluation du crabe des neiges (Chionoecetes opilio) du sud du golfe du Saint-Laurent (zones 12, 12E, 12F et 19) jusqu'en 2020 et avis pour la saison de pêche de 2021*, Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2021/021.
- SACKTON, John (2021). *State of the Seafood Industry looking to 2021*.

ANNEXE 2

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
*Portrait-diagnostic sectoriel du crabe des neiges au Québec –
Mise à jour des données statistiques au 2022-04-26***

**PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL
DU CRABE DES NEIGES AU QUÉBEC**

Mise à jour des données statistiques au 2022-04-26

Rabia Sow

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture

2022-05-13

2- La ressource

Total admissible de capture (TAC) de crabe des neiges (en tonnes) dans les zones de pêche du golfe du Saint-Laurent

Années	Zones de pêche dans le golfe du Saint-Laurent												Total
	12	12E	12F	12A	12B	12C	13*	14	15	16	16A*	17	
2015	22 844	192	502	151	366	317	282	726	718	4 106	566	1 342	32 112
2016	19 172	345	374	106	311	285	338	762	790	4 521	510	1 678	29 192
2017	39 532	199	680	99	175	285	406	686	632	3 648	459	2 098	48 899
2018	20 723	266	1 158	106	125	256	406	617	632	3 648	412	2 623	29 814
2019	28 051	217	1 155	106	125	192	305	463	442	3 101	310	2 230	35 542
2020	27 204	239	1 192	81	ND	96	244	395	310	2 326	272	1 277	32 444
2 021	20 129	288	1 192	69	20	96	244	365	326	1 951	245	1 213	26 139
2 022	28 065	195	N.D.	43	Fermeture	72	N.D.	310	244	2 252	245	1 215	32 641

* Seuls les crabiers de la zone 13 ont accès à la zone de pêche au crabe des neiges 16A.

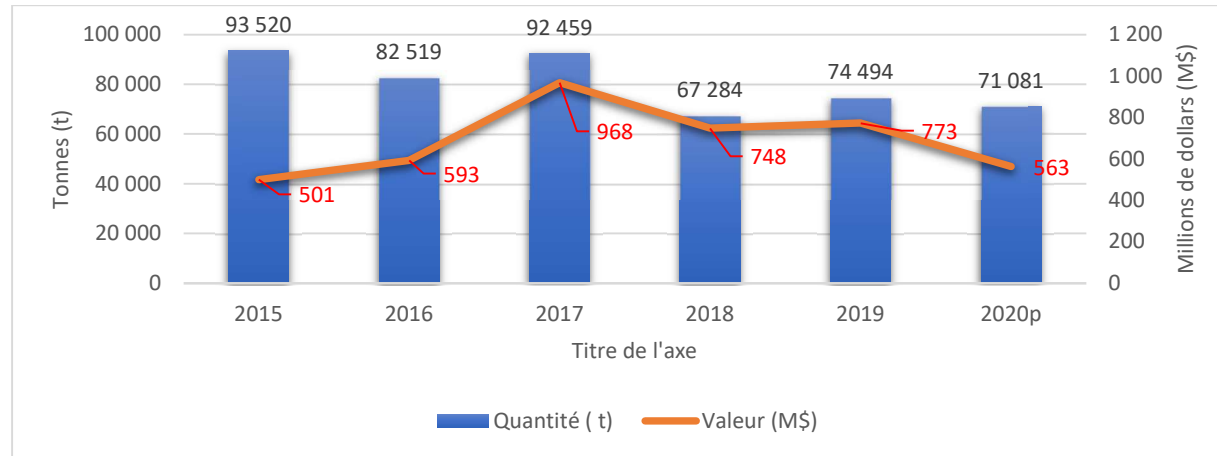
Source : Pêches et Océans Canada (MPO), Région du Québec; compilation de la Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DAPPA) MAPAQ.

La flotte de pêche au crabe des neiges du Québec

	2015	2016	2017	2018	2019p	2020p	2021p
Côte-Nord	144	179	180	179	164	130	135
Gaspésie/Saint-Laurent	84	99	99	95	94	89	94
Îles-de-la-Madeleine	37	37	45	41	44	46	43
Total au Québec	265	315	324	315	302	265	272

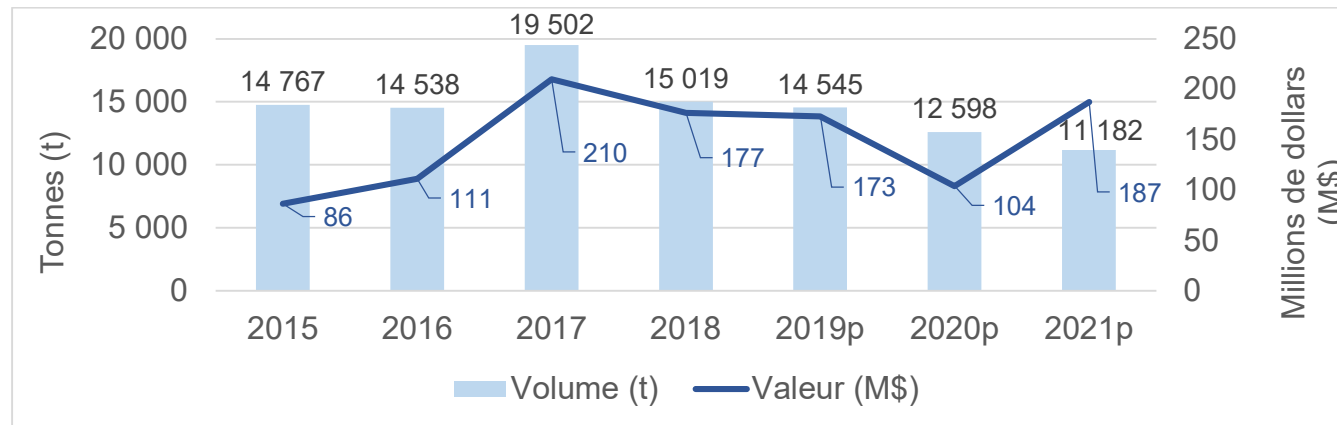
3- Les débarquements

Débarquements de crabe des neiges au Canada



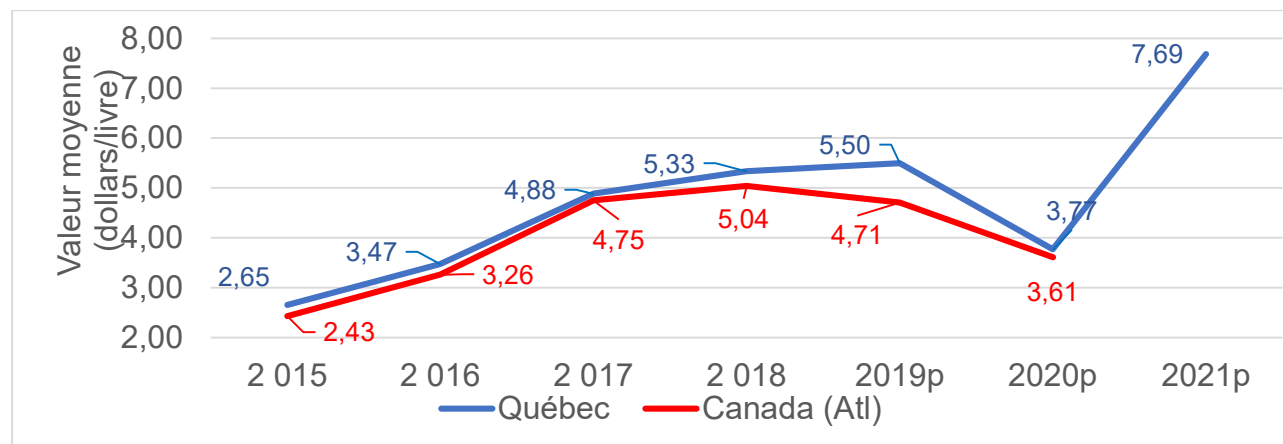
Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

Débarquements de crabe des neiges au Québec



Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.
p : données préliminaires.

Valeur moyenne au débarquement du crabe des neiges



Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

4- La transformation en régions maritimes

Volume des achats de crabe des neiges à quai par catégories d'acheteurs

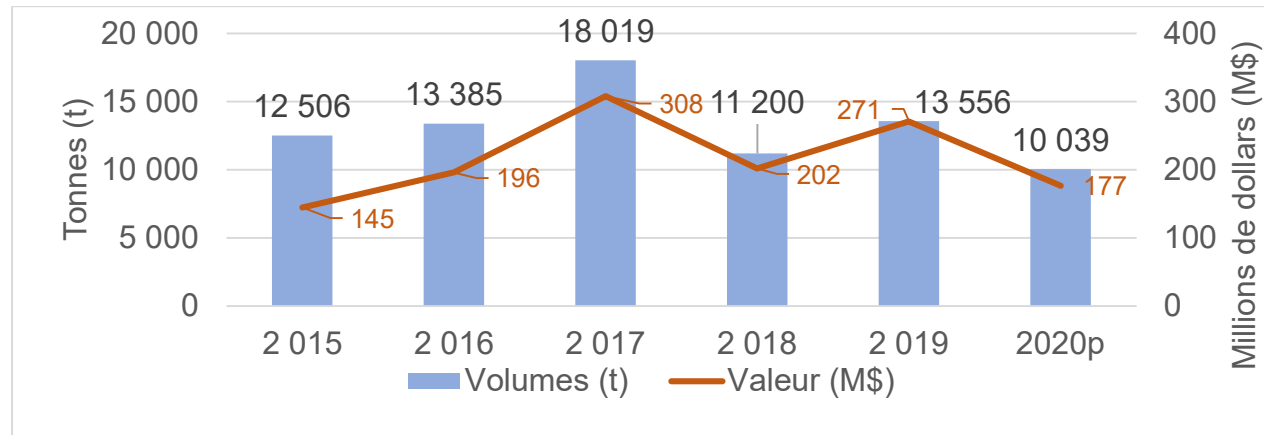
	2015	2016	2017	2018	2019p	2020p
Usines désignées*	14 076	13 782	18 698	14 006	13 843	12 205
Acquéreurs, usines autorisées à acheter pour la vente en gros et détaillants (poissonneries, épiceries et restaurants)	383	453	549	783	484	174
Autres (ex. : consommateurs)	270	260	224	208	200	217
TOTAL	14 729	14 496	19 471	14 996	14 528	12 595

Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

* Usines désignées : usines autorisées à transformer une espèce désignée.

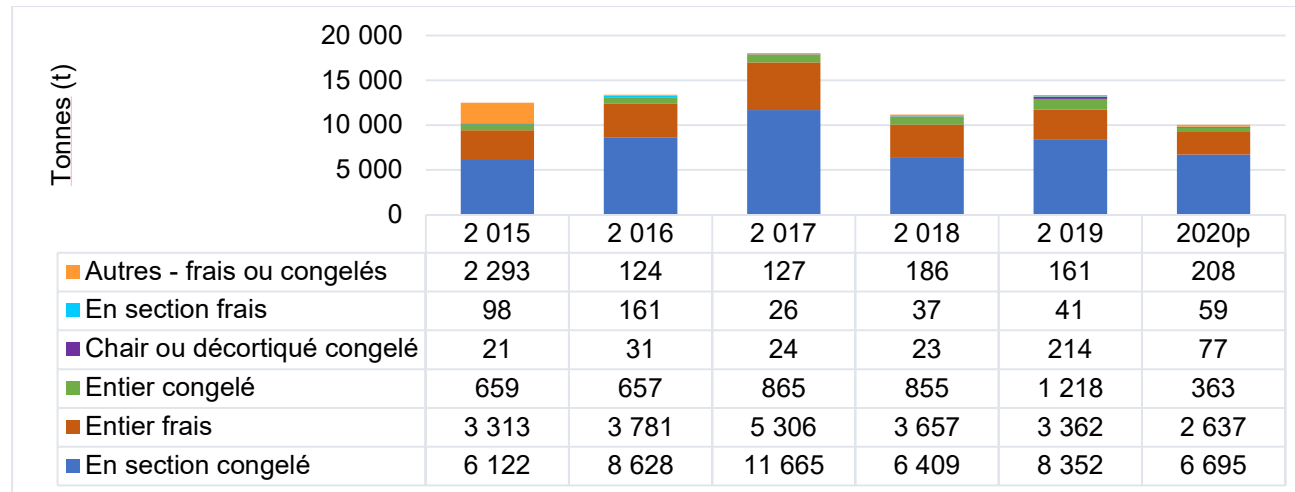
p : données préliminaires.

Expéditions des usines



Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

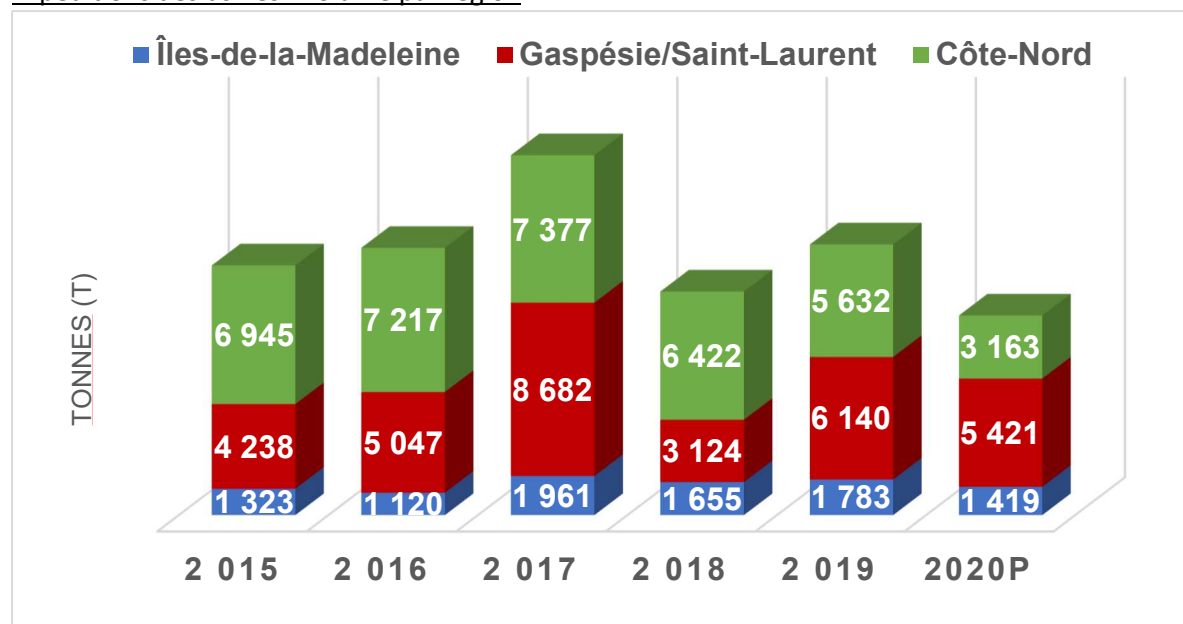
Expéditions des usines



Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

p : données préliminaires.

Expéditions des usines - volume par région

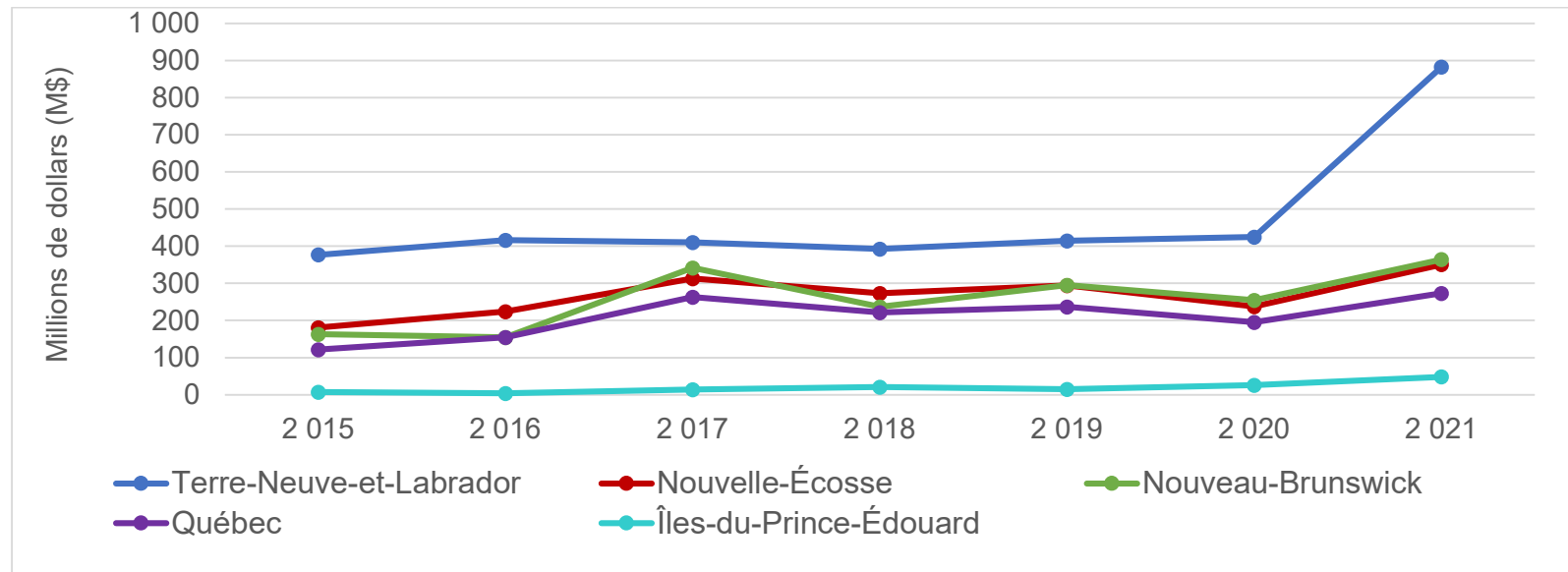
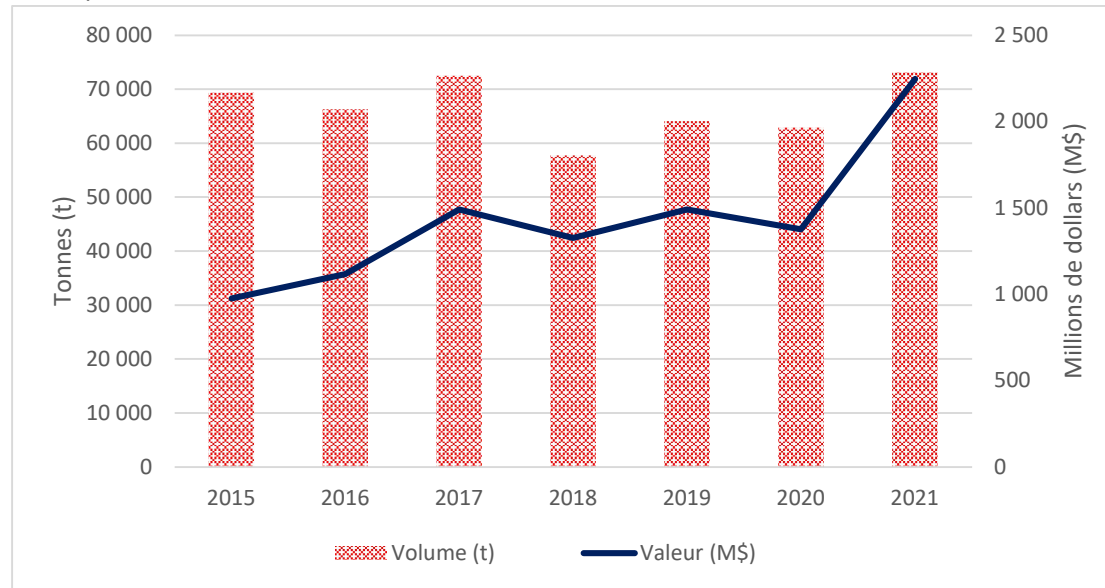


Source : MPO, Région du Québec; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

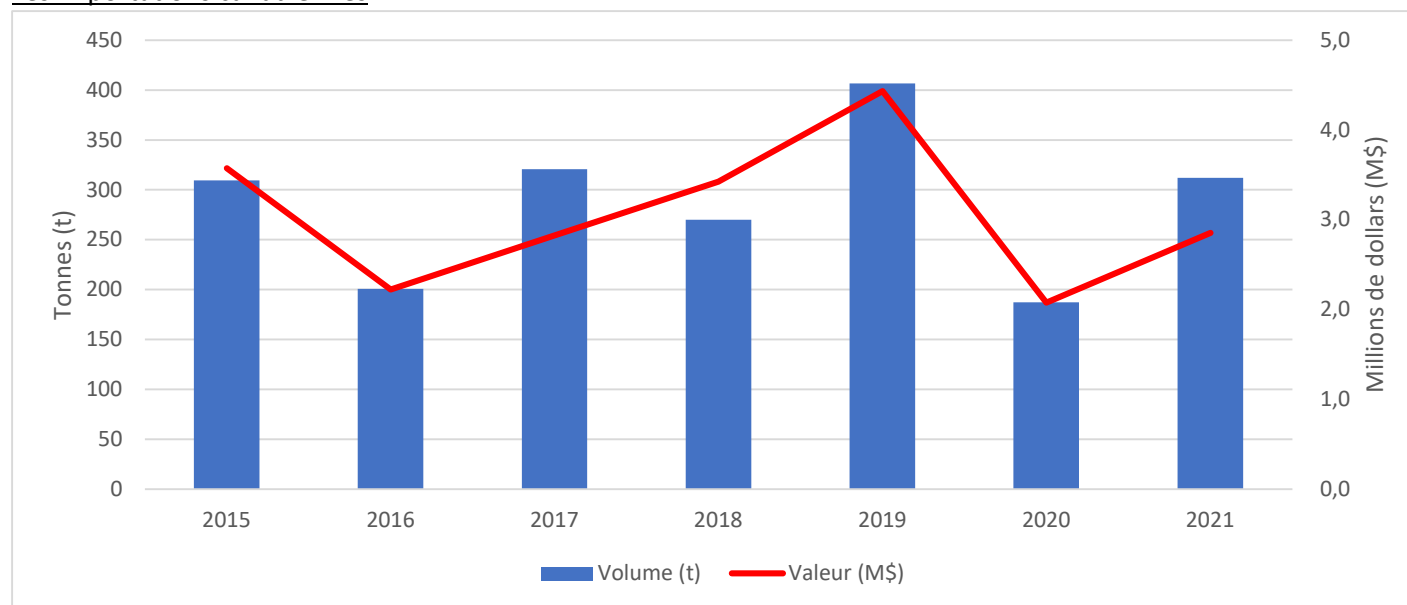
p : données préliminaires

5- Les marchés

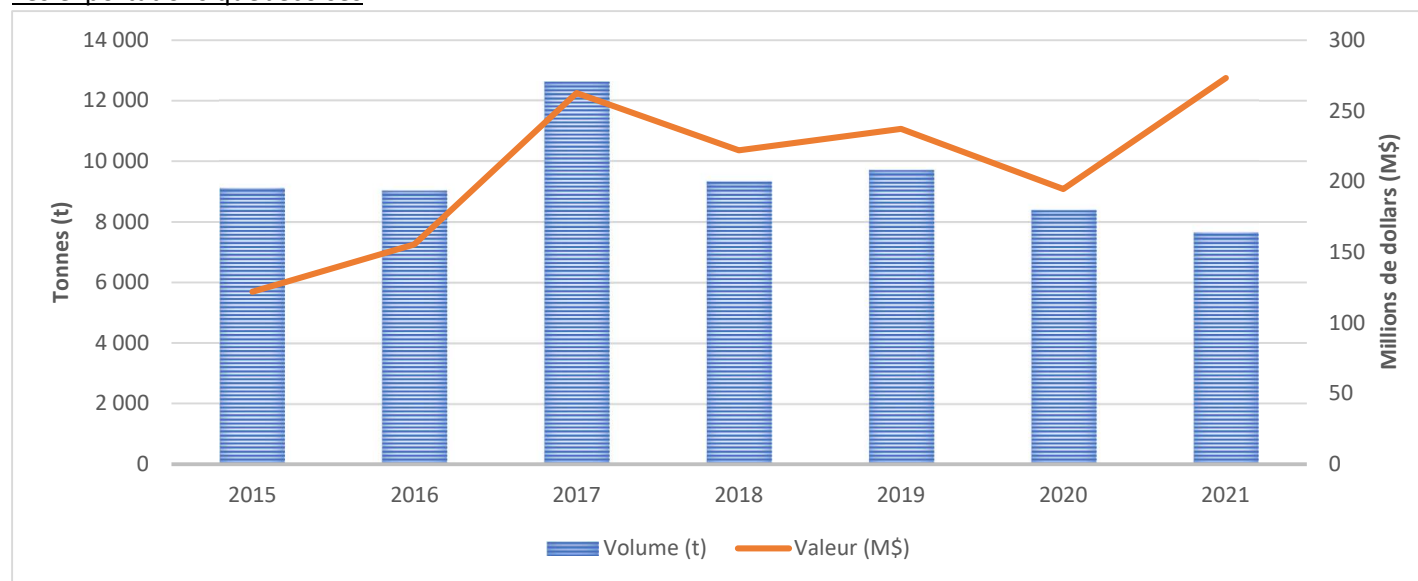
Les exportations canadiennes



Les importations canadiennes



Les exportations québécoises

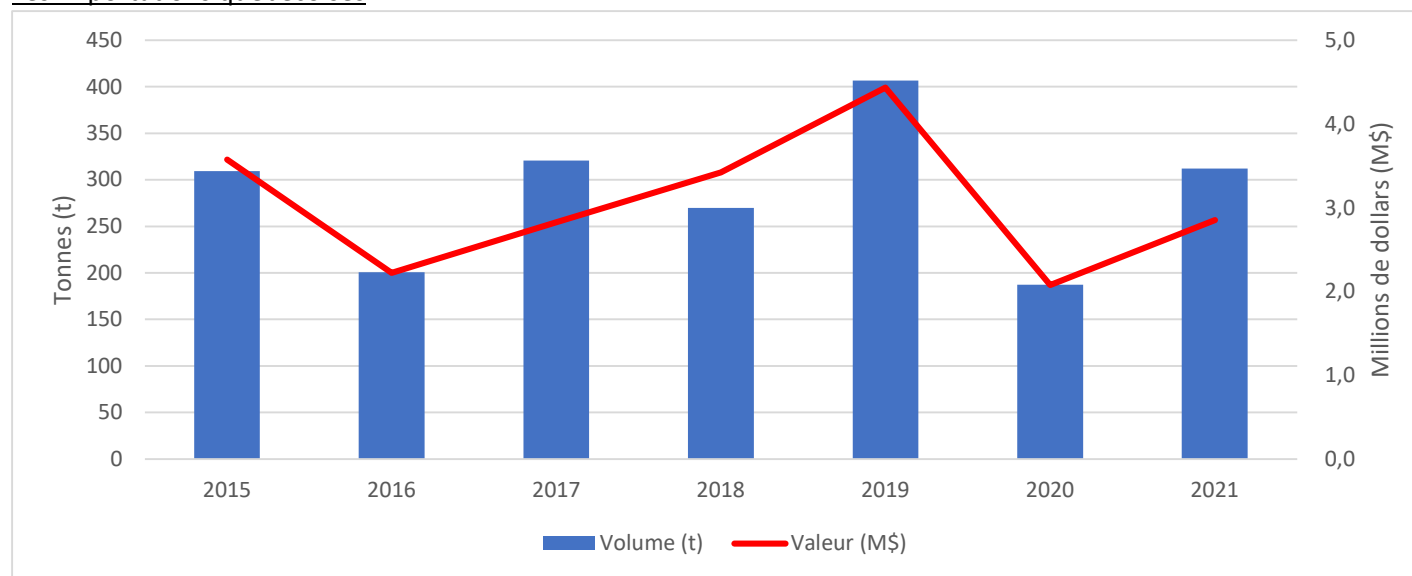


Les exportations québécoises - principaux marchés

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	8 011	108	8 515	147	10 892	233	8 277	200	8 928	221	8 008	189	7 188	265
Japon	844	11	411	7	1 025	19	668	15	466	11	178	4	363	8
Hong kong	9	0	8	0	14	0	13	0	37	1	6	0	23	0
Autres pays	228	3	84	1	688	11	362	6	264	5	187	2	59	1
Monde	9 092	122	9 018	155	12 618	263	9 320	222	9 695	237	8 379	195	7 633	273

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ.

Les importations québécoises



Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ

Les importations québécoises - principaux pays

	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		2 021	
	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$	Tonnes	M\$
États-Unis	118	0,6	90	0,8	59	0,3	111	0,6	120	1,3	59	0,4	48	0,5
Chine	56	1,3	3	0,1	4	0,1	38	1,3	13	0,4	2	0,1	44	0,2
Canada	52	0,8	11	0,1	52	0,9	13	0,3	53	0,9	24	0,5	61	0,9
Indonésie	16	0,2	23	0,3	43	0,4	39	0,6	60	0,8	35	0,6	14	0,1
Tunisie	0	0,0	0	0,0	0	0,0	15	0,1	115	0,6	27	0,1	80	0,5
Autres pays	67	0,7	74	1,0	163	1,1	54	0,6	47	0,4	39	0,4	65	0,5
Monde	309	3,6	201	2,2	321	2,8	270	3,4	407	4,4	187	2,1	312	2,9

Source : Global Trade Tracker; compilation de la DAPPA-MAPAQ

ANNEXE 3

**Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16,
*Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 –
Mémoire de l'Office présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec,
10 janvier 2022
(Mémoire de l'Office)***

**OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES
DE LA ZONE 16**



**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DU PLAN CONJOINT DES
PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16**

MÉMOIRE DE L'OFFICE

**PRÉSENTÉ À LA RÉGIE DES MARCHÉS
ARGICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

**PAR
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES
DE LA ZONE 16**

10 JANVIER 2022

**NOTE : TOUS LES PRIX SONT EXPRIMÉS EN DOLLARS
CANADIENS, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRINCIPALES ACTIONS PRISES PAR L’OFFICE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.....	4
PLANIFICATION DES CINQ PROCHAINES ANNÉES DE L’OFFICE.....	5
PRIX ET CONTINGENTS DES DERNIÈRES SAISONS DE PÊCHE.....	7
IMPACTS DE LA COVID-19 SUR L’INDUSTRIE DE LA CAPTURE.....	10
ENJEUX ET DÉFIS DE L’INDUSTRIE DE LA CAPTURE.....	11
GOVERNANCE DE L’OFFICE.....	13
PROCESSUS ET OUTILS DE NÉGOCIATIONS.....	14
APPROCHE FILIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS LOCAUX.....	15
LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS DU SECTEUR DES PÊCHES.....	16
CONCLUSION.....	17

INTRODUCTION

Le présent mémoire est déposé par l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 dans le cadre de l'évaluation périodique du plan conjoint qui se tiendra le 10 février 2022.

L'Office représente l'ensemble des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 dans leurs relations avec l'AQIP pour voir à la mise en marché du produit pêché par cette dernière. Le plus gros du travail de l'Office consiste à négocier la convention de mise en marché entre les pêcheurs et les acheteurs.

Il sera notamment question dans ce mémoire des actions de l'Office au cours des cinq dernières années, et de ce que nous entrevoyons pour les cinq prochaines. Nous ferons également un survol des prix dernières années, des impacts de la COVID-19 sur l'industrie de la capture, et nous aborderons certains thèmes que la Régie souhaitait nous voir aborder dans le cadre de la présente évaluation périodique : la gouvernance de l'Office, les processus et outils de négociation, l'approche filière pour le développement des marchés locaux et les liens avec les autres organisations du secteur des pêches.

Avant d'aborder les différents sujets présentés à la table des matières, voici quelques données sur la répartition de l'accès à la ressource dans la zone 16 :

- 52 permis de crabe des neiges pour la zone 16 émis par le Ministère des Pêches et Océans du Canada;
- Ces 52 permis sont divisés entre trois groupes de pêcheurs : 37 permis du groupe A, 14 permis du groupe B, et 1 permis du groupe C;
- 17 permis (16 du groupe A et 1 du groupe C) sont détenus par 5 communautés autochtones.

Il est à noter qu'au cours de notre présentation, nous ferons assurément référence à certains éléments présentés dans le portrait-diagnostic sectoriel du MAPAQ. Nous n'avons cependant pas repris ces éléments afin de nous concentrer sur les éléments qui concernent l'Office, et afin d'éviter une certaine répétition.

PRINCIPALES ACTIONS PRISES PAR L'OFFICE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Négociation des conventions de mise en marché

La négociation de la convention de mise en marché a été la principale préoccupation de l'Office au cours des cinq dernières années. L'Objectif de l'Office demeure d'obtenir le meilleur prix possible pour les pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, principalement en regard des prix de notre ressource sur les marchés, et non seulement par rapport aux autres zones de pêche.

Embauche d'un directeur général

Au printemps 2017, l'Office a procédé à l'embauche de M. Jean-René Boucher comme directeur général. L'Office cherchait à avoir quelqu'un pour s'occuper de l'ensemble des affaires courantes, ainsi que des dossiers de négociations et d'arbitrage, afin de réduire ses honoraires professionnels juridiques. Cet objectif de réduction des dépenses a été un franc succès : le montant des honoraires professionnels (principalement des honoraires d'avocats) est passé de 239 429\$ en 2017 à 3 327\$ en 2020, soit une diminution de plus de 98%.

Collaboration à l'obtention de l'écocertification par l'AQIP

Bien que le dossier d'obtention de l'écocertification MSC ait été piloté par l'AQIP, l'Office a offert sa collaboration à cette dernière en fournissant toute la documentation nécessaire pour l'obtention de la certification. Au-delà du processus et de la documentation, l'Office travaille avec ses pêcheurs à la réalisation d'une pêche la plus écoresponsable possible, ce qui jette les bases de l'obtention d'une telle écocertification. Les mesures d'atténuation des impacts sur les baleines noires mises en place par le MPO et respectées par les pêcheurs sont également un élément important de cette certification.

Participation à des foires commerciales et recherche d'opportunités de marchés

L'Office a participé à différentes foires commerciales internationales du secteur des pêcheries et de l'alimentation au cours des dernières années. Il s'agit d'une excellente manière de valider et obtenir des informations, de même que de voir si de nouvelles opportunités de développement de marchés pourraient s'offrir à nous. Bien que nous ne soyons pas en charge de la commercialisation du crabe des neiges, il est important d'être informés de ces opportunités, et espérer pouvoir en profiter éventuellement. Nous avons participé au Seafood Expo North America de Boston à quelques reprises, de même qu'au Global Seafood Expo de Bruxelles et à la Conxemar Exhibition de Vigo, en Espagne.

Participation à la réalisation du relevé scientifique post-saison et implication dans la gestion du stock de crabe des neiges auprès du MPO (en collaboration avec la Cogestion de la zone 16)

L'Office chapeaute, en collaboration avec la Cogestion de la zone 16, la réalisation du relevé post-saison du crabe des neiges de la zone 16. Ce relevé est utilisé par le secteur des sciences du MPO pour faire ses recommandations aux gestionnaires pour la mise en place des quotas de pêche. Le relevé est effectué à chaque année au mois de septembre par des pêcheurs de crabe de la zone 16, avec la participation de biologistes de la compagnie Biorex. L'ensemble du crabe capturé dans le cadre de ce relevé est mesuré, et est ensuite remis à l'eau.

PLANIFICATION DES CINQ PROCHAINES ANNÉES DE L'OFFICE

Amélioration des relations avec les acheteurs et plus grande implication dans la mise en marché du crabe des neiges

Il est évident que les relations entre les pêcheurs et les acheteurs pourraient être meilleures qu'elles ne le sont présentement. Même si nos rapports avec l'AQIP et les transformateurs qu'elle représente sont cordiaux, il pourrait y avoir plus de confiance et de transparence entre les deux parties. Nous comprenons que

chaque partie voit à défendre les intérêts de ses membres, mais certaines affirmations de l'AQIP au fil des ans ont pu être vérifiées et se sont avérées fausses après vérifications, ce qui n'aide pas aux relations entre les deux parties. Nous misons donc sur de meilleures relations au cours des prochaines années pour faire mieux progresser notre secteur.

Mise en place d'une formule de fixation des prix et obtention du meilleur prix possible pour les pêcheurs en fonction du prix des marchés

La mise en place d'un mécanisme de fixation des prix serait un pas de géant pour la capture et la transformation, puisque nous n'aurions qu'à nous référer à cette formule pour établir le prix provisoire et le prix final à payer aux pêcheurs pour leur crabe. Des discussions tenues dernièrement entre l'Office et l'AQIP confirment la volonté des deux parties d'en arriver à une telle solution. Il reste cependant beaucoup de travail à faire pour atteindre cet objectif, notamment pour savoir quelle(s) variable(s) utiliser pour la mise en place d'une telle formule.

Obtenir une meilleure connaissance de l'état du stock de crabe des neiges dans la zone 16

Bien que le relevé post-saison nous donne une bonne indication de l'état du stock de crabe des neiges dans notre zone, il pourrait être bénéfique de participer à la mise en place d'autre relevés complémentaires, qui nous permettraient de mieux comprendre notre stock. Nous effectuons le relevé post-saison depuis plusieurs années, mais les changements climatiques influencent certainement le crabe que nous pêchons. Le relevé post-saison actuel pourrait commencer à démontrer certaines faiblesses, puisqu'il ne tiendrait pas nécessairement compte de tous les changements intervenus dans l'habitat du crabe au fil des ans. C'est pour cette raison que nous envisageons de bonifier le relevé actuel, ou encore de démarrer un autre relevé complémentaire à celui présentement réalisé.

Participation à la réalisation du relevé scientifique post-saison et implication dans la gestion du stock de crabe des neiges auprès du MPO (en collaboration avec la Cogestion de la zone 16)

Comme lors des dernières années, nous comptons poursuivre notre collaboration avec la Cogestion de la zone 16 pour la réalisation du relevé post-saison, qui s'avère être un outil indispensable pour l'établissement des quotas de pêche d'une saison à l'autre.

Participation à des foires commerciales et recherche d'opportunités de marchés

Il est important pour nous de continuer à participer à de tels événements. L'arrivée de la pandémie mondiale de COVID-19 à l'hiver 2020 nous empêche de participer à ces foires, mais nous avons quand même accès à plusieurs informations, notamment grâce au Seafood Price Current d'Urner Barry, ainsi qu'à d'autres publications spécialisées auxquelles nous sommes abonnés. Nous croyons qu'il serait bénéfique pour l'ensemble de l'industrie que les pêcheurs et transformateurs travaillent ensemble au développement des marchés pour aller retirer le meilleur prix possible pour la ressource et bien la valoriser sur la scène internationale.

PRIX ET CONTINGENTS DES DERNIÈRES SAISONS DE PÊCHE

Saison de pêche 2016

Contingent total : 4 521 tonnes

Prix final payé aux pêcheurs : 3,68 \$/lb (Arbitrage, décision 11162)

Le prix final pour la saison de pêche 2016 a été arbitré par la Régie. Plutôt que de déterminer un prix global pour l'ensemble de la saison, la Régie y est plutôt allée avec un prix à la semaine. C'est donc dire que le prix de 3,68 \$/livre représente une moyenne plutôt que le prix réel reçu par chaque pêcheur.

Saison de pêche 2017

Contingent total : 3 648 tonnes

Prix final payé aux pêcheurs : 4,81 \$/lb, (Entente, décision 11370)

Après des négociations et un processus de conciliation infructueux, la détermination du prix final à payer aux pêcheurs se dirigeait en arbitrage. Cependant, un dernier blitz de discussions le matin même de la séance publique du 21 février 2018 permet à l'Office et à l'AQIP d'en arriver à une entente sur le prix final. Cette entente fixant le prix final à 4,81 \$/livre fait partie de la décision 11370 de la Régie.

Saisons de pêche 2018 et 2019

Contingent total 2018 : 3 648 tonnes

Contingent total 2019 : 3 101 tonnes

Prix final payé aux pêcheurs en 2018 et 2019 : 5,50 \$/livre (Entente)

Les saisons de pêche 2018 et 2019 ont fait l'objet d'une entente dans le cadre d'un processus de conciliation. La conciliation ne visait qu'à dénouer l'impasse sur le prix final de la saison de pêche 2019, puisqu'un dossier cheminait devant la Régie et la Cour pour la saison de pêche 2018. L'ouverture des deux parties a cependant permis d'en arriver à une entente qui incluait également le prix final de la saison de pêche 2018.

Saison de pêche 2020

Contingent total : 2 326 tonnes

Prix final payé aux pêcheurs : 4,83 \$/livre (Arbitrage, décision 12054)

(Ce prix n'a toujours pas été payé aux pêcheurs et est contesté par l'AQIP)

Nous verrons dans la section suivante les impacts de la COVID-19 sur le déroulement de la saison de pêche, et nous nous affairerons plus en détail ici au prix payé aux pêcheurs.

Malgré toute l'incertitude entourant la vente de crabe des neiges sur les marchés mondiaux en plein contexte de pandémie, la demande est tout de même forte et selon des informations obtenues, le marché américain des restaurants, navires de croisières et casinos semble s'être déplacé vers les épiceries, ce qui fait en sorte que le crabe s'écoule bien. Malgré une baisse de la valeur du crabe sur les marchés, les prix publiés sur le Seafood Price Current sont loin d'être catastrophiques.

Pour cette saison de pêche particulière, l'AQIP souhaite régler à un prix final de 4,25 \$/livre, ce qui selon elle correspond au prix payé dans les autres zones de pêche. Ce prix, lorsque mis en comparaison au SPC et aux prix payés lors des saisons antérieures, ne tient absolument pas la route et représente un pourcentage beaucoup plus bas du SPC que celui que les pêcheurs ont obtenu lors des trois saisons de pêche précédentes. Il est important de rappeler ici que les saisons 2017, 2018 et 2019 se sont conclues par des ententes négociées, deux d'entre elles l'ayant été avec l'intervention d'une conciliatrice.

À la suite d'une séance publique où les deux parties ont pu se faire entendre, la Régie tranche et fixe le prix final à payer aux pêcheurs pour la saison de pêche 2020 à 4,83 \$/livre, ce qui constitue un prix tout à fait acceptable aux yeux des pêcheurs. Les industriels sont en désaccord avec cette décision et refusent de payer ce prix pour le crabe des neiges de la zone 16.

L'AQIP nous a déjà fait part de son intention de contester cette décision de la Régie devant d'autres tribunaux, après une première tentative infructueuse auprès de la Régie.

IMPACTS DE LA COVID-19 SUR L'INDUSTRIE DE LA CAPTURE

La pandémie mondiale de la COVID-19 n'a épargné personne, y compris le secteur des pêches commerciales. Bien que nous ayons pu nous en tirer mieux que beaucoup d'autres secteurs d'activités, la saison de pêche 2020 n'a pas été un long fleuve tranquille.

L'ouverture de la pêche qui devait s'effectuer le 1^{er} avril a tout d'abord été retardée une première fois en raison des conditions météorologiques et de glaces dans la zone 16, et a été fixée au 6 avril 2020. Puis, un second report au 13 avril 2020 est survenu. Les conditions de glaces n'étaient toujours pas favorables, et certains acheteurs n'avaient toujours pas pu mettre en place l'ensemble des mesures décrétées par le gouvernement pour l'opération de leurs installations dans le contexte de la COVID-19.

Avant même que nous ayons pu nous approcher de la date d'ouverture du 13 avril 2020, des municipalités et MRC se sont adressées au MPO pour leur faire part de leur inquiétude entourant la propagation de la COVID-19 dans les municipalités éloignées de la Côte-Nord, faisant valoir que leur population était vulnérable, ne bénéficiait pas des installations nécessaires pour offrir tous les soins de santé, et que le voyageage de navires et d'équipages entre Sept-Îles et la Minganie pourrait contribuer à transmettre le virus. La ministre des Pêches décide alors de fixer la date d'ouverture au 1^{er} mai 2020. Une ouverture si tardive peut être problématique pour capturer l'ensemble du quota, mais également pour la perte d'un avantage concurrentiel par rapport à la zone 12, pour laquelle la date d'ouverture a été fixée au 24 avril 2020.

À la suite de discussions avec les représentants régionaux du MPO, un comité de travail est mis sur pied et est composé du MPO, de représentants des Premières Nations, d'élus municipaux, de représentants des acheteurs, et de l'Office. Suite aux discussions et au travail des représentants de l'industrie, un protocole est

présenté aux élus municipaux, qui conviennent que sa mise en place se veut assez rassurante pour la population. Nous obtenons donc leur aval pour débiter la pêche le plus rapidement possible.

Suite aux interventions du bureau régional du MPO et du MAPAQ, la date d'ouverture de la pêche est finalement fixée au 22 avril 2020. La saison de pêche s'est bien déroulée et aucun incident impliquant la COVID-19 n'est survenu sur la Côte-Nord, autant du côté de la capture que de la transformation.

La COVID-19 a également eu des répercussions sur le prix obtenu par les pêcheurs pour le crabe livré aux transformateurs. Avant l'arrivée de la pandémie, les prix du crabe des neiges sur le marché étaient en constante hausse, ce qui aurait eu un impact positif sur le prix au débarquement.

ENJEUX ET DÉFIS DE L'INDUSTRIE DE LA CAPTURE

À l'heure actuelle, l'industrie de la capture fait face à plusieurs enjeux et défis.

Enjeux entourant la présence de baleines noires dans le Golfe du Saint-Laurent

Depuis plusieurs années déjà, nous sommes aux prises avec la présence de baleines noires. Le MPO resserre continuellement les protocoles entourant leur présence, de même que les dispositifs qui doivent être utilisés par les pêcheurs. Bien que leur présence dans la zone 16 ne survient qu'après la saison de pêche, nous sommes tout de même soumis à ces exigences. La conservation de l'accès au marché américain est le principal enjeu commercial derrière cette problématique.

Réchauffement des eaux et changement dans la distribution du crabe des neiges sur les fonds

Les changements climatiques n'épargnent pas l'industrie de la pêche au crabe des neiges. Beaucoup d'incertitude plane quant aux conséquences du réchauffement des eaux sur le crabe des neiges. Certaines espèces comme le homard en profitent abondamment, alors que nous ne sommes pas encore certains de la manière donc le stock de crabe des neiges va réagir. Certaines études démontrent que l'augmentation des températures des eaux dans lesquelles le crabe se trouve pourraient nuire à notre espèce, alors que d'autres suggèrent que cet impact pourrait même être positif. Quoi qu'il en soit, nous sommes déjà en mesure d'observer le crabe à différentes profondeurs que ce à quoi nous étions habitués auparavant. Il s'agit d'un enjeu préoccupant auquel nous nous attarderons beaucoup au cours des prochaines années.

Accès aux appâts et coût de ceux-ci

Les appâts utilisés dans le cadre de la pêche au crabe des neiges sont presque exclusivement le hareng. L'état des différents stocks de hareng n'est pas à son meilleur, ce qui fait en sorte que cette espèce est de moins en moins disponible, et donc que le prix ne cesse d'augmenter au fil du temps. Des chercheurs travaillent depuis quelques temps déjà à l'élaboration d'appâts synthétiques ou lumineux pour remplacer ceux traditionnellement utilisés. Les résultats de l'utilisation de ces nouvelles technologies ne sont pas très concluants pour l'instant, mais nous avons bon espoir que les recherches continueront à progresser au cours des prochaines années, et que ces technologies ou d'autres pourront être utilisées à l'avenir. Ce serait alors une diminution des coûts pour la capture, de même qu'une diminution de l'empreinte écologique des pêcheurs puisque nous n'utiliserions plus une autre ressource comestible de la mer pour aller capturer notre crabe des neiges.

Recrutement et rétention de la main d'œuvre

Cette problématique n'est pas complètement nouvelle, mais ne cesse de s'accroître au fil du temps. Il devient de plus en plus difficile pour un capitaine propriétaire de recruter des hommes de pont, et de les garder au sein de son entreprise. Même en offrant des conditions de travail très avantageuses, beaucoup d'entre eux quittent le métier pour accepter des emplois entre autres dans l'industrie minière. Il devient difficile pour nos entreprises de pêche de rivaliser avec les conditions de travail de ces multinationales. Il n'est pas impossible qu'avec le temps, certains pêcheurs doivent avoir recours à de la main d'œuvre étrangère pour occuper certains postes d'hommes de pont.

GOUVERNANCE DE L'OFFICE

Le conseil d'administration de l'Office est formé de 7 administrateurs. 6 de ces administrateurs sont des détenteurs de permis du groupe A, communément appelés les pêcheurs traditionnels. L'autre siège est occupé par un détenteur de permis du groupe B, soit les détenteurs de permis du nouvel accès (anciennement des détenteurs d'allocations temporaires). L'un des administrateurs est le directeur des pêches pour une communauté autochtone qui détient 7 permis de pêche, ce qui nous permet de bien comprendre et considérer la réalité des communautés autochtones détentrices de permis dans les prises de décisions du CA. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 ans, et il peut être renouvelé à son terme.

Sans avoir de calendrier de réunions établi d'avance, le conseil d'administration se réunit sur une base régulière pour assurer la gestion et le suivi des affaires courantes de l'Office.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration, mais il n'en fait pas partie. Il effectue son travail en fonction des décisions qui sont prises par le conseil d'administration. Son travail de représentation est donc bien encadré

par le CA; les décisions et les positions qu'il prend ou défend sont approuvées par le conseil d'administration. Une adjointe administrative est également à l'emploi de l'Office en support au conseil d'administration et au directeur général.

L'Office organise son assemblée générale annuelle chaque année entre le 15 et le 31 octobre. Une assemblée générale spéciale est également organisée avant le début de chaque saison de pêche pour pouvoir discuter des enjeux du moment, et pour transmettre toute l'information nécessaire et pertinente à l'aube de la saison de pêche. Nous préférons organiser une assemblée générale à cette période de l'année plutôt que de simplement transmettre l'information aux pêcheurs afin de pouvoir répondre à toutes leurs questions, et que les questions et réponses puissent bénéficier à l'ensemble des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16.

PROCESSUS ET OUTILS DE NÉGOCIATIONS

Les processus et outils de négociations utilisés par l'Office lors de la négociation de ses conventions de mise en marché sont sensiblement les mêmes à chaque année, mais ont tout de même évolué au fil du temps. Toujours est-il que le principal outil utilisé par l'Office demeure le Seafood Price Current. Nous nous basons sur le prix des sections de crabe 5-8 onces du Golfe du Saint-Laurent. Il a été convenu avec l'AQIP d'utiliser les données de taux de change de la Banque du Canada pour la conversion des prix en dollars canadiens.

Avant le début de chaque saison de pêche, nous discutons avec l'AQIP pour la fixation du prix de départ payé aux pêcheurs pour leurs débarquements de la saison à venir. Ce prix provisoire est susceptible d'être réajusté en cours de saison avec la mise à jour des données du marché.

Pour ce qui est du prix final à payer aux pêcheurs pour l'ensemble de la saison de pêche, les discussions s'amorcent après la fin de la saison de pêche, une fois l'ensemble des données du marché pour la saison de pêche disponibles.

Bien que nous ne soyons pas d'emblée en accord avec les transformateurs sur le prix final à payer aux pêcheurs et que la Régie ait dû être interpellée régulièrement au cours des dernières années, nous accordons beaucoup d'importance au dialogue entre les deux parties, et ce dernier s'est tout même amélioré au cours des dernières années. Nous croyons cependant qu'il pourrait y avoir plus d'efforts de faits du côté des transformateurs pour avoir un meilleur dialogue, et davantage de transparence.

APPROCHE FILIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS LOCAUX

Bien que l'Office ne soit pas impliqué dans le développement des marchés de vente du crabe des neiges et dans la vente de ce dernier, nous sommes, comme nous l'avons précédemment mentionné, intéressés à nous impliquer davantage dans cet aspect de notre filière, et comprenons les enjeux en lien avec les marchés locaux.

Plusieurs intervenants nous ont fait part, au fil des ans, de leur préoccupation à voir le crabe des neiges capturé au Québec quitter pour l'étranger. Ces intervenants nous ont également fait savoir que le prix du crabe sur le marché local avait considérablement augmenté au cours des dernières années, et qu'il devenait de plus en plus difficile pour les consommateurs locaux de se procurer de notre produit.

Nous croyons qu'une plus grande collaboration entre les différents acteurs de la chaîne pour favoriser la mise en marché et la consommation locale du crabe des neiges pourrait bénéficier aux consommateurs québécois, sans pour autant affecter le prix reçu par les pêcheurs et les transformateurs. Une concertation qui

pourrait permettre d'éliminer certains intermédiaires entre la mer et l'assiette serait certainement bénéfique pour l'ensemble de la filière.

LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS DU SECTEUR DES PÊCHES

L'Office entretient des liens avec d'autres organisations du secteur des pêches au Québec. Parmi ces organisations, on retrouve les autres offices de mise en marché des produits de la mer (crevette, homard, flétan du Groenland), mais également des associations de pêcheurs et des associations de communautés autochtones.

Lors d'une rencontre organisée par la Régie à Gaspé le 30 août 2018, les responsables des offices du secteur des pêches ont pu échanger entre eux et avec la Régie sur différents enjeux. Il s'agissait d'un premier contact entre les responsables, et cette rencontre nous a permis d'avoir un bon contact avec eux. Depuis cette rencontre, nous discutons avec les autres offices périodiquement pour nous entraider et partager de l'information qui pourrait être utile aux autres. Aucune association ou affiliation officielle n'est survenue, mais il pourrait s'agir d'une possibilité à moyen terme; nous avons plusieurs enjeux communs, et avons une vision similaire dans beaucoup de dossiers, autant du côté de la mise en marché que du côté de l'exploitation de la ressource.

L'Office entretient également des relations avec d'autres organisations du secteur des pêches. La Cogestion de la zone 16 travaille en étroite collaboration avec l'Office sur l'ensemble des dossiers touchant la pêche au crabe des neiges dans la zone 16. Puisque le MPO ne reconnaît pas les offices de mise en marché comme des organisations de pêcheurs, c'est officiellement la Cogestion qui se charge de faire les représentations au MPO, et qui participe aux différentes rencontres organisées par le Ministère. Le conseil d'administration de l'Office et de la Cogestion sont pratiquement les mêmes, et le personnel de l'Office est également celui de la Cogestion. La principale différence entre les deux

organisations est que la Cogestion ne représente pas les pêcheurs du groupe B, qui sont pratiquement tous représentés par le Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et Moyenne-Côte-Nord, avec qui nous discutons également à l'occasion.

Nous avons également, à l'occasion, différentes discussions avec d'autres associations de pêcheurs, autant de la Côte-Nord que d'ailleurs : l'Association des pêcheurs de la Basse-Côte-Nord, le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, l'Association des crabiers gaspésiens, et certaines autres. Les discussions que nous avons avec toutes ces associations sont surtout de l'échange d'information, mais portent aussi sur de possibles projets conjoints.

CONCLUSION

Bien que les cinq dernières années aient été assez occupées et qu'elle ne se soient pas nécessairement déroulées comme nous aurions pu l'espérer, nous sommes tout de même fiers du travail accompli. Les cinq prochaines seront importantes pour l'Office, et nous devons nous attaquer à de gros dossiers : voir à mettre en place une méthode de fixation des prix avec les transformateurs, travailler à avoir un meilleur dialogue et plus de transparence de la part des transformateurs, s'impliquer davantage dans la commercialisation du crabe des neiges et dans le développement de nouveaux marchés potentiels, travailler au maintien et à l'amélioration de notre écocertification, et créer des opportunités pour de la recherche et développement, autant pour les techniques de pêche, pour le matériel utilisé, que pour des relevés scientifiques nous permettant de mieux comprendre nos stocks et avoir une meilleure prévisibilité de nos contingents au fil du temps.

ANNEXE 4

**Association québécoise de l'industrie de la pêche,
*Mémoire présenté par l'AQIP en sa qualité d'organisme accrédité pour représenter les
acheteurs de crabe des neiges de la zone 16 en vue de l'examen périodique du Plan
conjoint des pêcheurs de crabe de la zone 16, 14 janvier 2022***

(Mémoire de l'AQIP)

**Pour les Annexes, voir le site Internet de la Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec : <https://www.rmaaq.gouv.qc.ca/index.php?id=49>**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN SA QUALITÉ D'ORGANISME ACCRÉDITÉ POUR REPRÉSENTER LES ACHETEURS DE CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16 EN VUE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE DU PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE CRABE DE LA ZONE 16

HISTORIQUE

Depuis la saison 2016, de nombreux coups de théâtre se sont produits dans la négociation, la conciliation et l'arbitrage des conventions de mise en marché du crabe des neiges de la zone 16.

Depuis la décision 10854 (Annexe 1) du 27 avril 2016 et la décision 11162 (Annexe 2) du 24 janvier 2017 rendues par la Régie des Marchés agricoles et alimentaires du Québec (ci-après : la « **Régie** ») quant aux dispositions prévues à la convention de mise en marché du crabe des neiges de la zone 16 pour la saison 2016, on peut dire que les démarches légales ont été nombreuses dans le cas de ce plan conjoint. La décision 11162 du 24 janvier 2017 a fait l'objet d'une révision judiciaire devant la Cour supérieure à la demande de l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 (ci-après : l'« **Office** ») et, par la suite, d'une requête en Cour d'appel sur la décision de la Cour supérieure, toujours demandée par l'Office.

En 2017, l'Office a demandé une fois de plus l'arbitrage de la convention de mise en marché pour la saison 2017. Au matin de l'audience devant la Régie à Sept-Îles, une « Entente et Transaction » (Annexe 3) est intervenue entre l'Office et l'Association Québécoise de l'Industrie de la Pêche (ci-après : l'« **AQIP** ») relativement à ladite convention de mise en marché qui a été modifiée en conséquence.

Pour la saison 2018, en conciliation, les parties ont réussi à s'entendre sur la convention de mise en marché et particulièrement sur la clause « Prix », le tout ayant été homologué par la Régie le 20 janvier 2020.

Pour la saison 2019, les parties se sont également entendues en conciliation, la convention ayant ensuite été homologuée par la Régie le 20 janvier 2020.

Pour la saison 2020, les parties n'ont pu s'entendre quant aux prix final payable aux pêcheurs de la zone 16 et l'Office en a alors demandé l'arbitrage. Cet arbitrage a été entendu par la Régie et la décision 12054 (Annexe 4) a été rendue le 12 août 2021. Suite à cette décision, l'AQIP a déposé, le 25 octobre 2021, une demande de suspension et de modification de la décision 12054 en y incluant une demande à la Régie d'exercer son pouvoir d'enquête. Suite à cette requête, la Régie a rendu la décision 12123 (Annexe 5) le 20 décembre 2021 en rejetant la demande de l'AQIP de suspendre l'application de la décision 12054 et en rejetant la demande de l'AQIP à l'effet que la Régie exerce son pouvoir d'enquête à l'égard de la production et de la mise en marché du crabe des neiges au sens de l'article 163 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)* (ci-après la « **Loi** »). Cette dernière décision fera l'objet d'une requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure.

En ce qui concerne la saison 2021, terminée en juillet 2021, il n'y a pas encore d'entente entre les parties. Le crabe a été vendu et les acheteurs que l'AQIP représente ne savent pas encore le prix final applicable. Durant la saison, les acheteurs ont versé aux pêcheurs un prix provisoire de 5,75 \$ la livre et un prix considéré comme final de 8,00 \$ la livre.

CONSTATS

L'historique qui précède démontre à toutes fins pratiques que les préoccupations sont constantes dans la négociation, la conciliation et l'arbitrage de la convention de mise en marché de ce plan conjoint et ce, de façon annuelle.

Des coûts très importants sont attachés à cette situation.

La convention de mise en marché actuelle et, avec respect, les interventions de la Régie, ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Loi dont ceux prévus à l'article 5 :

« La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. »

À maintes reprises, dans les dernières décisions de la Régie, celle-ci souligne qu'il y a absence de relation de confiance entre les parties. Ce constat de la Régie est bien réel et malheureusement avec le temps qui passe et avec toutes les décisions rendues par la Régie à l'égard de ce plan conjoint, l'absence de confiance ne fait que s'accroître d'année en année.

Pire encore, les acheteurs de crabe des neiges de la zone 16 commencent à perdre confiance au système mis en place par le législateur et la Régie relativement à la mise en marché du crabe des neiges de la zone 16.

D'ailleurs, chaque fois qu'on a pu conclure une transaction en conciliation dans le but ultime de compléter une saison, l'Office a toujours profité de l'entente conclue pour convertir le montant payable aux pêcheurs en un pourcentage du *Seafood Price Current* (ci-après : « **SPC** »), tentant par la suite d'imposer l'application du pourcentage ainsi obtenu lors des négociations subséquentes ou devant la Régie, sans tenir compte de l'augmentation des coûts de transformation annuels.

En outre, la jurisprudence des dernières années avait mis en place une certaine connaissance institutionnelle de la Régie relativement aux différences entre les zones 12 et 16, tels que la différence de taille des populations de crabe, le marché différent (coût de la main-d'œuvre, nom d'acheteurs, jeu de la concurrence) et l'écart historique de leurs prix. Or, il appert de l'arbitrage de la dernière année qu'apparemment, la Régie s'appuierait sur peu de connaissances institutionnelles.

Enfin, même si le MAPAQ le constate dans son rapport, la fragilité des marchés causée par la pandémie, n'a jamais été reconnue par l'Office ou la Régie.

C'est à la lumière de ces constats que l'AQIP a déposé une demande d'enquête en regard de l'article 163 de la Loi. D'ailleurs, séance tenante lors de cette demande formulée le 29 octobre dernier, les membres de la Régie ont questionné l'AQIP relativement à la pertinence qu'une telle enquête s'exerce plutôt dans le cadre d'une évaluation périodique. Nous saisissons donc l'opportunité qui se présente pour formuler de nouveau une telle demande d'enquête. Nous vous référons à cette demande d'enquête et aux allégations de cette demande et également à la présentation de notre procureur à cet égard lors de la séance publique.

En effet, dans la situation actuelle, la mise en marché du crabe des neiges de la zone 16 peut-elle être qualifiée d'efficace et d'ordonnée?

La situation actuelle favorise-t-elle le développement de relations harmonieuses entre les pêcheurs et les acheteurs de crabe des neiges?

Est-ce que les objectifs relatifs aux intérêts des consommateurs et à la protection de l'intérêt public sont atteints?

Nous ne croyons pouvoir répondre à l'affirmative aux interrogations précitées. Ainsi, certaines interventions sont souhaitées afin de changer les choses dans l'administration de ce plan conjoint et l'AQIP soumet que le tout devrait débiter par une enquête de la Régie au sens de l'article 163 de la Loi. Nous vous rappelons que l'Office était d'accord pour qu'une telle enquête soit réalisée par la Régie et nous soumettons qu'il s'agit de la seule façon d'obtenir des données fiables et vérifiables des deux parties sur lesquelles se baser pour entreprendre de réelles négociations quant au prix du crabe des neiges de la zone 16.

Le législateur a prévu ce pouvoir d'enquête à la Loi et nous avons bien du mal à comprendre pourquoi la Régie ne l'exerce pas dans l'état actuel des choses alors que les deux parties croient qu'il s'agit d'une solution pour les rapprocher et pour qu'ils aient enfin accès à des données fiables, vérifiables et transparentes de la part des deux parties.

D'autre part, l'AQIP a obtenue seul la certification Marine Stewardship Council pour le crabe des neiges des zones 12A à 17 inclusivement, incluant la zone 16 sous plan conjoint. Pendant plus de 3 ans l'AQIP a dû fournir à Marine Stewardship Council toutes les données sur l'espèce crabe des neiges de la zone 16 avec la collaboration de Pêches et Océans Canada et de l'institut Maurice Lamontagne. Tout cela a été accompli par l'AQIP à ses seuls frais, sans collaboration financière des pêcheurs, même s'il s'agissait de qualifier la capture.

RECOMMANDATIONS

1. Réduire les délais de fixation du prix final payable aux pêcheurs

Il faut faire en sorte que tous les tenants et aboutissants d'une convention de mise en marché soient définitivement connus à la fin d'une saison de pêche de façon à ce que les acheteurs de crabe des neiges de la zone 16 qui ont déjà vendu leurs produits connaissent le prix final à payer aux pêcheurs dans un délai raisonnable. Actuellement, ce prix est parfois fixé tardivement, soit une à deux années après la saison de pêche concernée. Cette situation ne dessert pas bien les parties et nuit à une mise en marché efficace et ordonnée de ce produit.

2. Ne plus tenir compte du Seafood Price Current

La référence au SPC ne devrait plus exister puisqu'il s'agit d'une donnée américaine qui ne rapporte pas dans ses publications le prix du premier acheteur, mais plutôt une moyenne des prix du courtier, du distributeur et du détaillant. Le pourcentage du prix de vente payable aux pêcheurs devrait nécessairement être un pourcentage du prix réellement obtenu par les acheteurs si on veut être équitable envers les deux parties.

3. Exercer le processus d'enquête prévu à la Loi

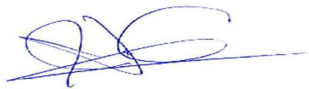
Pour arriver à une entente équitable, chacune des deux parties devrait dévoiler ses coûts d'opérations d'une façon transparente, tout comme les acheteurs représentés par l'AQIP l'ont toujours fait. Le fait de ne dévoiler aucun coût d'opération de la part des pêcheurs dresse un portrait incomplet des enjeux.

4. Partage des coûts des audits de la certification MSC

En ce qui concerne l'accréditation MSC, il serait normal que l'Office partage financièrement le coût des audits annuels pour le maintien de cette certification.

En conclusion, sachant que l'industrie de la pêche est le moteur économique de plusieurs régions maritimes du Québec, il serait souhaitable et important que tous les acteurs de cette industrie, incluant pêcheurs, transformateurs, employés d'usine et distributeurs y trouvent leur compte. Tous les membres de la chaîne ont droit au chapitre. Au départ, pêcheurs et transformateurs sont nécessairement liés et l'équilibre entre ces deux secteurs d'activités doit exister. Un nouveau départ doit être donné à l'administration de ce plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 si nous voulons que les acheteurs visés par ce plan conjoint continuent d'y croire.

Québec, le 14 janvier 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JPG', with a horizontal line extending to the right.

Jean-Paul Gagné,
Directeur général

ANNEXE 5

**Réponses de l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 aux questions de la
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE CRABE DES NEIGES DE LA ZONE 16 DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

QUESTIONS À L'OFFICE

A. Suivi de la dernière évaluation périodique

Tel qu'il est indiqué dans le *Guide pour la préparation des interventions des offices*, l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 (l'Office) doit présenter dans son mémoire les travaux qu'il a réalisés en lien avec les recommandations émises par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) lors de la dernière évaluation périodique. Ceci n'a pas été fait spécifiquement dans votre mémoire.

1. Précisez, pour chacune des recommandations du dernier rapport d'évaluation périodique, les travaux effectués par l'Office. Considérant qu'aucun plan stratégique, comme demandé à la recommandation 1 n'a été fait, veuillez préciser l'état des travaux et l'échéance pour déposer rapidement un plan. En ce qui concerne la dernière recommandation, considérant que la Régie est au fait que l'Office n'a pas soumis de projet de règlement, veuillez préciser les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait et précisez quand l'Office prévoit déposer ce projet.

R : En ce qui concerne l'élaboration d'une planification stratégique, les éléments que nous avons soulevés dans notre mémoire comme étant les principales actions des cinq prochaines années pourraient être considérés comme la base de notre planification stratégique. Nous articulerons des actions à prendre autour de chacun de ces objectifs, tout en y ajoutant un échéancier. Le tout pourrait être présenté à nos pêcheurs lors de notre assemblée générale spéciale qui précède le début de la saison de pêche, soit environ à la mi-mars. Une fois adoptée, cette planification stratégique pourrait être déposée à la Régie au début du mois d'avril.

Pour ce qui est du règlement sur le fichier des pêcheurs et sur les règles de conservation des documents se rapportant à l'administration du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, l'exigence de cette recommandation n'a été portée à notre attention que l'automne dernier, puisque ni le directeur général ni l'adjointe administrative n'étaient à l'emploi de l'Office lors de la dernière évaluation périodique. Depuis, deux règlements ont été adoptés, dans un premier temps par le conseil d'administration de l'Office, et ensuite lors de l'assemblée générale annuelle de l'Office. Les deux projets de règlements seront soumis à la Régie dans les plus brefs délais.

B. Finances

2. Les contributions prévues au *Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16* (RLRQ, c. M-35.1, r. 164.02) sont-elles les seules sources de financement de l'Office entre 2016-2021?

Sinon, quelles sont ces autres sources et quel pourcentage représentent-elles sur le budget global de l'Office? Déposez un tableau présentant, pour chacune des années (2016 à 2021), les revenus annuels ventilés.

R : Voir les fichiers Excel et Word en annexe pour explications.

3. La Régie constate une diminution du chiffre d'affaires de l'Office de 34 % entre 2015 et 2020. Quels enjeux, le cas échéant, soulève ce constat pour l'Office et quelles orientations d'action sont priorisées?

R : Malgré la diminution du chiffre d'affaires de l'Office pendant cette période, la situation n'est pas alarmante. Nous possédons un coussin financier pour faire face aux variations de quotas, et il est connu que le crabe des neiges est une ressource cyclique. Les perspectives pour l'état de la ressource sont encourageantes, et une hausse des quotas de pêche est à prévoir pour la saison 2022. Dans l'éventualité où nous entreverrions une diminution à long terme du chiffre d'affaires de l'Office à cause de quotas faibles, nous nous pencherions certainement sur le montant de la contribution des pêcheurs à l'Office. De plus, sans pour autant affecter le fonctionnement de l'Office, nous nous assurons de réduire nos dépenses afin de minimiser tout déficit d'exploitation lorsque les revenus de l'Office sont à la baisse.

4. La Régie constate certaines variations importantes dans les états financiers de l'Office au cours de la période. Précisez la nature de ces sommes et la/les raison(s) de cette progression pour les éléments suivants pour la période de 2015 à 2020 :

- sommes dues à l'État par l'Office qui sont passées de 2 886 \$ en 2015 à 9 919 \$ en 2020, soit + 244 %;
- débiteurs qui sont passés de 19 687 \$ en 2015 à 42 501 \$ en 2020, soit + 116 %;
- entretien et réparations;
- abonnements et cotisations.

R : Voir fichier Excel en annexe pour explications.

C. Plan conjoint et gouvernance

5. Le terme qui définit le groupe B de pêcheurs, soit les détenteurs de « permis du nouvel accès (anciennement des détenteurs d'allocations temporaires) » selon la p.13 du mémoire de l'Office, semble nouveau. Dans le *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16* (RLRQ, c. M-35.1, r. 164.1) (le Plan conjoint), à l'article 7, on parle plutôt de :

- a) groupe A, pêcheurs traditionnels;
- b) groupe B, pêcheurs non traditionnels.

Pourriez-vous expliquer ces différences d'utilisation de nomenclature et préciser ce que représente le permis du groupe C? Selon l'Office, le Plan conjoint devrait-il être modifié afin d'ajuster les types de permis qui y sont décrits et ainsi être en phase avec les termes de Pêches et Océans Canada?

R : Il s'agit de synonymes; Les termes « pêcheurs traditionnels » et « pêcheurs non-traditionnels » sont également utilisés encore à ce jour.

Pour ce qui est du groupe C, il pourrait effectivement être pertinent de modifier le plan conjoint pour définir ce que c'est. Il s'agit d'un permis du groupe B qui a été acquis par une communauté autochtone. Afin d'éviter que cette situation se reproduise puisqu'elle n'aurait pas dû arriver, le MPO a décidé de créer le groupe C, et ainsi éviter que d'autres permis du groupe B soient achetés par les communautés autochtones. Cela éviterait ainsi d'aller à l'encontre des règles administratives mises en place par le MPO, en collaboration avec l'industrie.

6. En page 13 de votre mémoire, vous indiquez que « le conseil d'administration se réunit sur une base régulière pour assurer la gestion et le suivi des affaires courantes de l'Office ». Précisez le nombre de rencontres que tiennent annuellement les différentes instances de l'Office (conseil d'administration (CA), conseil exécutif (CE), comités et autres). Quelle est la participation des pêcheurs aux assemblées générales annuelles (AGA) de l'Office en ce qui concerne le nombre de participants et de pourcentage des pêcheurs visés par le Plan conjoint? Afin de vous aider à répondre à cette question, veuillez remplir le tableau suivant :

Année financière	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de CA	4	11	5	4	12	13
Nombre de CE	0	0	0	0	0	0
Nombre d'AGA	1	1	1	1	1	1
Nombre de personnes présentes à l'AGA et taux de participation des pêcheurs visés	30	32	31	44	30	21
Nombre d'AGS, s'il y a lieu	2	1	0	1	0	1
Nombre de personnes présentes à l'AGS	21	36	0	36	0	17
Cogestion de la zone 16	1	1	3	4	6	2
Autres						

7. En page 5 du mémoire de l'Office, vous affirmez que l'Office chapeaute la réalisation du relevé post-saison et en page 7, vous affirmez que l'Office compte poursuivre sa collaboration avec le comité de Cogestion de la Zone 16. Veuillez préciser le rôle de ce comité, sa représentation ainsi que les interactions entre ce comité et l'Office. Veuillez préciser le partage des tâches entre l'Office et le comité de Cogestion de la zone 16. Est-ce que l'Office contribue au financement du comité de Cogestion de la zone 16? Si oui, quels sont annuellement les revenus et les frais relatifs à cette activité? Comment l'Office réalise-t-il la reddition de compte?

R : Puisque le MPO ne reconnaît pas les offices de mise en marché comme des organisations de représentation de pêcheurs, la Cogestion sert de courroie de transmission entre l'Office et le MPO. Les représentants du MPO sont bien au fait de cette réalité, et sont conscients que l'interlocuteur est plus souvent qu'autrement l'Office. Bien que les représentations faites notamment auprès du MPO bénéficient à l'ensemble des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, la Cogestion ne représente officiellement que les

pêcheurs traditionnels (groupe A). Il n'y a pas de partage officiel des tâches entre les deux organisations, dans la mesure où nous nous assurons que l'ensemble des dossiers soient bien défendus et que les représentations soient faites aux bons endroits. L'Office ne contribue pas au financement du comité de Cogestion.

8. L'Office travaille depuis 2020 à modifier ses règles de régie interne, notamment en matière de droit de vote lors des AGA. Quels sont les objectifs recherchés et l'état d'avancement de ces travaux avec échéancier, à la lumière de la résolution votée lors de l'assemblée 2021?

R : L'objectif recherché avec la modification des règles de régie interne est principalement l'encadrement du droit de vote lors des assemblées générales. Un flou persistait sur la manière d'exercer son droit de vote pour les communautés autochtones, qui peuvent détenir plus d'un permis de pêche. Cette question a été clarifiée lors de notre dernière AGA, de nouvelles règles ont été adoptées, et ces dernières seront transmises prochainement à la Régie pour approbation.

D. Mise en marché

9. Quoique l'objectif de négocier les prix du crabe soit au cœur de la mission de l'Office, la Régie désire savoir quelles sont les autres actions que pose l'Office pour aider le développement d'une mise en marché efficace et ordonnée dans le secteur?

R : Au-delà du prix au débarquement, notre implication dans la gestion du stock qui permet à nos pêcheurs d'obtenir le meilleur quota de pêche possible annuellement tout en assurant la pérennité de la ressource

10. En page 7 du mémoire de l'Office, sous l'item « Participation à des foires commerciales et recherche d'opportunités de marchés », il est mentionné que : « Il est important pour nous de continuer à participer à de tels événements .» Dans le contexte où ce sont les membres de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) qui commercialisent le crabe des neiges, comment l'Office perçoit-il sa participation à ces événements? Existe-t-il une stratégie concertée de développement des marchés entre l'Office et l'AQIP? Si oui, précisez les travaux et projets qui en sont issus. Comment les informations recueillies lors de ces événements sont-elles partagées avec les pêcheurs? Quels sont les frais et les retombées de ces participations? Comment est déterminée la participation de la délégation qui participera à ces événements? Est-ce que ces coûts sont partagés avec d'autres organisations si des participations conjointes sont réalisées?

R : Ces événements nous permettent d'aller recueillir de l'information pertinente sur le terrain auprès de plusieurs acteurs de différentes régions, et agissant à des niveaux différents dans la chaîne de la commercialisation. Il n'existe aucune stratégie concertée de développement des marchés entre l'Office et l'AQIP à ce jour, mais ce genre de projets nous intéresse grandement. Nous regarderons les opportunités allant dans cette direction avec l'AQIP pour les prochaines années. Les informations recueillies sont partagées avec les pêcheurs notamment lors des assemblées générales, et dans le rapport d'activités de l'Office. Les frais de participation à ces événements se situent à maximum 3 000\$. Les retombées sont cependant difficiles à quantifier. Les informations que nous obtenons lors de ces événements nous sont toutefois très utiles, notamment lors de la négociation des prix. La participation est déterminée par le conseil d'administration; considérant le moment de l'année auquel ses

événements se déroulent, seul le directeur général peut y participer. Les coûts à une occasion avec l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec : le salon CONXEMAR étant à la fois intéressant pour le poisson de fond et le crabe des neiges, les deux offices se sont partagé les dépenses. Pour ce qui est des autres salons, seul notre Office est financièrement impliqué car nous n'y allons que pour le crabe des neiges.

E. Développement durable

11. En page 6, le mémoire de l'Office affirme que : « Le relevé post-saison actuel pourrait commencer à démontrer certaines faiblesses, puisqu'il ne tiendrait pas nécessairement compte de tous les changements intervenus dans l'habitat du crabe au fil des ans. C'est pour cette raison que nous envisageons de bonifier le relevé actuel, ou encore de démarrer un autre relevé complémentaire à celui présentement réalisé. » Quel est le plan de travail de l'Office pour atteindre cet objectif? Avez-vous un échéancier?

R : Nous avons eu deux rencontres avec le secteur des sciences du MPO depuis l'automne dernier. Ce point a été abordé à chaque occasion. Il a été convenu d'avoir d'autres discussions avec les sciences une fois la saison de pêche lancée pour déterminer quelles nouvelles données pourraient être recueillies par l'industrie, et également de quelle manière nos relevés actuels pourraient être bonifiés pour être encore plus fiables. Autrement, nous souhaitons aller rapidement de l'avant avec ces projets pour pouvoir potentiellement bénéficier de sommes du Fonds des pêches du Québec.

F. Consultation et information des pêcheurs

12. Quels sont les moyens de communication qu'utilise l'Office pour contacter et informer les pêcheurs? À quelle fréquence l'Office informe-t-il les pêcheurs? L'Office a-t-il fait une réflexion sur l'utilisation des nouvelles plateformes de communication virtuelle afin de dynamiser ses consultations auprès des pêcheurs?

R : L'Office communique avec les pêcheurs par courriel. Nous connaissons les pêcheurs visés par le plan conjoint, et possédons les coordonnées de chacun d'entre eux, ce qui nous assure que nous pouvons tous les rejoindre. Les pêcheurs ne sont pas informés sur une base régulière, dès qu'une information pertinente doit leur être envoyée, nous le faisons par courriel. Nous avons commencé à discuter de la possibilité d'utiliser une page Facebook pour communiquer avec nos pêcheurs, mais cet outil ne nous semble pas indispensable pour l'instant. Nos pêcheurs semblent à l'aise avec la manière que nous utilisons pour leur transmettre de l'information, mais discuterons tout de même avec eux de la possibilité d'utiliser d'autres méthodes. Il faut également savoir que le nombre de détenteurs de permis est relativement peu élevé, et que tous les détenteurs sont dans un territoire assez restreint, tout comme les membres du conseil d'administration, ce qui facilite davantage la communication.

QUESTIONS À L'AQIP

13. Dans l'optique où plus de 90 % des exportations québécoises de crabes des neiges se dirigent vers qu'un seul marché, soit les États-Unis, cette situation ne met-elle pas à risque la filière? Dans l'affirmative, quelles actions sont privilégiées?

14. Quelles sont les activités réalisées par l'AQIP afin de développer le marché québécois pour le crabe des neiges? Est-ce que l'Office collabore avec l'AQIP? Y a-t-il d'autres collaborateurs?

QUESTIONS À L'OFFICE ET L'AQIP

15. L'Office a fait réaliser en 2021 une vérification des balances des usines. Or, la convention prévoit à l'article 8.03 qu'« Avant le début de la saison de pêche, les balances doivent être vérifiées aux frais de l'acheteur par un fournisseur de service autorisé par Mesures Canada. » Comment l'Office et l'AQIP s'assurent-ils annuellement que les clauses à la convention sont bien respectées?

R : Pour le dossier spécifique des balances, la conformité de ces dernières, donc du respect de l'article 8.03 de la convention, est assurée par la présence du sceau de Mesures Canada qui doit être apposé sur chaque balance à chaque année. Une vérification a été faite suite à des plaintes reçues de plusieurs pêcheurs concernant de possibles écarts entre le poids réel et celui de la pesée de leurs débarquements. Pour ce qui est des autres clauses, elles nous semblent être bien respectées autant par les pêcheurs que par les usines.

16. En page 6, le mémoire de l'Office affirme que « Des discussions tenues dernièrement entre l'Office et l'AQIP confirment la volonté des deux parties d'en arriver à une telle solution (établir une formule de prix). Il reste cependant beaucoup de travail à faire pour atteindre cet objectif, notamment pour savoir quelle(s) variable(s) utiliser pour la mise en place d'une telle formule. » Quel est le plan de travail des parties pour atteindre cet objectif et y a-t-il un échéancier?

R : Il n'y a pas d'échéancier précis d'établi pour la mise en place d'une formule de prix, mais nous croyons que si le dossier progresse assez rapidement, nous pourrions utiliser une telle formule au moment de la détermination du prix final à payer aux pêcheurs pour la saison de pêche 2022. Suite à cette première rencontre, il a été convenu que l'AQIP plancherait sur un premier scénario de formule, qui serait ensuite regardé par les deux parties. Nous sommes en attente d'un retour de l'AQIP dans ce dossier.

17. Quelles sont les activités réalisées par l'Office et l'AQIP en matière de recherche et développement? Existe-t-il une collaboration? Des priorités communes ont-elles été identifiées?

R : Aucune activité de R&D conjointe entre l'Office et l'AQIP pour l'instant, mais nous pourrions certainement être intéressés à participer à des initiatives conjointes. Nous percevons cependant peu d'ouverture de la part de l'AQIP présentement pour la réalisation de projets conjoints.

18. Dans le cadre du *Projet-pilote de triage des sections de crabe des neiges par vision, pour l'application à toutes les usines de transformation du crabe des neiges du Québec en 2021 (AQIP)*, indiqué dans la feuille de route de la Politique bioalimentaire du Québec, est-ce que l'Office et l'AQIP collaborent à ce projet? Quels sont les impacts anticipés pour la filière?

R : Il ne d'agit pas d'un projet auquel l'Office participe. Nous sommes cependant bien intéressés à en connaître les résultats et les impacts possible pour notre industrie.

19. Concernant l'écocertification, avez-vous des projets pour promouvoir cette certification sur le marché québécois? Comment l'Office et l'AQIP travaillent-ils afin de maintenir cette écocertification? Des enjeux existent-ils dans ce secteur?

R : Il est certain qu'avec notre intention de s'impliquer davantage dans la mise en marché de notre crabe, nous croyons qu'il serait pertinent de mettre de l'avant l'écocertification du MSC sur nos marchés, d'autant plus que les chaînes d'alimentation les mettent de plus en plus de l'avant. Certaines chaines utilisent cependant certaines certifications « maison » qui sont plus des stratégies marketing que de vraies certifications. Bien que l'Office ne soit pas titulaire de l'écocertification, nous avons fourni à l'AQIP différents documents pour l'obtenir, et nous nous plions aux exigences du MPO du côté de la capture afin de maintenir cette certification. Tout récemment, nous avons été en contact avec le contractuel en charge de l'écocertification à l'AQIP pour l'appuyer dans son mandat de maintien de la certification actuelle.